RAPPORT
PRÉSENTÉ PAR M. MICHEL OSSAKOWSKY
AU NOM DE LA COMMISSION
DU TOURISME, DES SPORTS ET DES LOISIRS

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES :
EQUIPEMENTS ET LIEUX DE PRATIQUE
EN ILE-DE-FRANCE
- lycées et installations sportives -

Michel OSSAKOWSKY

21 septembre 2005

Disponible gratuitement auprès du CESR
29 rue Barbet-de-Jouy – 75700 Paris – Tél. 01.53.85.66.25 – Télécopie : 01.53.85.65.89
Site Internet : www.cesr-ile-de-france.fr

AVIS

RégionIleDeFrance
CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL

AVIS N° 2005-11
du 21 septembre 2005

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES : EQUIPEMENTS ET LIEUX DE PRATIQUE EN ILE DE FRANCE
- lycées et installations sportives -

Présenté au nom de la Commission
du tourisme, des sports et des loisirs

Par M. Michel OSSAKOWSKY

Certifié conforme
Le Président

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

29 rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris - Tél. : 01.53.85.66.25 - Télécopie : 01.53.85.65.89
Mél : cesr@iledefrance.fr – Internet : www.cesr-iledefrance.fr

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) n°99-533 du 25 juin 1999 ;
- la loi sur le sport n°2000-627 du 6 juillet 2000, modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- l'avis du CESR d'Ile-de-France n° 85-1 du 17 janvier 1985 relatif à *la politique régionale sportive de détente et de loisirs* et le rapport présenté par Maître Michel PARMENTIER, au nom de la Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- l'avis du CESR d'Ile-de-France n° 95-2 du 23 février 1995, relatif à *la politique sportive en Ile-de-France* et le rapport présenté par Maître Michel PARMENTIER, au nom de la Commission de l'éducation, des lycées et des sports ;
- l'avis du CESR d'Ile-de-France n° 2001-06 du 25 avril 2001 et le rapport relatif aux observations sur les schémas de services collectifs, présenté par Monsieur Michel FEVE, au nom de la Commission des finances et du plan ;
- la décision du Bureau du CESR, lors de sa séance du 3 décembre 2003, de confier à la Commission du tourisme, des sports et des loisirs, une réflexion sur la politique régionale en matière d'équipements pour les pratiques physiques et sportives en Ile-de-France ;
- le rapport présenté par Monsieur Michel OSSAKOWSKY, au nom de cette même commission.

CONSIDÉRANT :

- que la circulaire interministérielle du 9 mars 1992 explicite la responsabilité des collectivités compétentes à l'égard des équipements sportifs des établissements publics locaux d'enseignement ;

- qu'afin de prendre en compte les différentes dimensions et fonctions des activités physiques et sportives, pour l'individu et pour la société, la Région manifeste sa volonté de favoriser l'accès de la population à leur pratique ;

- qu'il est nécessaire pour cela de rénover, développer et moderniser un parc, reconnu comme étant insuffisant, d'installations sportives souvent considérées comme « vétustes et dégradées » ;

- que les communes et les structures intercommunales éprouvent des difficultés pour dégager les moyens financiers permettant de répondre aux besoins ;

- qu'il est de la responsabilité propre de la Région de mettre à la disposition des lycées l'ensemble des locaux qui leur sont nécessaires ;

- que dans le cadre de cette obligation faite aux Régions, l'existence ou non des espaces indispensables à **tous** les enseignements est une option fondamentale ;

- que la mise en œuvre de cette obligation à l'égard de l'Education Physique et Sportive (EPS) conduirait à la création d'un nombre significatif d'équipements sportifs dont l'ensemble de la population bénéficierait ;

- que les questions d'accessibilité à ces équipements par des publics non scolaires, comme celles relatives à la disponibilité et au coût du foncier, présentent des difficultés objectives, mais auxquelles cependant des réponses peuvent être apportées ;

- que l'utilisation rationnelle des investissements nécessaires devrait conduire à une réflexion concertée sur la conception de ces équipements ;

- que les collectivités territoriales qui mettent gratuitement leurs équipements subventionnés par le Conseil régional à disposition des lycées assument seules la totalité des coûts de fonctionnement ;

- que les coûts de location et de transport imputés aux budgets des lycées qui ont recours à des installations extérieures sont disparates ;

- que la gravité du sous-équipement de l'Ile-de-France en piscines rend nécessaire de prendre, à ce sujet, des dispositions d'ampleur ;

- que le nombre, la nature, l'état et la localisation des équipements sportifs franciliens sont mal connus; méconnaissance admise par les responsables régionaux et à laquelle le recensement en cours, entrepris par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, devrait remédier ;

- que la Ville de Paris, à la fois commune et département, capitale et zone urbaine dense, connaît une situation particulière au regard de ses installations sportives ;

- que les interventions des institutions et des services qui concourent à l'équipement sportif de l'Ile-de-France sont nombreuses, diversifiées mais insuffisamment coordonnées ;

- qu'en matière de construction d'installations sportives de proximité, la phase 1 de la décentralisation a conduit à un désengagement de l'Etat en même temps qu'à une atomisation dans la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des collectivités territoriales, des crédits précédemment délégués aux Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports, ce qui se révèle particulièrement préjudiciable pour l'équipement sportif de la région capitale ;

- que cela apparaît d'autant plus regrettable que l'évolution de la société conduit à manifester une plus grande attention aux pratiques physiques et sportives de la population ;

- que l'état actuel de la réglementation, concernant les responsabilités et les financements en matière de construction d'équipements sportifs, ne facilite pas l'émergence de solutions répondant aux besoins ;

- que ces réponses aux besoins ne pourront être élaborées qu'à travers le développement de démarches partenariales ;

- que l'ampleur et la nature de ces réponses en font un élément à part entière d'aménagement du territoire ;

- que la mise en oeuvre d'un schéma régional d'équipement en installations sportives trouvera sa pleine efficacité en étant portée par la volonté affirmée des décideurs régionaux de réduire les inégalités territoriales qui marquent l'Ile-de-France.

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Améliorer la connaissance de l'existant et recenser les besoins en équipements sportifs

ARTICLE 1 :

Le recensement de l'offre actuelle en Ile-de-France étant en cours, le CESR demande que les collectivités publiques compétentes se préoccupent également du recensement des besoins, résultant aussi bien des obligations de la Région en ce qui concerne les lycées que des attentes des différents acteurs franciliens (collectivités, mouvement sportif, secteur associatif, voire utilisateurs individuels).

Ce recensement des besoins doit être mené à bien par une démarche méthodique impliquant toutes les concertations nécessaires.

ARTICLE **2 :**

Le CESR souhaite que les enquêtes en cours concernant l'ensemble des installations franciliennes soient prolongées (par exemple, le recensement des installations et des équipements sportifs franciliens ou RIESF).

Favoriser une meilleure cohérence des interventions régionales

ARTICLE **3 :**

Le CESR estime indispensable la définition d'orientations stratégiques du Conseil régional en matière d'équipements sportifs.

ARTICLE **4 :**

Le CESR souhaite que la concertation puisse être favorisée, par tous moyens appropriés, avec tous les acteurs concernés en vue de faciliter la définition de ces orientations stratégiques du Conseil régional

ARTICLE **5 :**

Afin de mieux conjuguer les actions de la Région en matière d'équipements sportifs, le CESR souhaite que soit développée la coordination de la définition et de la mise en œuvre des différents types d'interventions du Conseil régional (lycées, équipements sportifs d'intérêt régional, politique de la Ville, Bases de Plein-Air et de Loisirs, contrats régionaux et ruraux, Objectif 2, Centres de Formation des Apprentis et développement rural).

ARTICLE **6 :**

Dans ce contexte, le CESR propose que le Conseil régional crée un organe de pilotage habilité à mettre en œuvre, avec les parties concernées, ces orientations stratégiques et à s'assurer de la cohérence des différents types d'intervention de la Région dans le domaine des équipements sportifs.

Développer les partenariats nécessaires pour pallier les carences observées

ARTICLE **7 :**

Au delà de ce qui existe et qui pourrait être amplifié, le CESR estime indispensable que soient développés par la Région des partenariats avec l'ensemble des collectivités territoriales franciliennes (départements notamment).

ARTICLE **8 :**

Dans cette perspective, le CESR encourage le Conseil régional à renforcer la concertation et la coopération avec la Ville de Paris dans le domaine des équipements sportifs et, tout particulièrement, en qui concerne les installations nécessaires aux lycées parisiens.

Créer, adapter des équipements intégrés aux lycées

ARTICLE **9 :**

Le CESR demande que le Programme Prévisionnel des Investissements (PPI) de la Région dans le domaine des lycées comporte une annexe « installations sportives ».

ARTICLE **10 :**

Le CESR souhaite que la Région inclue dans toute construction nouvelle, extension ou rénovation lourde de lycée, la réalisation d'équipements intégrés à l'établissement, accessibles à toute personne en situation de handicap, pour l'enseignement de l'EPS.

ARTICLE **11 :**

Il s'agirait également, selon le CESR, de réaliser la construction de nouvelles installations intégrées, lorsque leur implantation est possible, dans les établissements qui n'en comportent pas.

ARTICLE **12 :**

Pour le CESR, il conviendrait aussi de définir et de mettre en œuvre un plan d'extension des installations sportives intégrées dans les établissements lorsqu'elles existent_mais sont insuffisantes pour couvrir leurs besoins.

ARTICLE **13 :**

Afin de tenir compte d'éventuelles contraintes insurmontables, le CESR recommande que la construction des équipements complémentaires jugés nécessaires soit réalisée à proximité immédiate de l'établissement considéré.

Assurer un financement équitable des dépenses d'accès aux installations

ARTICLE **14 :**

Les coûts de location d'équipements sportifs pour les lycées qui ne bénéficient pas d'installations intégrées pouvant être très différents, le CESR suggère que la dotation de fonctionnement des lycées concernés en tienne compte, que les modalités de prise en charge régionale soient définies en concertation avec tous les acteurs concernés et que soient également pris en compte les frais de transport induits.

ARTICLE **15 :**

Le CESR souhaite que la convention tripartite (lycée - commune maître d'ouvrage - Région), résultant de la mise en œuvre de l'article 40 du titre 2 de la loi sur le sport de 2000, soit partout établie.

Atteindre le plein emploi des installations existantes

ARTICLE **16 :**

Visant l'ouverture au public d'un maximum d'installations sportives intégrées dans les lycées, le CESR demande qu'une étude, qui puisse déboucher sur les travaux indispensables à une telle perspective, soit réalisée systématiquement dans tous les établissements concernés.

Créer de nouveaux outils afin d'encourager la qualité

ARTICLE **17 :**

Le CESR demande qu'un cahier des charges ou référentiel soit établi, d'une manière concertée et sous la responsabilité de la Région, qui définisse les caractéristiques des équipements sportifs à prévoir pour les lycées (fonctionnalités, sécurité, contraintes pédagogiques, activités pratiquées, espaces de rangement, etc.).

ARTICLE **18 :**

En cas de cofinancement de ces équipements, le CESR propose que le respect, par le maître d'ouvrage, des dispositions de ce cahier des charges soit un critère de modulation du taux de l'intervention régionale.

ARTICLE **19 :**

Le CESR souhaite également que l'Ile-de-France, comme d'autres Régions, inscrive son action dans une « *Charte qualité des lycées et de leurs équipements sportifs* ».

Clarifier les responsabilités, réaffirmer celle de l'Etat

ARTICLE **20 :**

Le CESR regrette qu'en dehors de l'obligation légale donnée aux collectivités territoriales de veiller à l'existence des installations sportives nécessaires aux lycées, la réglementation en vigueur ne leur donne ni les moyens, ni la compétence réglementaire pour concrétiser pleinement cette obligation.

ARTICLE **21 :**

Le CESR souhaite qu'une réflexion soit menée sur les moyens de remédier à certaines des conséquences, dans ce secteur, de la phase 1 de la décentralisation, laquelle a conduit à une dilution dans la DGE des moyens budgétaires et à leur fractionnement entre l'ensemble des communes, mettant les collectivités locales en grande difficulté pour agir.

Elaborer une stratégie d'intervention régionale en matière d'équipements sportifs

ARTICLE **22 :**

Le CESR souhaite que le Conseil régional intervienne plus fortement dans la construction des équipements sportifs nécessaires, manifestant aussi de cette façon sa volonté de favoriser la promotion des activités physiques et sportives en direction de la population francilienne.

ARTICLE **23 :**

La situation francilienne dans le domaine des piscines publiques nécessite d'urgence, pour rattraper le retard accumulé, une action d'ampleur de la part de la Région.

C'est pourquoi, le CESR se félicite de la décision du Conseil régional d'élaborer un "Plan Piscines" et souhaite que celui-ci se traduise par une programmation spécifique des actions à entreprendre (tant en matière de construction que de rénovation et de mise en conformité).

ARTICLE **24 :**

Le CESR appelle donc de ses vœux l'élaboration concertée, la définition et l'adoption d'un schéma régional d'équipement en installations sportives de l'Ile-de-France.

ARTICLE **25 :**

Ce schéma régional des équipements sportifs d'Ile-de-France serait susceptible d'être un élément d'un volet "Sport" du SDRIF révisé.

ARTICLE **26 :**

Le CESR recommande la mise en place d'une programmation pluriannuelle des opérations à réaliser, aussi bien en termes de constructions nouvelles que de rattrapage.

SYNTHESE

RégionIledeFrance
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

SYNTHESE DU RAPPORT

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES : EQUIPEMENTS ET LIEUX DE PRATIQUE EN ILE-DE-FRANCE
- LYCÉES ET INSTALATIONS SPORTIVES -

Rapport présenté par M. OSSAKOWSKY
au nom de la commission du tourisme, des sports et des loisirs
(21 septembre 2005)

La pratique et la maîtrise de l'activité physique participent du plein développement de l'ensemble des capacités humaines. En outre, elles sont de l'ordre du plaisir, de la santé, de la socialisation et des acquis culturels. En Ile-de-France, le sport génère des milliers d'emplois : dans la fonction publique territoriale, le mouvement sportif, le "marché de la forme", chez les équipementiers et 4 000 professeurs d'éducation physique et sportive enseignent dans les établissements scolaires.

Les Activités Physiques et Sportives (APS) recouvrent donc un vaste domaine et nécessitent des lieux de pratique qui aujourd'hui font gravement défaut.

Une mauvaise connaissance d'un parc insuffisant

4,5 millions de Franciliens pratiquent une APS, dont 2,2 sont licenciés dans une association ou un club sportif. 250 000 élèves ou étudiants sont pratiquants volontaires et 400 000 lycéens, relèvent de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive.

En 2005, personne n'apparaît en mesure d'appréhender la situation réelle du parc d'installations sportives et de l'ensemble des lieux dévolus à la pratique des APS en Ile-de-France. Ce qui n'a pas empêché de constater leur insuffisance et leur mauvais état (rapport de Laurent CATHALA, député du Val-de-Marne, 2002).

Deux récents rapports (DRDJS et IAURIF, juin et juillet 2005) consacrés aux piscines confirment, pour l'Ile-de-France, une situation préoccupante. On compte 328 piscines pour onze millions de Franciliens, soit 3 piscines pour 100 000 habitants (contre 10,5 piscines en Midi-Pyrénées). Les huit départements sont sous-équipés, Paris et la Seine-Saint-Denis étant les plus déficitaires. Pour l'ensemble de l'Ile-de-France, 47% des équipements nécessiteraient de gros travaux (70% des installations dans l'Essonne et 57% dans le Val d'Oise). Moins d'un bassin sur deux est accessible aux personnes à mobilité réduite. Ainsi, alors que, au terme de leur scolarité, tous les élèves doivent savoir nager, près d'un tiers des élèves franciliens quitte le lycée sans cet acquis.

Des lycées sous-équipés

Il existe une obligation de caractère légal pour les APS dans les lycées. C'est pourquoi le CESR d'Ile-de-France en a fait le point de départ de son analyse.

Plus de 400 000 jeunes sont scolarisés dans les 465 lycées publics pour lesquels le Conseil régional a la responsabilité d'offrir, quelle que soit la matière enseignée, les conditions matérielles nécessaires à leur enseignement. Or, la Région construit des lycées sans installations sportives (IS) et la moitié des établissements ont recours, pour tout ou partie des cours d'EPS, à des locations d'équipements extérieurs, publics ou privés.

Le Conseil régional attribue une "Aide régionale à la construction" aux collectivités locales qui acceptent et peuvent réaliser une IS lors de la construction d'un nouveau lycée sur leur territoire. Une convention tripartite (Région, Commune et lycée) prévoit la mise à disposition de cette installation sportive, au profit du lycée. De 1986 à 1998, 97 opérations en ont bénéficié, pour un montant total de 38 M€. %. De 1998 à 2004, 85 nouvelles opérations ont été subventionnés.

De nombreux lycées doivent cependant recourir à des installations sportives extérieures à titre onéreux, sans pour autant couvrir tous les besoins, d'autant qu'en 2002, la Région a supprimé la dotation pour les « crédits de location et de déplacement », ce qui a conduit à une forte diminution des moyens de l'EPS, dans 307 établissements.

Le Conseil régional a lancé une enquête cette année afin d'améliorer sa connaissance de ces besoins et d'évaluer les frais de transport des élèves entre leur établissement et les équipements.

Si les 600 lycées d'lle-de-France étaient dotés des installations sportives réglementairement nécessaires à l'enseignement de l'EPS, ce sont des centaines de lieux de pratique qui verraient le jour, et offriraient autant d'opportunités nouvelles pour répondre, en dehors des heures et périodes scolaires, aux besoins et aux demandes de l'ensemble de la population.

Les caractéristiques franciliennes

L'Ile-de-France présente des caractères spécifiques qui complexifient ce problème.

- un manque d'informations : Le recensement des installations et équipements sportifs franciliens doit aboutir en décembre 2005. Cette importante étape devra être complétée par un travail sur les caractéristiques des aires d'implantation de ces équipements et sur les modalités d'utilisation.

- un nécessaire partenariat : Les partenaires et les collectivités responsables devront établir un diagnostic partagé, engager une réflexion prospective et envisager une programmation mieux adaptée et à la réalité et aux besoins franciliens. Ainsi, les acteurs régionaux disposeraient d'un outil d'aide à la décision pour la politique régionale de développement et de promotion des APS. Enfin, le partenariat francilien renforcé entre la DRDJS, le Conseil régional et le mouvement sportif devrait également favoriser la création de l'Institut Régional de Développement du Sport (IRDS).

- des préoccupations financières : lors de la première phase de la décentralisation, L'État a réparti entre les communes le budget consacré aux installations sportives. Ainsi, fractionné entre des dizaines de collectivités locales, les crédits déjà insuffisants, sont devenus inopérants.

La politique sportive de la Région :

La politique sportive régionale s'est développée au moyen de conventions passées avec les ligues et comités régionaux, d'une aide apportée au sport scolaire, du « chèque-transport », et d'investissements dans la construction d'équipements. Cette participation s'est traduite, pour les deux dernières mandatures, par une contribution financière du Conseil régional à 570 opérations, pour un investissement total de 196,4 M€. Malgré cela, la politique du Conseil régional a buté sur la question des équipements.

Cadre règlementaire actuel

La fin du XIXe et la première moitié du XXe siècle voient progressivement se mettre en place un dispositif réglementaire organisant l'intervention des collectivités publiques dans les domaines de la construction et du financement des équipements sportifs. Ces dispositifs se précisent ensuite, traduits par des « lois-programmes » qui n'iront jamais à terme, jusqu'à ce que l'État confie l'essentiel de ces responsabilités aux collectivités territoriales.

A l'occasion de la première phase de la décentralisation (1983-1985), les transferts de compétence (loi du 2 juillet 1983) confient à la Région la charge des lycées. La question des équipements sportifs est « oubliée ». La nouvelle situation est hybride : la Région doit assumer l'obligation de fournir les bases matérielles de tous les enseignements obligatoires (dont l'EPS) mais les crédits nécessaires à cet enseignement lui échappent. Ce qui la conduit à construire de nombreux établissements, mais sans les installations sportives nécessaires.

L'article 40 de la loi relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives du 16 juillet 1984 explicita « la nécessité d'accompagner toute construction d'un établissement scolaire des équipements nécessaires à la pratique de l'Education Physique et Sportive ».

La circulaire interministérielle du 9 mars 1992 édicte une obligation de résultat pour les collectivités de rattachement. De plus, le Conseil d'État, par son Arrêt "Montpellier", du 10 janvier 1994, jugea que la responsabilité de la Région est entière en ce qui concerne l'enseignement de l'EPS dans les lycées et que les charges résultant de celui-ci constituent pour elle une dépense obligatoire.

Enfin, l'article 40 de la loi sur le sport (n°2000-627) du 6 juillet 2000 reprend la prescription de la loi du 16 juillet 1984 et dispose que le conventionnement constitue le schéma type des relations entre l'établissement public local d'enseignement, la collectivité de rattachement et la collectivité propriétaire de l'équipement sportif.

Conséquences de cet environnement

Pour qu'un projet d'IS « lié au(x) lycée(s) » voit le jour, il faut que le lycée concerné ait des besoins reconnus, que la commune identifie ses propres besoins et puisse y consacrer les moyens nécessaires, tout en signant, avec la Région et ce lycée, une convention donnant la priorité d'accès aux lycéens pendant les heures scolaires. Il faut aussi que la commune ait les moyens budgétaires de son engagement à long terme, notamment en matière de coûts d'entretien et de fonctionnement, car la Région, utilisatrice de l'installation à titre gratuit, ne participe pas aux frais de fonctionnement. Ces diverses contraintes sont de nature à expliquer le fait que la ligne budgétaire prévue par le Conseil régional, bien que de volume modeste, reste jusqu'à présent largement sous-utilisée.

Si la nécessité d'accompagner toute construction de lycée par des installations sportives est reconnue ainsi que la responsabilité de la Région en ce domaine, l'ensemble des dispositions réglementaires existantes n'impose qu'une obligation de résultat, mais non de moyens. Faute de compétence explicite en la matière, la contribution régionale en matière de construction d'équipements sportifs n'a pas de caractère obligatoire.

Les recommandations du CESR

La Région est directement interpellée, aussi bien dans sa volonté de favoriser le développement de la pratique des APS pour l'ensemble de la population que dans sa responsabilité propre à l'égard des lycées.

- Réaffirmer la nécessité que « lycée neuf ou réhabilité » = « équipement sportif intégré » : un lycée doit comporter des espaces dévolus à **tous** les enseignements. En cas de contraintes insurmontables, cet équipement doit être réalisé à **proximité immédiate** de l'établissement.

- Etablir un "*cahier des charges"* pour les IS, d'une manière concertée, sous la responsabilité de la Région, élément d'une « *Charte qualité des Lycées et de leurs IS* ». En cas de cofinancement, l'observation du cahier des charges par le maître d'ouvrage pourrait être un critère de modulation du niveau de l'intervention régionale.

- Ouvrir au public les installations sportives « *intégrées* » dans les lycées.

- Recenser les besoins qui résultent des obligations (envers les lycées) et des attentes (des collectivités, du mouvement sportif, du secteur associatif).

- Décider de nouvelles modalités d'intervention régionale pour les coûts de location et de déplacements et prendre en compte les frais de transport et de fonctionnement.

- Intervenir plus fortement dans la construction des équipements sportifs nécessaires.

- Développer encore plus des partenariats avec les collectivités et coordonner les services pour mieux conjuguer les actions.

- Rattraper le retard francilien en matière de piscine par une action d'ampleur et définir un « *Plan piscines* », pour programmer les constructions et les rénovations.

- Intégrer un volet « *Sport* » dans la procédure de révision du SDRIF.

- Etablir, à la suite du recensement et des enquêtes en cours, une programmation pluriannuelle des opérations à réaliser (le PPI pourrait comporter une annexe « installations sportives ») et prévoir les financements correspondants.

- Résorber les inégalités territoriales qui marquent durement la région doit être le fil conducteur d'un tel projet.

- Trouver enfin les moyens d'intervenir pour faire évoluer un dispositif réglementaire actuellement inadéquat et une organisation budgétaire inefficace, afin que l'Etat opère les ajustements de la réglementation et renouvelle ses modes de soutien au développement des équipements sportifs, en tenant compte des charges spécifiques assumées par la région capitale.

RAPPORT

« *L'UNESCO a le devoir de lutter contre les préjugés et les inerties qui prévalent et de faire mieux comprendre la fonction formatrice et la valeur morale d'une activité physique méthodique et consciente* ».
(M. MAHEU, alors Directeur général de l'UNESCO)

Ce message a été adressé aux participants à la Conférence sur l'Éducation et le Sport réunie à Mexico en octobre 1968, au lendemain de Jeux Olympiques qui, comme ceux de 1936, 1972, 1980, 1984, avaient profondément marqué l'insertion du sport dans les réalités conflictuelles de son temps. L'UNESCO, par la voix de son Directeur général, ajoutait : « *Trop nombreux sont les incrédules, les sceptiques, les indifférents, même parmi les professionnels de l'action éducative et civique, dont beaucoup persistent à vouloir faire deux parts distinctes de l'homme, celle du corps - que trop souvent ils négligent - et celle de l'esprit, comme si elles n'étaient pas indissociablement liées dans l'unité de la personne humaine* ».

Le niveau et les modalités de prise en compte des besoins en équipements des Activités Physiques et Sportives (APS) sous toutes leurs formes, et notamment de celles qui s'adressent aux jeunes dans le cadre des obligations scolaires, traduisent un scepticisme qui, avec la volonté et l'espoir de contribuer à un progrès dans ce domaine, constituent la motivation première du travail qui suit.

SOMMAIRE

LISTE DES AUDITIONS ET DES ENTRETIENS..... 1

PREAMBULE..... 5

Le sport est culture 5
Sport et / ou Activités Physiques et Sportives..... 7

INTRODUCTION..... 9

La pratique des A.P.S. en Ile-de-France..... 9

Un phénomène important par le nombre..... 9
Un phénomène important par son objet..... 9
Un facteur essentiel de santé publique..... 10
Un phénomène important par sa surface économique..... 11
Une activité génératrice d'emplois..... 12
Un élément de l'aménagement du territoire..... 12

A.P.S., Sports = lieux de pratique..... 13

Diversité des besoins, diversité des réponses..... 13
Caractéristiques..... 14

1. - SITUATION ET CADRE ACTUELS..... 15

1.1. - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE..... 15

1.1.1. - De 1870 à 1945..... 15

1.1.2. - De 1945 à nos jours..... 16

1.1.2.1. - Les lois-programmes (1961 - 1975)..... 16
1.1.2.2. - La phase 1 de la décentralisation (1983-1985)..... 18
1.1.2.3. - La loi relative aux APS du 16 juillet 1984..... 19
1.1.2.4. - La circulaire interministérielle du 9 mars 1992..... 19
1.1.2.5. - Le Conseil d'Etat (Arrêt Montpellier du 10 janvier 1994)..... 20
1.1.2.6. - La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999..... 20
1.1.2.7. - La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, dite "Loi Chevènement"..... 21
1.1.2.8. - La loi sur le sport n° 2000-627 du 6 juillet 2000..... 21

1.2. - Photographie de la situation..... 21

1.2.1. - Associations et collectivités territoriales en première ligne.... 22

1.2.2. - Un existant insuffisamment connu 23

1.2.3. - La question des piscines 23

1.2.3.1. - Deux rapports sur l'état des lieux..... 24
1.2.3.2. - Natation scolaire, une situation très difficile..... 25

1.2.4. - Absence d'une politique globale..... 26

1.3. - Expression des besoins..... 26

2. - EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LES LYCEES : CE QUI SE FAIT 29

2.1. - Les lycees : une problematique particuliere..... 29

2.1.1. - Une question toujours posée : la place de l'Education Physique et Sportive 29

2.1.2. - Une cohérence à concrétiser : installations sportives et lycées..... 30

2.1.2.1. - Activités physiques et sportives, éducation physique et sportive et formation..... 31
2.1.2.2. - Installations sportives pour l'éducation physique et sportive : situation actuelle..... 32
2.1.2.3. - Installations sportives pour les lycées = installations sportives pour toute la population 32
2.1.2.4. - Caractéristiques des installations..... 33
2.1.2.5. - Exemples dans trois régions 34
Bretagne 34
Languedoc-Roussillon 35
Rhône-Alpes 35

2.2. - L'action regionale en Ile-de-France..... 35

2.2.1. - Modalités de prise en compte des besoins en équipements liés aux lycées..... 35

2.2.1.1. - Aide régionale à la construction (chapitre 902)..... 36
2.2.1.2. - Crédits de location (chapitre 932)..... 37

2.2.2. - Autres modalités d'intervention de la Région..... 38

2.2.2.1. - Politique de la Ville..... 38
2.2.2.2. - Contrats régionaux et ruraux..... 38
2.2.2.3. - Equipements d'intérêt régional..... 39
2.2.2.4. - Politique régionale d'aménagement
et de développement rural..... 39
2.2.2.5. - "Objectif 2" de la politique européenne
de cohésion régionale (2000-2006)..... 40
2.2.2.6. - Equipements sportifs des Bases
de Plein Air et de Loisirs..... 40

2.2.3. - Enquête du Conseil régional sur les "Installations et
Equipements Sportifs Franciliens"..... 41

2.2.3.1. - Le contexte de la décision..... 41
2.2.3.2. - La méthode et les moyens..... 42

3. - LES PRINCIPALES DIFFCULTES..... 45

3.1. - Un manque de données informatives..... 45

3.2. - Des préoccupations financieres et budgetaires..... 46

3.3. - Des communes soumises a de tres fortes contraintes..... 47

3.3.1. - La réalité d'une commune : Saint-Denis..... 47

3.3.2. - Les services rendus par une association..... 49

3.3.3. - La Ville de Paris..... 50

3.4. - Un environnement décisionnel complexe 51

3.5. - un cadre reglementaire inabouti 52

4. - QUELLES INITIATIVES LA REGION ILE-DE-FRANCE
POURRAIT-ELLE PRENDRE ?..... 53

CONCLUSION..... 55

GLOSSAIRE 57

ANNEXES 59

A. l'EPS dans les lycées et au baccalauréat..... 61

B. la natation scolaire..... 65

C. Les équipements sportifs en France
(Rapport de M. Laurent CATHALA)..... 69

D. Concevoir et réaliser des équipements sportifs fonctionnels..... 77
D 1. Les grandes salles pour l'EPS..... 79
D 2. Les piscines pour l'EPS..... 87

E. Equipements sportifs en Ile-de-France :
Les interventions du Conseil régional (Cartes & tableaux)..... 95
E 1. Carte générale des interventions (1992 à 2004).....97
E 2. Carte des interventions (1992 à 2004) à Paris
et dans les trois départements de la petite couronne..... 99
E 3. Tableaux des interventions (1992 à 2004) à Paris.....101
E 4. Tableaux des interventions (1992 à 2004)
dans les Hauts-de-Seine..... 103
E 5. Tableaux des interventions (1992 à 2004)
en Seine-Saint-Denis.....105
E 6. Tableaux des interventions (1992 à 2004)
dans le Val de Marne..... 109
E 7. Tableaux des interventions (1992 à 2004)
en Seine-et-Marne..... 113
E 8. Tableaux des interventions (1992 à 2004) dans les Yvelines.... 121
E 9. Tableaux des interventions (1992 à 2004) en Essonne.....127
E 10. Tableaux des interventions (1992 à 2004) dans le Val d'Oise.. 133
E 11. Les interventions (1992 à 2004) dans le cadre des
installations sportives liées aux lycées 137

F. La convention tripartite
(Conseil régional – commune - EPLE)..... 143

LISTE DES AUDITIONS ET ENTRETIENS

Pour mener à bien cette réflexion, la Commission du tourisme, des sports et des loisirs du CESR a organisé plusieurs séances d'audition au cours desquelles les personnes suivantes ont bien voulu accepter de lui apporter les informations qui pouvaient lui être utiles et prendre part à ses réflexions **(Les personnalités mentionnées ci-dessous sont citées avec les fonctions qu'elles occupaient lors de leur audition devant la commission ou au moment de leur entretien avec le rapporteur)** :

➔ **Monsieur Yannick BODIN**
Vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France,
chargé des lycées et de la vie scolaire ;

➔ **Monsieur Jean-Pierre BOUCHOUT**
Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports
d'Ile-de-France ;

➔ **Monsieur Christian GLADIN**
Directeur régional de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)
pour l'académie de Versailles ;

➔ **Madame Elisabeth GOUREVITCH**
Vice-présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
chargée des lycées et des politiques éducatives ;

➔ **Monsieur Karim HERIDA**
Directeur des sports de la Ville de Saint-Denis ;

➔ **Monsieur Patrick MATHIEU**
responsable pour les installations sportives du SNEP-FSU Ile-de-France ;

➔ **Monsieur Jean MORNET**
Président du club l'Avant-Garde Sportive de Saint-Denis ;

➔ **Monsieur Francis PARNY**
Vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France,
chargé du sport, des loisirs et du tourisme ;

➔ **Monsieur Alain PLATIER**
Inspecteur d'académie au rectorat de Versailles
Inspecteur pédagogique régional en éducation physique ;

- **Monsieur Pierre QUAY-THEVENON**
  Maire-adjoint de Saint-Denis, en charge des sports

- **Madame Marie RICHARD**
  Vice-présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
  en charge du sport, des loisirs et du tourisme ;

- **Monsieur Jean-Paul TOURNAIRE**
  Secrétaire national du SNEP-FSU.

Par ailleurs, afin de recueillir de plus amples éléments d'information, le rapporteur a rencontré au cours d'entretiens particuliers :

- **Monsieur Roland BESSON**
  Président de la ligue Ile-de-France de la FSGT
  (Fédération Sportive et Gymnastique du Travail) ;
- **Madame Valérie de BREM**
  Directrice de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Ville de Paris) ;
- **Madame Raphaëlle CAULE**
  Chargée de mission politique de la Ville à la Mission ville et sécurité
  (Conseil régional d'Ile-de-France) ;
- **Monsieur Pascal CHERKI**
  Maire-adjoint de Paris, en charge des Sports ;
- **Monsieur Eric FERRAND**
  Maire-adjoint de Paris, en charge de la vie scolaire et de l'aménagement
  du rythme scolaire ;
- **Madame Marie-Claude FISCHER**
  Chargée de mission à la sous-direction II - Finances de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enseignement Supérieur (Conseil régional d'Ile-de-France) ;
- **Madame Christiane KOESSLER**
  Adjointe à la sous-directrice de la sous-direction II - Finances
  de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enseignement Supérieur
  (Conseil régional d'Ile-de-France) ;
- **Monsieur Alain MALEYRAN**
  Ligue Ile-de-France de la FSGT ;
- **Monsieur Thierry MAUDET**
  Adjoint à la directrice des sports
  du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative ;

- **Monsieur Jérôme MAUNOURY**
  Chargé de mission pour les bases de loisirs de Vaires-Torcy et Romainville, le tourisme et les équipements sportifs à la sous-direction des sports, des loisirs et du tourisme de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (Conseil régional d'Ile-de-France) ;

- **Monsieur Christian MUELLER**
  Chargé de mission, en charge des bases de loisirs, à la sous-direction des sports, des loisirs et du tourisme de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (Conseil régional d'Ile-de-France) ;

- **Monsieur Patrice POURTANEL**
  Chargé de mission pour les bases de loisirs, les équipements sportifs, les manifestations et pratiques sportives et les relations avec le mouvement sportif à la sous-direction des sports, des loisirs et du tourisme de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (Conseil régional d'Ile-de-France) ;

- **Monsieur Stéphane RENOUX**
  Chargé de mission pour la réglementation
  (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports d'Ile-de-France) ;

- **Madame Marie-Claire SAINT-JEAN**
  Adjointe à la directrice de la Direction de la Jeunesse et des Sports
  (Ville de Paris) ;

- **Monsieur Benoît ZEDET**
  Chargé de mission pour les équipements sportifs à la Direction des sports du ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative.

Par ailleurs, d'autres éléments d'information ont été transmis par écrit au rapporteur grâce à la collaboration de :

- **Madame Geneviève DANCHIN**
  Responsable de la cellule Objectif 2 (IAURIF) ;

- **Monsieur Aurélien JACQUES**
  Chargé de mission à la sous-direction II - Finances de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enseignement Supérieur (Conseil régional d'Ile-de-France).

Enfin, les cartes présentant les différents types d'intervention de la Région en matière d'équipements sportifs ont pu être réalisées à partir des données recueillies auprès des différents services concernés du Conseil régional, grâce à l'aide de plusieurs personnes de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF) :

➔ **Monsieur Gérard LACOSTE**
Directeur général adjoint ;

➔ **Madame Lucile METTETAL**
Chargée d'études pour les Systèmes d'Information Géographique (SIG) ;

➔ **Madame Claire PEUVERGNE**
Chargée d'études pour les équipements collectifs.

Le Président Michel OSSAKOWSKY et l'ensemble des membres de la commission du tourisme, des sports et des loisirs du CESR tiennent à remercier très vivement toutes ces personnes dont la collaboration a permis d'enrichir ce rapport.

PRÉAMBULE

Il est devenu commun de caractériser le sport comme étant un “ phénomène de société”.

C’est-à-dire que dans quelques dizaines de générations nos lointains descendants, se penchant sur l’aube du XXIème siècle, constateront que les habitants de la planète affichaient alors, d’un pays à un autre mais aussi à quelques pas les uns des autres, de solides différences de modes de vie, de non moins solides divergences de points de vue, de croyances, d’objectifs. Ils trouveront en conséquence de multiples traces de conflits, dont il serait heureux que l’âpre violence les étonne.

Mais ils découvriront aussi que ces mêmes ancêtres pouvaient à certains moments se rassembler par dizaines de milliers en un même lieu acclamant à corps perdu un de leurs concitoyens sautant au-dessus d’une barre, tel autre qui venait de projeter un ballon dans un filet ou un autre encore qui avait effectué dans un véhicule muni de roues un certain nombre de tours d’une route formant boucle.

Nos descendants remarqueront aussi que, concomitamment à ces évènements, d’autres de leurs ancêtres bien plus nombreux encore, mais ceux-là dans leurs habitations et devant un écran, manifestaient aux mêmes moments, devant les mêmes faits, les mêmes émotions.

Ils constateront que le nombre de ces habitants faisant preuve en ces circonstances d’une remarquable unanimité réactive atteignait parfois plusieurs milliards.

Ils remarqueront que, parallèlement, des quantités très importantes de papier écrit et de messages véhiculés par les moyens les plus divers, lus, vus et écoutés passionnément, étaient consacrés, *ex ante* ou *a posteriori*, à ces activités. Et ils noteront encore qu’une proportion importante de la population s’adonnait régulièrement, sous des formes plus ou moins dérivées et dans des lieux divers, à ces mêmes activités.

L’étude des documents de l’époque leur apprendra en outre qu’une part importante des richesses créées était consacrée à l’ensemble de ces activités. Pour ces raisons et bien d’autres dont on verra certaines, chemin faisant, le Sport est bien un fait social marquant de notre époque.

Le Sport est Culture

La matérialité du fait sportif n’étant pas contestable, quelle valeur pouvons-nous lui accorder ? Simple passe-temps ou fait culturel à part entière ?

En métamorphose permanente depuis des siècles, le sport exerce une influence incontestable sur les attitudes et les comportements de millions de citoyens dans le monde. Il n'est cependant pas une activité à l'abri des contradictions de la société.

Pour les uns, il participe au progrès en développant la sociabilité, le respect des règles et l'exigence d'une hygiène de vie. Pour d'autres, il apparaît comme une aliénation, à la fois individuelle – trop centrée sur le corps et la compétition – et collective, à travers des manifestations de chauvinisme et, parfois, de nationalisme. Les regards portés sur lui seront donc divers, laudateurs ou contempteurs.

Ainsi, l'olympisme de Pierre de Coubertin s'est voulu une forme élaborée d'organisation du sport, et aujourd'hui la Charte olympique dispose que :

> « *L'olympisme est une philosophie de la vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple et le respect des principes éthiques fondamentaux universels. Le but de l'olympisme est de mettre partout le sport au service du développement harmonieux de l'homme en vue d'encourager l'établissement d'une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine. […] Le mouvement olympique a pour but de contribuer à bâtir un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse par le moyen du sport pratiqué sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, la solidarité et le fair-play* ».

Si, à l'opposé, on peut aussi entendre que « *le sport, c'est la continuation de la guerre par d'autres moyens* » et constater qu'hélas bien des observations peuvent appuyer cette sentence, c'est bien qu'il s'agit d'une activité complètement immergée dans les confrontations du siècle. Le manifeste humaniste se heurte à la réalité des forces sociales qui organisent le fait sportif ; des objectifs économiques, politiques, pouvant devenir premiers. Les dérives constatées (pathologies du surentraînement, tricheries, dopage, etc.) en sont des conséquences.

Quoi qu'il en soit, une activité qui rassemble ou confronte à travers le monde autant d'individus (30 à 40 milliards de téléspectateurs en audience cumulée à la dernière Coupe du Monde de football) et qui travaille en profondeur l'ensemble de la société semble bien justifier d'une reconnaissance comme fait culturel :

> « *Les cultures sont faites d'institutions qui déterminent rôles et statuts ; d'un système d'échanges très élaboré où ont cours des monnaies aussi variées que les égards, les liens, la fidélité, les services ; d'un appareil symbolique complexe tels que les mythes, les coutumes, les manières de parler et de penser* » (Jérôme Bruner, in « *Éducation, entrée dans la culture* », 1996).

C'est l'UNESCO encore, organisation sous les auspices de laquelle nous avons placé ce travail, qui il y a presque quarante ans lançait un appel, avec le « *Manifeste sur le Sport* » établi en coopération avec le Conseil International pour l'Éducation Physique et le Sport : « *Le sport offre un moyen exceptionnel de formation de la jeunesse… il est le fondement d'une structure sociale vivante… il s'affirme en outre comme un élément essentiel de culture.* »

Sport et / ou Activités Physiques et Sportives

Le développement exponentiel de cette activité au cours du siècle passé a conduit à une considérable production réflexive sur sa nature, sur les conditions de son essor, sur son impact sur le développement humain et la vie sociale. Objet d'enseignement et d'études universitaires dans un domaine défini comme celui des « *Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives* », sa complexité rend aujourd'hui encore difficile et controversée une définition ramassée.

Le Littré n'y aidera guère qui se contente de dire du « *sport »* que c'est un « *mot anglais employé pour désigner tout exercice en plein air, tel que courses de chevaux, canotage, chasse à courre, à tir, pêche, tir à l'arc, gymnastique, escrime, etc.* »… Il est vrai que Monsieur Littré n'a pas connu les formes actuelles des activités sportives. Notons malgré tout qu'il signale, comme le rappelait Maître Parmentier dans le « *Rapport sur la politique sportive en Ile-de-France* » du CESR en février 1995, que le mot "sport", pour anglais qu'il soit, a pour étymologie l'ancien français "desport", qui signifiait "amusement, détente".

Le CESR proposa alors une définition qui englobe l'ensemble des activités qui ont pour but de mobiliser corporellement les femmes et les hommes qui s'y adonnent, y compris leur enseignement au moyen de l'Education Physique et Sportive. Il indiquait néanmoins que la notion de "compétition" complétait implicitement celle de "sport". En précisant, comme alors, que la notion de compétition implique des règles, nous faisons nôtre cet ensemble qui recouvre d'une manière suffisamment souple et extensive le domaine qui nous occupe.

Les Activités Physiques et Sportives constituent donc, dans la définition qui leur sera donnée ici, un domaine qui englobe aussi bien la pratique du sportif dit de haut niveau, extrêmement performant dans sa spécialité - qu'elle soit individuelle ou collective -, souvent spectaculairement attractif, que celle de "Madame ou Monsieur Tout-le-monde" qui va faire "son sport" par hygiène de vie et recherche de plaisir, que celle encore de l'enfant ou du jeune qui consacre une part obligatoire de son temps à l'EPS et au sport scolaire.

Il faut donc remarquer que les APS recouvrent un domaine extrêmement vaste, de la pratique sportive de haut niveau à la pratique sportive dite de masse, deux aspects spécifiques, mais inséparables si l'on veut se situer dans une perspective éducative et de démocratisation de l'accès à la pratique sportive.

Ce qui risquerait d'apparaître comme une opposition entre des domaines aux intérêts contradictoires peut être dépassé en construisant l'analyse et en bâtissant des propositions à partir de la signification profonde de l'activité sportive.

Si l'on peut poser, comme nous le pensons, que :

- l'activité sportive participe d'une accumulation d'acquisitions qui enrichissent la personne ;

- toute activité humaine n'ayant de valeur qu'en fonction de ses finalités, il faut analyser les objectifs poursuivis à travers les diverses formes de pratique sportive, et l'utilisation qui en découle…

…il apparaît bien que le sport doit être « *considéré non comme une simple manifestation biologique de l'espèce humaine, mais comme une réelle composante de la Culture* » (René MOUSTARD, Colloque « *Sport et Développement social au XX*^{ème} *siècle* », 1968), culture au sens dans lequel Paul LANGEVIN l'entendait :

> « *Nous concevons la culture générale comme une initiation aux diverses formes de l'activité humaine, non seulement pour déterminer les aptitudes de l'individu, lui permettre de choisir à bon escient avant de s'engager dans une profession, mais aussi pour lui permettre de rester en liaison avec les autres hommes, de comprendre l'intérêt et d'apprécier les résultats d'activités autres que la sienne propre, de bien situer celle-ci par rapport à l'ensemble* ».

INTRODUCTION : les activités physiques et leurs équipements

Après avoir évoqué en quoi le fait sportif, à travers les formes diverses qu'il peut recouvrir, pouvait, par sa nature même, justifier l'intérêt qui lui est porté, regardons ce qu'il en est dans sa matérialité.

LA PRATIQUE DES APS EN ILE-DE-FRANCE

Un phénomène important par le nombre

D'après les données portées à la connaissance du public par le Conseil régional[1], l'Ile-de-France compte 4,5 millions de pratiquants d'une APS, dont 2,2 millions de licenciés dans une association ou un club sportif, soit près de 20% de la population.

Les clubs sont plus de 21 100, répartis dans les huit départements. Notons encore que 78 ligues et comités régionaux structurent et organisent les activités, les compétitions, l'essentiel de la formation, de l'encadrement et des équipes d'animation. Les "bénévoles" qui concourent à cet encadrement, dans des conditions souvent difficiles qui forcent le respect, sont 200 000. L'ampleur de ce chiffre dit combien leur existence est consubstantielle à la pérennité des associations et clubs qui ont la charge des APS et combien leur présence est indispensable.

A cet ensemble, il faut ajouter les 250 000 élèves ou étudiants, membres notamment de l'UNSS[2] et de la FNSU[3], qui sont des pratiquants volontaires dans le cadre scolaire ou universitaire, et plus de 400 000 lycéens relevant dans les lycées publics, à raison de deux heures hebdomadaires, de l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive (sans compter, hors du domaine de la compétence régionale, les écoliers et les collégiens).

Un phénomène important par son objet

Nous avons déjà ébauché une approche de celui-ci dans notre préambule. Tentons un pas de plus en postulant que la pratique des APS place l'individu dans le champ du développement créatif d'une motricité maîtrisée qui débouche pour l'Homme sur l'acquisition de capacités nouvelles. Ce disant, si la pratique et la maîtrise de l'activité physique participent du plein développement de l'ensemble des capacités humaines, elles sont en même temps de l'ordre du plaisir, de la santé, de la socialisation et, nous l'avons vu, des acquis culturels.

---

[1] **Rapport final « *Etude de filière- tourisme, sport, loisir* » réalisé par la société "Geste" pour la Région Ile-de-France (juillet 2004).**

[2] **Union nationale du Sport Scolaire.**

[3] **Fédération Nationale du Sport Universitaire.**

Le développement de la personnalité tient à la fois à l'utilisation et au travail sur un potentiel en permanent devenir et à la recherche du dépassement, par l'exploration de limites que leur connaissance permet de repousser. Cela inclut la notion de performance, mais ne s'y résume pas, du moins pas à celle que ce terme évoque pour le grand public. Il faut en effet admettre que si la performance est communément associée à l'exploit, au record, à la victoire, elle peut aussi être du ressort de l'intime, de la victoire sur soi, de la maîtrise gagnée, par soi et pour soi fût-ce au sein d'un collectif, d'un domaine, d'une compétence, d'un savoir jusque là étrangers. Performances non moins valorisantes et tout aussi humainement riches que celles qui susciteront les échos médiatiques auxquels nous sommes habitués.

Qui pratique une ou des APS travaille sur, avec, voire contre son corps. Si le dualisme encore profondément ancré dans nombre de consciences de ce siècle était expurgé des esprits, les décisions qui organisent la vie publique traduiraient ce que dès le XVIème siècle Archange TUCCARO en Italie, ERASME en Hollande, RABELAIS et MONTAIGNE en France disaient déjà, avant PESTALOZZI et ROUSSEAU au XVIIIème, LING père et fils en Suède et TRIAT, DEMENY, TISSIÉ en France et au XIXème, puis HÉBERT, LAGRANGE et bien d'autres au XXème : qu'il n'y a pas d'une part l'intellect et d'autre part le corporel, que le corps et l'esprit sont un tout, et même que le corps est premier et que la découverte du monde par quoi l'homme est formé commence et recommence indéfiniment par sa confrontation physique au réel qui l'entoure.

Les APS - qu'il s'agisse de loisir-détente, de sport, d'EPS -, et la maîtrise qui s'ensuit de leur pratique ne sont donc rien moins que le passage obligatoire pour un développement harmonieux et aussi complet que possible de la personnalité humaine.

En cela Michel SERRES, philosophe contemporain, auteur de « *Variations sur le corps* », au colloque d'Orsay en mars 2000, rejoint Henri WALLON lorsque ce dernier, au milieu du XXème siècle, montrait dans « *De l'Acte à la Pensée* » que l'acte est le primat sans lequel la pensée ne pourrait se construire. Henri Wallon exposait en effet que : « *Non seulement le corps participe à la connaissance, mais il en est à l'origine […]. C'est le même phénomène qui nous fait passer de la nature à la culture, des activités du corps aux activités sociales […]. Je pense démontrer que le corps tout entier est réellement à l'origine de la totalité des connaissances* ».

Un facteur essentiel de santé publique

Il nous faut rappeler que l'activité physique est un facteur essentiel de bonne santé et de bien-être. Un rapport (2003) des Nations Unies indique que « *l'activité physique peut réduire le risque d'une mort prématurée due à des maladies non transmissibles et le risque de contracter des affections comme les maladies cardio-vasculaires, le cancer et le diabète, ainsi que le stress, l'anxiété et la dépression.*

Elle permet également de prévenir et d'atténuer l'hypertension, de maîtriser son poids, de prévenir et contrôler l'ostéoporose et de gérer la douleur chronique ». A côté de son action préventive reconnue, la pratique d'une activité physique est également un élément favorisant la guérison, qui concourre efficacement au rétablissement après maladie.

Il est donc de l'intérêt général que les possibilités d'accès à cette pratique soient améliorées, notamment en les croisant avec des politiques incitatives et sociales ; cela afin de réduire toujours davantage, jusqu'à les éradiquer, toutes les inégalités qui résultent d'équipements insuffisants, inadaptés ou absents. Ces insuffisances sont particulièrement préjudiciables pour les jeunes d'âge scolaire, alors que se construisent les modes de vie.

C'est aussi l'un des objectifs ressortant du rapport « *Sport, adolescence et famille* » de M. Luc MACHARD[4] lorsqu'il assimile les associations sportives à « *de véritables partenaires de santé* ». Ce même rapport préconise en conséquence de rattraper le retard d'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité, et de moderniser l'existant.

Une telle démarche est d'autant plus souhaitable qu'elle présente des avantages économiques : il a été calculé, aux Etats-Unis, que « *un dollar consacré à l'activité physique fait économiser 3,2 dollars en frais médicaux* » (rapport O.N.U. déjà cité).

Un phénomène important par sa surface économique

L'économie du sport représente 1 à 1,5% du PIB mondial. Le sport représente 2,5% des échanges commerciaux mondiaux. En 1999, le chiffre d'affaire mondial du sport a été de 381 milliards d'euros.

Le budget d'un grand club professionnel équivaut celui d'une grande entreprise. Les enjeux financiers des grandes compétitions sont considérables. Les droits de retransmission télévisuelle se chiffrent en centaines de millions d'euros. Les sportifs professionnels les mieux rémunérés perçoivent un revenu annuel dépassant 100 M€. On estime à plus de 5 milliards d'euros le "chiffre d'affaire" annuel des produits dopants…

Une activité génératrice d'emplois

[4] **« *Sport, adolescence et famille* », rapport de propositions de M. Luc MACHARD, remis en 2003 à M. Jean-François LAMOUR, Ministre des sports et à M. Christian JACOB, Ministre délégué à la famille.**

En Ile-de-France, le sport génère des milliers d'emplois dans la fonction publique territoriale, le mouvement sportif, le "marché de la forme" et chez les équipementiers. Et cela aussi bien dans les secteurs tant associatif, privé que public : 4 000 traitements de professeurs sont inscrits au budget de l'État, au titre de l'enseignement de l'EPS, dans les établissements d'enseignement de notre région.

Le rapport "Geste"[5] expose que « *les équipements franciliens constituent un vaste marché de rénovation et de mise aux normes* ». Le secteur BTP est donc impacté positivement. Ce même document indique que la seule gestion des installations sportives concernait en 1999, en Ile-de-France, plus de 8 000 actifs.

Les autres activités sportives (organisation et gestion d'activités par les associations, clubs et entreprises du secteur privé marchand ; promotion et organisation de manifestations sportives, activités des sportifs professionnels etc.) représentaient à la même date près de 17 000 emplois.

Le nombre de salles de remise en forme, body-building, musculation est passé de 3 000 à plus de 9 000 entre 1994 et 2002, leurs effectifs ont augmenté de 40% (14 000 à 20 000). Le marché des articles de sport, qui mobilisait 4 700 salariés en 1994, en rassemblait 7 100 en 2001.

Pour mémoire, rappelons que le GIP[6] Paris 2012 et le ministre de la Jeunesse et des Sports, avaient indiqué que l'attribution à la France des Jeux olympiques pour 2012 aurait permis 40 000 créations d'emplois, dont plusieurs milliers pérennes…

Le sport est donc, en termes d'emplois, un secteur à prendre en considération.

Dans ce chapitre de l'emploi sportif, il ne faut pas oublier de rendre hommage aux 200 000 bénévoles franciliens déjà cités, sans l'intervention desquels le sport en Ile-de-France serait totalement paralysé.

Un élément de l'aménagement du territoire

A l'instar de tous les équipements qui répondent à des besoins fondamentaux de la population (éducation, santé, administration, transports, etc.), les installations sportives, quelle que soit leur nature, sont un facteur d'aménagement du territoire.

Ainsi, les grands projets d'intérêt régional, tels que par exemple le Centre national du Rugby de Marcoussis construit avec l'intervention du Conseil régional d'Ile-de-France, ont un impact certain sur l'aménagement du territoire d'Ile-de-France.

---

[5] **Rapport final « *Etude de filière-tourisme, ports, loisirs* », réalisé par la société "Geste" pour la Région Ile-de-France (juillet 2004).**

[6] **Groupement d'Intérêt Public.**

Si les 600 lycées d'Ile-de-France étaient dotés des installations sportives qui sont réglementairement nécessaires à l'enseignement de l'EPS et dont la plupart sont dépourvus, ce sont des centaines de lieux de pratique sportive qui verraient le jour, selon des modalités organisées et structurantes. Ces installations nouvelles offriraient autant d'opportunités supplémentaires pour répondre, en dehors des heures et périodes scolaires, aux besoins et aux demandes de l'ensemble de la population.

L'ampleur du dispositif à mettre en place, la nécessité d'établir, en relation avec les partenaires concernés, un plan d'ensemble cohérent, positionnent cette question comme un élément tout à fait important de l'aménagement du territoire. S'il fallait s'en convaincre, il n'est qu'à considérer la fonction organisatrice du remarquable réseau, constitué par les 11 et bientôt 12 Bases de Plein Air et de Loisirs gérées par la Région.

En même temps la dimension, le champ du projet à concevoir, impliquent la mise en place d'un programme prévisionnel, gage d'une gestion équilibrée et efficace. Etablir les priorités, prévoir les investissements nécessaires, leur financement, serait tout à fait justifié.

APS, SPORT = LIEUX DE PRATIQUE

L'engouement pour la pratique des APS et le développement qui s'ensuit de celles-ci impliquent l'existence de lieux où peuvent se conduire ces pratiques.

Diversité des besoins, diversité des réponses

Cette diversité est grande. Elle va d'abord évidemment résulter de la nature des activités prévues. Les APS répertoriées sont plusieurs centaines. Un second critère va ressortir des caractéristiques des utilisateurs attendus, et de leurs besoins : du pratiquant occasionnel d'une activité physique ou dite de loisirs au sportif de haut niveau engagé dans une carrière et des défis internationaux, le champ est large.

L'éventail nécessaire va donc du bassin olympique de natation ou de la salle pour gymnastes dévolue aux compétitions internationales, au terrain d'évolution inséré dans un groupe d'habitations ou au tracé de course d'orientation dans une forêt… Du stade d'athlétisme pour rencontres rassemblant les meilleurs athlètes mondiaux à la piste de roller aménagée en espace urbain…

Caractéristiques

Les caractéristiques des installations sportives et des lieux de pratique devront être adaptées à ces diversités : celles qui proviennent des différents types de pratique, comme celles qui décrivent la totalité de l'éventail, très large, des différentes catégories de populations concernées.

Considérons aussi qu'un équipement peut être, ou non, dévolu à un usage mixte : accueillir aussi bien des débutants ou des scolaires que des pratiquants de haut niveau. Il sera souhaitable d'avoir déterminé cette éventuelle polyvalence dès sa conception.

Qui se soucie de pratique physique devra aussi se préoccuper de tous les lieux qui, sans vocation sportive particulière, sont pourtant utilisés à cette fin. En milieu urbain, relevons à cet égard l'usage fait des parcs et jardins, des cheminements bordant les voies d'eau, etc. Au-delà, et l'Ile-de-France en est riche, les espaces naturels – bois, forêts, rivières – se prêtent largement aux pratiques physiques.

En tous lieux, une attention particulière devrait être portée aux conditions à mettre en œuvre pour intégrer les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Ceci conduit à ce que doivent exister et coexister des équipements qui, répondant à des exigences variées, vont être de nature et de coûts très différents.

La question se pose donc d'une coordination approfondie, qui recouperait le résultat d'un recueil des demandes et des besoins avec les possibilités offertes par l'ensemble des structures ayant vocation à apporter des réponses : les différents niveaux de collectivités territoriales, le mouvement sportif, l'État. Il s'agit alors de déterminer collectivement les modalités des réponses à apporter : type(s) d'équipement(s) ? Localisation(s) ? Financement(s) ? Priorité(s) ?

1. SITUATION ET CADRE ACTUELS

1.1. - CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

1.1.1. - De 1870 à 1945

La fin du XIXème et la première moitié du XXème siècle voient progressivement se mettre en place un dispositif réglementaire organisant l'intervention des collectivités publiques dans les domaines de la construction et du financement des équipements sportifs. Ces dispositifs se précisent ensuite, jusqu'à ce que l'État confie l'essentiel de ces responsabilités aux collectivités territoriales.

La fin du XIXème siècle a vu les pouvoirs publics prendre progressivement conscience du rôle que pouvaient tenir les APS et le sport dans le développement des individus. La République nourrit en même temps le dessein de préparer la nouvelle génération aux efforts qu'impliquera la reconquête de l'Alsace et de la Lorraine. Quoiqu'il en soit, la **loi du 27 janvier 1880** donne acte des bienfaits de l'activité physique organisée en rendant obligatoire l'enseignement de la « *Gymnastique* ». Néanmoins, et pour de nombreuses années, l'État laisse aux collectivités locales et associations le soin de créer les installations sportives. Dans les quelques grandes villes, dont Paris, où les écoles sont dotées d'un gymnase, ce sont les conseils municipaux qui en prennent l'initiative.

Les conséquences de la première guerre mondiale et les effets de la crise économique conduisent à une insuffisance chronique d'équipements : en 1926, la France ne dispose que de 30 piscines alors que l'Allemagne en compte 1 300. Un **rapport de la Commission des Finances** à la chambre des députés, en date du **12 novembre 1936**, note : « *Dans presque tous les établissements* [scolaires] *à gros effectifs, deux, trois et même quatre professeurs d'EPS doivent travailler en même temps dans un même local (...). La situation est bien souvent défectueuse (...). Quelquefois, il n'y a pas de local du tout et c'est le cas de la plupart des établissements neufs (...).* »

Cette situation connaît un début de prise en compte sous l'impulsion du Secrétariat d'État à l'Éducation Physique, aux Sports et aux Loisirs, nouvellement créé en 1936, avec Léo LAGRANGE ministre qui propose que le gouvernement de Front Populaire mène une politique d'aménagement sportif conduite par une effort concerté de l'État et des communes. Faute des moyens escomptés, cette orientation de l'action de l'État ne pourra se développer. Mais les bases d'une réflexion nouvelle ont été posées, liant la

question des équipements sportifs aussi bien à l'obligation scolaire et à ses contenus de formation qu'aux besoins de l'ensemble de la population.
Pendant la seconde guerre mondiale, le régime de Vichy cultive, pour des raisons idéologiques, la représentation d'un français physiquement « *sain et actif* ». La **circulaire interministérielle du 12 décembre 1940** indique que *« l'éducation physique doit commencer à l'école même. Pour atteindre ce but, il faut (...) créer partout des terrains scolaires d'EPS ainsi que des bassins de natation scolaire à proximité des écoles (...).* ». Un programme d'équipements de plein-air est décidé, concernant surtout les écoles rurales, mais ne connaîtra qu'une réalisation très partielle, alors que la nouvelle Direction des Services Techniques de l'Équipement élabore les premières « *normes-types* » pour les constructions.

1.1.2. - De 1945 à nos jours

De nouveau, après la guerre, on constate l'insuffisance criante des équipements (**Commission LE GORGEU en 1951**, par exemple). Mais pouvoirs publics comme opinion publique ont alors d'autres priorités. Malgré tout, les urgences de l'immédiat après guerre s'estompant et les besoins apparaissant fortement, une nouvelle phase de leur prise en compte s'ouvre à partir de 1955 avec l'instauration d'un dispositif de normalisation des équipements : nomenclature des différents types de gymnases.

Dans le même temps, deux textes du ministre de l'Éducation nationale BILLIERES précisent :

- la circulaire du 11 juillet 1956 : « *Tout établissement scolaire doit comporter des installations sportives* » ;

- la circulaire du 16 avril 1956 : « *les installations d'Éducation Physique devraient être construites en même temps que les bâtiments d'enseignement* ». Mais sauf exception, dont quelques lycées d'Ile-de-France portent encore témoignage, ces constructions d'installations sportives, systématiquement prévues dans la dernière tranche des travaux ne voyaient pas le jour, les crédits initialement prévus pour l'ensemble de l'opération étant alors épuisés.

1.1.2.1. - Les lois-programmes (1961-1975)

Avec la création d'un Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports auquel est rattachée l'Education physique, l'État va tenter de traiter la question des équipements du point de vue conjoint des besoins scolaires et de ceux de la population « *afin d'amener* (en 25 ans et 5 plans) *l'équipement du pays à un niveau moyen raisonnable* », objectif déclaré du Haut Commissaire Maurice HERZOG.

La **1ère loi-programme du 27 juillet 1961** est votée à l'unanimité par le Parlement. Elle concerne uniquement l'équipement du domaine non scolaire, l'équipement sportif scolaire relevant alors du ministère de l'Education nationale.

Mais elle permet « *de combiner les investissements effectués dans le domaine scolaire avec ceux afférents à la loi-programme, afin de réaliser un équipement satisfaisant et harmonieux, en ménageant les crédits de l'État comme ceux des collectivités locales.* ». C'est ainsi que des installations, bénéficiant d'un double financement ouvrant sur leur **plein emploi** (scolaires et non scolaires) ont pu, au sein des établissements ou les jouxtant, voir le jour.

Cette situation ne sera que transitoire, de nouvelles dispositions intervenant bientôt pour confier la totale responsabilité des équipements sportifs, y compris scolaires, au Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports : **décret du 29 juin 1963**. En regroupant, à partir du **1er janvier 1964**, dans un même chapitre budgétaire, les crédits provenant de la loi-programme et ceux du chapitre « *équipements sportifs scolaires* » du ministère de l'Education nationale, cette rationalisation aura des conséquences contradictoires :

- facilitation du plein-emploi des installations et progression du nombre de constructions ;
- moindre prise en compte des besoins et de la spécificité des équipements scolaires. Le désengagement de l'Éducation nationale laisse un large espace aux déterminants du sport civil, conduisant à marginaliser les attentes du secteur scolaire : les implantations s'éloignent des établissements, des constructions inadaptées aux pratiques sportives scolaires voient le jour, et cela malgré un financement en partie "Éducation nationale" ;
- alors que pour répondre aux besoins le nombre de constructions de collèges et de lycées s'accroît, le dessaisissement de fait de l'Éducation nationale de toute responsabilité directe en matière d'équipements sportifs scolaires conduit à la multiplication de nouveaux établissements sans installations sportives.

La **2ème loi-programme (1966-1970)** veut tenir compte des nombreuses enquêtes et consultations auxquelles la mise en œuvre de la première loi a donné lieu.

Elle renforce la politique unitaire et de plein emploi des équipements en réaffirmant : « *un seul équipement à la disposition de tous avec priorité aux scolaires* ».

Les moyens financiers, votés à l'unanimité par le Parlement, sont largement déconcentrés aux échelons régionaux et départementaux, ce qui a pour effet de notablement simplifier les cheminements administratifs. Les communes assument l'exécution et le suivi des dossiers et des travaux.

Plus de 50% des 2,25 milliards de francs (soit 343 millions d'euros) de crédits votés sont indexés sur les crédits d'investissement de l'Éducation nationale, fragilisant ainsi les possibilités de programmation, et leur affectation réelle se révèlera difficile à contrôler.

La 2ème loi-programme, tout en ayant permis de nouvelles avancées, restera en deçà de ses objectifs. Ces crédits seront par ailleurs amputés par le financement de la préparation des J.O. de Grenoble et de Mexico, le gouvernement de l'époque n'ayant pas accepté de définir à cet effet des crédits spéciaux.

La **3ème loi-programme (1971-1975)** définit des objectifs plus modestes que les deux précédentes, en se donnant un budget qui correspond au quart des besoins les plus urgents tels que déterminés par la Commission des Activités sportives et socio-éducatives du VIème Plan qui la prépare.

De nouveaux types d'équipements, économiques, sont promus : les gymnases dits "COSEC"[7] et les "Mille piscines" (du type "Tournesol" par exemple). Ne seront réalisés que 545 des 1 000 bassins prévus, et les modalités contraignantes de financement, en laissant à la charge des collectivités locales jusqu'à 80% du coût des constructions (gymnases ou piscines) conduiront à ce que la 3ème loi-programme ne produise pas les effets escomptés.

1.1.2.2. - La phase 1 de la décentralisation (1983-1985)

Les transferts de compétence, définis par la **loi du 2 juillet 1983**, confient à la Région la charge des lycées : financement, construction, réhabilitation, entretien, fonctionnement.

La Dotation Régionale d'Équipement Scolaire (DRES), qui permet à la Région de financer ces opérations, est abondée par le transfert des crédits anciennement affectés à ces opérations dans le budget de l'Éducation nationale. La démarche est identique en ce qui concerne le transfert aux départements de la responsabilité des collèges.

Si les crédits "constructions scolaires" alimentent donc effectivement le budget de la Région, il en va autrement des crédits "équipements sportifs" auparavant maîtrisés par le ministère de la Jeunesse et des Sports. En ce domaine, la décentralisation conduit à ce que les chapitres qui correspondaient aux subventions d'équipement allouées par l'État aux diverses collectivités locales soient progressivement, de 1983 à 1985, transférés et globalisés avec d'autres dans la Dotation Globale d'Équipement (DGE) perçue par les communes, lesquelles deviennent alors seules maîtresses de leurs choix en matière d'investissements. L'effacement de l'Etat ne les dégage pas des contraintes des conventions antérieures, notamment celles de mettre les équipements

[7] **COmplexe Sportif Évolutif Couvert.**

subventionnés à disposition du secteur scolaire. Mais il les libère de ces obligations pour les nouvelles installations construites.

Une fois la première phase de la décentralisation menée à son terme et les transferts budgétaires opérés, la nouvelle situation est hybride : la Région, dans le cadre de sa nouvelle responsabilité en matière de lycées, doit assumer l'obligation de fournir les bases matérielles de tous les enseignements obligatoires, dont l'EPS. Mais, dévolus aux communes qui n'ont aucune responsabilité en la matière, les crédits correspondant aux équipements nécessaires à cet enseignement lui échappent. Les Régions, et parmi elles la Région Ile-de-France, qui vont faire un remarquable effort de mise à niveau du parc des lycées, vont en conséquence construire de nombreux établissements, mais sans installation sportive.

Sous la pression des besoins, la Région Ile-de-France mettra en place en juin 1987 son propre système de subventionnement des communes : 30% d'un montant alors plafonné à 1,22 M€ pouvaient être alloués à la commune qui décidait de construire une installation sportive ouverte aux lycéens pour l'EPS. Mais la modicité de cette subvention, en même temps que le laissé à charge de l'ensemble des frais de fonctionnement et d'entretien, conduisit à ce que peu d'opérations soient réalisées dans ce cadre. Le taux actuel, 50% d'un montant plafonné à 2 M€, a peu modifié cette situation.

1.1.2.3. - La loi relative aux APS du 16 juillet 1984

La **loi relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives** du 16 juillet 1984 stipule en son article 40 qu'il faut tenir compte de « *la nécessité d'accompagner toute construction d'un établissement scolaire des équipements nécessaires à la pratique de l'Education Physique et Sportive* ».

C'est là une tentative de réduire le vide juridique résultant des dispositions prises lors de la décentralisation. Mais le poids de réalité que contiennent ces dispositions, aussi bien que l'importance des financements nécessaires, conduisent à rendre quasi inopérant cet article 40, même si, **le 18 juin 1985, une circulaire du ministère de l'Éducation nationale,** relative au Schéma des Formations, en reprend les termes.

1.1.2.4. - La circulaire interministérielle du 9 mars 1992

Prenant en compte les difficultés énoncées ci-dessus, elle édicte pour les collectivités de rattachement une obligation de résultat : *« les collectivités compétentes ont la responsabilité de s'assurer qu'il* [l'enseignement de l'EPS] *pourra effectivement être dispensé dans les équipements sportifs nécessaires* ». Mais elle précise également :

« *La loi n'impose pas à la collectivité compétente, en matière d'établissement scolaire, de réaliser elle-même les équipements sportifs devant être utilisés par les élèves. En revanche, cette collectivité devra s'assurer que l'éducation physique et sportive pourra dans tous les cas être dispensée aux élèves dans les* ***conditions requises*** *pour cet enseignement* ».

L'obligation de résultat n'implique donc pas celle de mettre en œuvre les moyens nécessaires, dont ceux d'investissement. En conséquence, la voie privilégiée a été celle de la contractualisation, voie étroite car elle implique de trouver réponse aux nombreux problèmes posés (budgets d'investissement et de fonctionnement, gardiennage, responsabilité, multi utilisateurs, etc.), d'autant que le principe du plein emploi peut conduire, pour justifié qu'il soit, à une excessive prudence. Notamment, lorsque cette circulaire, dans l'état actuel de sous-équipement, incite à « *veiller à ne pas multiplier les équipements sportifs, afin que ces installations soient utilisées de façon optimale* ».

1.1.2.5. - Le Conseil d'État (Arrêt "Montpellier" du 10 janvier 1994)

En 1992, le Préfet du département de l'Hérault inscrit d'office dans le budget des établissements qui n'avaient pu y faire face, les dépenses de location d'installations sportives (IS) facturées par la mairie de Montpellier.

La procédure judiciaire alors ouverte par la Région et le Département, qui contestent d'avoir à budgétiser cette dépense, trouvera son terme avec cet arrêt du Conseil d'État qui déboute les contempteurs de la circulaire du 9 mars 1992, considérant qu'aussi bien en matière d'investissement que de fonctionnement, la responsabilité de la Région est entière en ce qui concerne l'enseignement de l'EPS dans les lycées (et celle du Département en ce qui concerne les collèges), et que les charges résultant de celui-ci constituent pour elle une dépense obligatoire que l'État n'a pas à compenser.

Aujourd'hui, onze ans après cet arrêt qui, disant le droit, pourrait faire jurisprudence, la persistance des difficultés indique la nécessité d'une clarification législative, assortie d'un dispositif budgétaire adéquat.

1.1.2.6. - La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999

Cette loi d'orientation, dite "Loi Voynet", institue huit Schémas de Services Collectifs (SSC) qui doivent orienter les politiques contractuelles et coordonner les politiques publiques. L'un est consacré au Sport. La question des bases matérielles de la pratique des APS est survolée.

Si l'article 1.1.5 évoque « *la richesse du parc des équipements sportifs de la France* », l'article 1.2.1 constate lui que la mauvaise qualité de « *l'offre d'équipements (...)*

constitue un obstacle à l'égalité des chances dans la découverte et l'accès à certains sports » et précise que *« le patrimoine de nos équipements sportifs vieillit et nécessite d'indispensables adaptations… certains ne seraient plus conformes aux normes de sécurité… souffrent d'une insuffisante diversité fonctionnelle et se révèlent inadaptés à l'évolution des pratiques…* ».

La non implication du ministère de l'Education nationale dans ce travail exclusivement conduit par le ministère de la Jeunesse et des Sports explique partiellement l'absence totale de référence aux équipements sportifs scolaires, alors que « *le premier* [des cinq objectifs assignés au SSC Sport] *est de favoriser l'accès de tous aux activités physiques et sportives et de renforcer la dimension éducative du sport* », et que l'article 2.1.1, consacré au sport scolaire, affirme que « *Participant d'une démarche républicaine et laïque d'égalité des chances, le développement du sport scolaire, accessible à tous les jeunes d'âge scolaire, est prioritaire* ».

1.1.2.7. - La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, dite "Loi Chevènement"

Relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, cette loi précise les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

1.1.2.8. - La loi sur le sport n° 2000-627 du 6 juillet 2000

Dans son article 40, la loi sur le sport reprend la prescription de la loi du 16 juillet 1984 selon laquelle « *les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations* ».

Elle dispose que le conventionnement constitue le schéma type des relations entre EPLE[8], collectivités de rattachement et collectivités propriétaires d'équipements sportifs. Et elle précise de quelle façon l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

1.2. - PHOTOGRAPHIE DE LA SITUATION

La situation et l'état actuel du parc francilien d'installations sportives sont la traduction du cadre réglementaire et des conditions financières qui ont présidé aux

[8] **Etablissement Public Local d'Enseignement.**

constructions. Les décisions, par lesquelles l'Etat se proposait de répondre aux besoins nés du développement de la pratique, n'ont pas été conduites à leur terme.

Les établissements scolaires du second degré n'ont systématiquement comporté des équipements sportifs qu'à l'époque où ils ne recevaient qu'une faible partie de la jeunesse. Le mouvement sportif, les associations, les collectivités locales, suite à la décentralisation et au désengagement de l'Etat, se sont trouvés seuls à devoir répondre aux attentes de l'ensemble de la population.
Notons par ailleurs que la faible pénétration du secteur marchand dans ce domaine, vraisemblablement du fait d'une rentabilité modique, ne permet pas d'attendre des réponses par cette voie. Ce qui confirme la nécessité d'une présence forte de la puissance publique.

1.2.1. - Associations et collectivités territoriales en première ligne

Les personnalités, organismes et institutions entendues dans le cadre de l'élaboration de ce rapport permettent d'affirmer qu'aujourd'hui, en Ile-de-France, personne n'est en mesure de présenter concrètement et précisément la situation de la région au regard de son parc d'installations sportives et, plus largement, de l'ensemble des lieux dévolus à la pratique des APS. Il est donc très difficile d'exposer une vision d'ensemble aussi bien des équipements eux-mêmes que des organismes ou collectivités responsables.

Les organismes ou institutions propriétaires sont aujourd'hui de natures diverses. Cela étant, nous avons vu dans le chapitre « *cadre réglementaire* » que l'État, lors de la première phase de décentralisation, a abondé la Dotation Globale d'Équipement (DGE) allouée aux communes avec les crédits précédemment dévolus aux constructions d'installations sportives dans les budgets des ministères de la Jeunesse et des Sports et de l'Éducation nationale. La tendance préexistante à ce que ces équipements résultent principalement d'initiatives locales en a été confortée.

Aujourd'hui, ce sont donc en premier lieu les collectivités locales qui, dans le cadre de leurs compétences réglementaires, de leurs choix, des demandes de leurs populations, ont construit des équipements répondant à leurs besoins propres et à leurs possibilités. Les évolutions en cours de la structuration des intercommunalités vont vraisemblablement conduire à ce que les EPCI assument de plus en plus de responsabilités dans ce domaine.

Le mouvement sportif, par ses ligues et structures propres, est également en situation de responsabilité dans la construction d'un certain nombre d'équipements, ainsi que plus largement le mouvement associatif.

La Région, dans un domaine d'action qui ne se superpose pas exactement à celui des APS, met en avant ses onze et bientôt douze Bases de Plein Air et de Loisirs, déjà

citées, qui s'enorgueillissent à juste titre de 10 millions de visiteurs par an. Elle est également propriétaire, depuis la dévolution qui lui a été faite des lycées, des équipements sportifs intégrés à ceux-ci : jusqu'aux années soixante, les programmes de construction de ces établissements comportaient les installations sportives nécessaires à l'EPS.

Les départements ont réalisé, en très petit nombre, quelques projets.

Enfin, des investisseurs privés sont maîtres d'ouvrage de réalisations importantes (tels que le Stade de France et le POPB[9]) ou propriétaires, dans le cadre du marché de la "mise en forme", des installations correspondant à leur activité commerciale.

Les lieux de pratique actuels d'APS résultent donc d'initiatives et d'origines très diverses. Ils répondent le plus souvent à des spécificités et des objectifs définis localement. En conséquence, ils constituent un ensemble composite, aux contrastes encore accentués par l'ancienneté d'un grand nombre de ces réalisations et les fréquentes difficultés de maintenance.

La situation des lycées est à cet égard emblématique puisque, jusque dans ce domaine où il a la pleine responsabilité des locaux nécessaires à l'enseignement et à la vie des élèves, le Conseil régional reconnaît à la fois, comme nous allons le voir ci-dessous, l'insuffisance des installations sportives, la fréquente médiocrité de celles qui existent, en même temps que globalement une mauvaise connaissance de la réalité.

1.2.2. - Un existant insuffisamment connu

L'écoute des responsables régionaux (mouvement sportif, élus, représentants de l'Etat, des professionnels) confirme qu'aucun collectif, aucune institution, aujourd'hui, n'a une connaissance globale et maîtrisée de la situation régionale quant à l'ensemble des lieux de pratique sportive mis à la disposition de la population, qu'il s'agisse de pratiquants réguliers ou occasionnels ou d'élèves des lycées.

L'ancien vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France en charge du sport, Monsieur Francis PARNY, mettait en avant la nécessité de dresser leur inventaire, en même temps qu'il exposait que les installations sportives utilisées par les lycées étaient insuffisantes, souvent vétustes et dégradées. En évoquant la nécessité d'une action de longue haleine, dans le cadre d'une concertation élargie, il estimait que la situation dans ce domaine appelle *« un plan d'urgence (et une) programmation à moyen terme des investissements »*[10].

---

[9] **Palais Omnisports Paris-Bercy.**

[10] **Audition devant la Commission du tourisme, des sports et des loisirs du CESR, de Monsieur Francis PARNY, Vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France, alors en charge du tourisme, du sport et des loisirs, (20 janvier 2004).**

1.2.3. - La question des piscines

Ce survol de l'état des lieux des conditions matérielles offertes aux pratiques physiques et sportives appelle un développement particulier relatif aux piscines.

Toutes les personnalités que la commission a entendues ou rencontrées (élus régionaux et locaux, responsables des services concernés : Education nationale, Jeunesse et Sports, Ville de Paris) ont particulièrement souligné l'insuffisance du nombre de piscines et, là aussi, le fréquent mauvais état de l'existant. Un premier travail de recensement mené en 2004 montre en effet que l'Ile-de-France est particulièrement sous-équipée en ce domaine.

Deux rapports récents les confirment[11].

1.2.3.1. - Deux rapports sur l'état des lieux

Trois cent vingt huit piscines offrent leurs services aux onze millions d'habitants de l'Ile-de-France, soit une moyenne de 3 piscines pour 100 000 Franciliens. A titre de comparaison, 100 000 habitants de la région Midi-Pyrénées ont en moyenne 10,5 piscines à leur disposition. Peu ou prou, les huit départements sont sous équipés, Paris et la Seine-Saint-Denis étant les plus déficitaires.

Pour l'ensemble de la région, 47% des équipements nécessiteraient, selon le recensement, de « *gros travaux* », c'est-à-dire des travaux qui ne relèvent pas de l'entretien courant. Mais dans l'Essonne, ce sont 70% des installations qui sont concernées, et 57% dans le Val d'Oise.

Moins d'un bassin sur deux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Encore ces chiffres ne donnent-ils qu'une approche statistique. Dans ce contexte de grande insuffisance, l'enquête régionale montre que certaines situations sont particulièrement mauvaises, eu égard au déficit, à la nature et à l'âge des équipements, au rapport surfaces de bassins couvertes / découvertes. Peu d'équipements existants satisfont aux critères qui définissent de bonnes conditions d'enseignement (14% des bassins sont des bassins découverts, moins de 10% ont une longueur de 50 mètres).

Les conditions dans lesquelles se déroulent les entraînements sportifs et les compétitions sont problématiques. Par exemple, Laure MANAUDOU, médaillée d'or

[11] ***« Contribution à une démarche de diagnostic territorial partagé relatif aux installations et équipements sportifs à vocation aquatique en Ile-de-France »,*** **par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Paris – Ile-de-France (juin 2005) &** ***« Les piscines publiques en Ile-de-France – Etat des lieux »,*** **rapport de l'IAURIF pour le Conseil régional (juillet 2005).**

française des J.O. d'Athènes, s'entraîne dans un département, la Seine-et-Marne, où il n'y a pas de bassin de cinquante mètres couvert.

La natation et les activités connexes sont pourtant à la fois l'objet d'une forte demande de la population et du mouvement sportif et d'une obligation particulière à l'égard de la population scolaire : les programmes d'enseignement indiquent qu'au terme de leur scolarité tous les élèves **doivent savoir nager**.

L'étude de l'IAURIF se penche sur les conditions d'accès pour ces trois groupes d'utilisateurs. Il en ressort que la situation est particulièrement préoccupante en matière de réponse aux besoins de la natation scolaire.

1.2.3.2. - Natation scolaire, une situation très difficile

Par manque de lieux de pratique, tous les élèves sont très loin, à l'issue de leur scolarité, de savoir nager. On estime qu'en France, un jeune sur quatre quitte la scolarité obligatoire sans avoir pu atteindre cet objectif.

Au plan national, le caractère anormal de cette situation commence à être perçu puisque le rapport d'avril 2002 remis par Monsieur Laurent CATHALA, député du Val-de-Marne, au ministre de l'Éducation nationale[12], indique : « *l'enseignement de la natation devrait être prioritaire, il fait l'objet d'une attention particulière à tous les niveaux d'enseignement. Dans notre société, il est inconcevable que des enfants soient en danger en milieu aquatique. Le "savoir nager" est indispensable au même titre que le "savoir lire"... »*[13].

En Ile-de-France, la situation est telle que ce sont près **d'un tiers des élèves** qui, faute de lieux de pratique tout au long de leur scolarité, quittent le lycée sans avoir acquis dans ce domaine les savoirs attendus.

Le Conseil régional, avec l'étude de l'IAURIF, note que l'apprentissage de la natation fait réglementairement partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée, et constate que « *dans les faits, le manque de bassins disponibles sur le territoire régional conduit bien des établissements à renoncer à ce principe, et particulièrement les lycées* ». Ce qui est illustré et confirmé par le constat que dresse Monsieur Pierre QUAY-THEVENON, Maire-adjoint chargé des sports de la Ville de Saint-Denis : « *de plus en plus de lycéens ne savent pas nager* »[14].

Lorsque des politiques volontaristes sont localement mises en œuvre par les collectivités territoriales et les établissements scolaires, les efforts portent surtout sur le

[12] « ***Les Equipements Sportifs en France*** », **rapport remis le 8 avril 2002 par M. Laurent CATHALA, député-maire de Créteil, à M. Jack LANG, Ministre de l'Éducation nationale.**

[13] **Le "Savoir nager" (tel que défini par la circulaire du 12 octobre 2004 du Ministère de l'Education nationale) : départ plongé – cinquante mètres de nage en eau profonde – maîtrise du déplacement en position dorsale et ventrale- recherche d'un objet immergé à deux mètres de profondeur.**

[14] **Audition des responsables de la Ville et d'associations sportives à Saint-Denis (visite du 28 mai 2004).**

primaire et les classes de 6ème. La pénurie de bassins raréfie alors les possibilités de pratique pour les lycées, rendant caduque pour la majorité des candidats la possibilité que la natation fasse réellement l'objet d'une certification dans le cadre de l'épreuve obligatoire d'EPS du baccalauréat. En Seine-Saint-Denis, un lycée sur cinq seulement offre cette possibilité aux élèves de terminales[15].

Pour conclure la question des piscines, notons encore que la Seine-et-Marne comme la Seine-Saint-Denis accueillent des universités dont les départements STAPS[16] dispensent des formations dans les métiers du sport et de l'éducation physique, tout en étant dépourvues d'équipements de natation. C'est aussi le cas de l'université d'Evry, dans l'Essonne.

De toute évidence, il est urgent que le « *Plan Piscines* », sur lequel semble devoir déboucher cette mise en lumière des besoins franciliens, soit décidé et mis en œuvre.

1.2.4. – Absence d'une politique globale

La Région fait à juste titre état d'une politique sportive développée au moyen de conventions passées avec les ligues et les comités régionaux des fédérations sportives, d'une aide apportée au sport scolaire, de la mise en place d'un « *chèque-transport* » destiné à aider financièrement les clubs.

Mais M. Francis PARNY, alors Vice-président en charge du sport, estimait que cette politique du Conseil régional de développement du sport avait buté sur la question des équipements. Ce qui a été également constaté par Monsieur Laurent CATHALA dans son rapport, où il précise que cette question, au plan national : « *a été contournée par l'instance régionale* ».

Ce qui se réalise est donc du domaine du coup par coup, de l'initiative locale. Au regard des besoins et des potentialités portées par l'aspiration grandissante à la pratique des activités physiques, ces procédures ne peuvent avoir l'efficacité d'une politique concertée et programmée dans le temps.

Une telle démarche existe d'autant moins qu'à l'heure actuelle nul en Ile-de-France ne dispose des outils qui permettraient d'élaborer une action coordonnée visant à équiper rationnellement la région en installations sportives.

A l'échelle d'une communauté de onze millions d'habitants, qui occupe une place de tout premier rang au plan national, il s'agit d'une anomalie dommageable susceptible de porter atteinte à l'image et à l'attractivité de la région-capitale.

---

[15] **Page 4 du rapport de l'IAURIF pour le Conseil régional (juillet 2005).**
[16] **Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.**

1.3 - Expression des besoins

La décentralisation et le désengagement de l'État conduisent à ce qu'il revienne essentiellement aux collectivités locales de prendre en compte les demandes et les besoins.
C'est donc avant tout à ce niveau que ceux-ci sont exprimés, par les pratiquants ou candidats-pratiquants, les associations, les clubs. Il revient aux élus d'entendre ces demandes, voire d'organiser leur expression, à travers toutes formes de consultation et de regroupements possibles.

Les Comités de Quartier, les Offices Municipaux des Sports, les Conseils des Jeunes, les organisations professionnelles, par exemple, participent de cette formulation des attentes. Le mouvement sportif est aussi un relais à cette expression. Il ressort de ceci que la collectivité régionale n'est pas aujourd'hui en situation d'interlocuteur immédiat sur cette question.

La situation est différente pour la question des installations sportives des lycées, sur laquelle la Région est en situation de responsabilité. Elle est interpellée directement par la communauté éducative : sont en effet particulièrement concernés les élèves et les parents d'élèves, les enseignants, l'État par le biais de l'Éducation nationale. Néanmoins, à ce jour, le CESR n'a pas eu connaissance d'une démarche qui aurait pour objectif de collationner les besoins dans ce domaine précis et qui constituerait pour la collectivité une aide importante et nécessaire à la prise de décisions.

Il ressort en effet du travail effectué pour établir le présent rapport, des contacts établis, des personnalités entendues, qu'aucune démarche structurée, à l'initiative de la collectivité ou d'un organisme régional, n'est non plus conduite pour établir un état des demandes ou des besoins, au-delà de ceux des lycées, de l'ensemble de la population. Un tel outil, complémentaire au recensement des équipements existants enfin en cours, vingt années après la phase 1 de la décentralisation, pourrait concourir à orienter ou préciser d'une manière efficace la politique sportive et éducative de la Région.

2. ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LES LYCÉES : CE QUI SE FAIT

2.1. – LES LYCÉES : UNE PROBLÉMATIQUE PARTICULIÈRE

L'aspiration à la pratique sportive est telle dans la société et les difficultés à trouver une réponse sont si répandues que de nombreux acteurs du monde sportif font état de problèmes persistants en matière d'équipements. C'est notamment le cas pour ceux qui sont ouverts aux différents types de pratique sportive des jeunes.

Ainsi, les États Généraux du Sport, en 2002, ont-ils souligné la situation difficile des activités sportives dans les universités : « *La réponse à la demande des 83% d'étudiants parisiens qui souhaitent s'adonner à une pratique sportive universitaire est décevante en raison de l'insuffisance des équipements : 8,5 % seulement d'entre eux pratiquent une APS organisée par les Services Universitaires des APS (S.U.APS) »*. Aussi peut-on hésiter sur le choix du secteur des activités sportives à examiner en priorité.

Dans cet ensemble toutefois, les activités physiques et sportives dans les lycées ont la particularité d'être destinées à une population à l'égard de laquelle existe une obligation de caractère légal. C'est pourquoi le CESR d'Ile-de-France les a considérées comme particulièrement intéressantes et en a fait le point de départ de son analyse.

2.1.1. - Une question toujours posée : la place de l'Education Physique et Sportive

Au-delà de son statut de discipline obligatoire, matière d'enseignement et d'examen depuis longtemps (Brevet des Collèges, Baccalauréat), l'EPS est confortée dans sa légitimité de matière d'enseignement présente tout au long du cursus scolaire par la majeure partie du corps social et l'ensemble du discours public.

Cependant, le contenu de récents textes de lois (par exemple, l'absence de l'EPS du « *socle commun* » des enseignements indispensables pour tous les élèves, tel que défini par la récente réforme du système éducatif) suscite des débats bien au-delà des clivages habituels. La trop fréquente insuffisance ou médiocrité des installations qui lui sont affectées risquent de conduire à une plus grande méconnaissance des apports de l'EPS par la population, sans pour autant répondre aux attentes déjà exprimées.

En outre, la constitution d'une économie du sport, s'appuyant sur de nouvelles expressions du besoin d'activités physiques, multiplie les incitations et les occasions de pratique dans un autre cadre, celui des loisirs ou du sport-spectacle, et contribue à induire une représentation différente de ces activités qui peut fragiliser l'image de l'EPS comme matière obligatoire.

Cette fragilisation découle notamment de la difficulté à définir les champs spécifiques de l'EPS et du sport, ce dernier perçu comme une détente volontaire, l'EPS étant appréhendée en tant que discipline de formation dans le cadre des apprentissages obligatoires. Et ce, sans compter la rémanence dans notre culture de la dualité entre corps et esprit.

Ce contexte brouille la perception par le corps social de la nécessité que l'EPS bénéficie d'une considération égale à celle des autres matières qui, avec elle et toutes ensemble, permettent à un jeune de passer de l'enfance à l'âge adulte.

Cela contribue certainement à ce que la puissance publique soit en retrait sur les d'efforts à consentir pour assurer la permanence d'un enseignement de qualité dans des infrastructures adaptées. Néanmoins, nul ne se hasarde plus à contester le caractère indispensable d'une formation équilibrée. Compte tenu d'un retard séculaire dans ce domaine, les politiques menées devraient donc être volontaristes, avoir valeur de démonstration. Or l'insuffisance des investissements illustre et prolonge la marginalité du statut de l'EPS.

Les ambivalences de l'évolution de la législation sont à la fois témoignage et conséquence de ces politiques incertaines quant à la place de l'EPS. Au fil des ans l'Etat oscille, en matière d'investissement, entre la prise de responsabilité et le désengagement.

Ce rapide survol du contexte socio-politique qui préside aux destinées de cet enseignement est très incomplet. Quoiqu'il en soit, l'EPS, présente dans tous les programmes scolaires jusqu'à la fin du second degré, devrait être mieux considérée. Et, dans l'enseignement supérieur, d'importants progrès restent à faire, comme cela est très souvent souhaité.

2.1.2. - Une cohérence à concrétiser : installations sportives et lycées

La contradiction forte résultant d'une obligation actuellement impossible à satisfaire, la nécessité compte tenu du domaine concerné (obligation scolaire, équité, qualité pour tous de la formation, objectifs spécifiques de l'EPS et des activités physiques) de dégager malgré tout des stratégies de succès, et le constat que toute réponse en ce domaine apporte aussi réponse aux besoins reconnus d'autres secteurs de la vie sociale, fondent le choix du couple "installations sportives / lycées".

Ces dernières décennies, le développement important de l'enseignement secondaire a couvert l'Ile-de-France comme l'ensemble du territoire national d'un réseau important constitué par les collèges et les lycées : tous les jeunes fréquentent le Collège, très peu ne vont pas au Lycée (général, technique, technologique ou professionnel). A l'occasion de la phase 1 de la décentralisation, la responsabilité de la construction et de l'entretien des lycées a été dévolue à la Région. Compte tenu de l'état du parc existant et de l'étendue des besoins suscités par la généralisation de l'accès au second cycle de l'enseignement secondaire, la Région s'est employée à rattraper l'important retard de constructions et de rénovations, notamment en construisant une centaine de nouveaux établissements.

Cette responsabilité de la construction et de l'entretien des lycées confère à la Région une fonction capitale pour la formation des jeunes et le développement de leur personnalité. Il y a aujourd'hui 465 lycées publics en Ile-de-France, qui sont donc directement sous la responsabilité du Conseil régional d'Ile-de-France, et plus de 600 avec les établissements privés à l'égard desquels la Région n'a pas d'obligation légale.

2.1.2.1. - Activités physiques et sportives, éducation physique et sportive et formation

500 000 jeunes sont scolarisés dans les lycées d'Ile-de-France, pour lesquels la pratique des APS, à travers les cours d'EPS, est obligatoire à raison de deux heures hebdomadaires, quels que soient par ailleurs leurs parcours, choix et options. Les programmes qui doivent obligatoirement être mis en œuvre nécessitent de recourir à un choix diversifié d'activités[17]. En même temps, chaque établissement a l'obligation réglementaire de faire vivre une "Association Sportive" à laquelle, sur la base du volontariat, les élèves sont invités à participer.

Sur le plan des apprentissages moteurs, indispensables et consubstantiels aussi bien au développement harmonieux de la personnalité qu'à celui de l'ensemble des facultés de la personne, cette obligation est incontournable. Elle est également incontournable sur le plan de la santé : la pratique physique est de ce point de vue un investissement, non seulement nécessaire sur le plan du bien être des personnes, mais positive du point de vue strictement économique puisque conduisant pour une population physiquement active à une réduction notable des dépenses de santé.

L'EPS est un élément constitutif de la culture commune que seule l'Ecole peut construire avec et pour tout le monde, et qui doit être le socle commun résultant de la scolarisation. Et les APS comme le sport sont, chacun s'accorde à le dire, générateurs de lien social facilitant l'intégration de l'individu dans la communauté humaine.

2.1.2.2. - Installations sportives

[17] **Voir en annexe A, les obligations définies par les textes du ministère de l'Education nationale organisant l'enseignement et les épreuves EPS du baccalauréat.**

pour l'éducation physique et sportive : situation actuelle

Ces 500 000 élèves qui suivent leurs cours dans les lycées devraient y trouver, quelle que soit la matière enseignée, les conditions matérielles normalement nécessaires à la conduite des activités que l'enseignement impliquera. C'est globalement le cas pour toutes les disciplines : anciens ou nouveaux, les lycées comportent les lieux nécessaires aux matières enseignées. Sauf en EPS. Actuellement la Région, construisant ou rénovant un lycée, bâtit des salles des sciences, des salles d'informatique, des ateliers, des amphithéâtres. Jamais de gymnases, encore moins de piscines, ni de stades. Les trois lycées – anciens –, qui disposaient d'un bassin de natation intégré dans leurs locaux ont dû depuis longtemps, faute de moyens, les abandonner.

Chaque établissement devrait malgré tout, d'une manière ou d'une autre, pouvoir accéder dans de bonnes conditions aux équipements nécessaires aux activités physiques. Or, la Région fait état de 50% d'établissements ayant recours, pour tout ou partie des besoins de l'EPS, à des locations d'IS extérieures publiques ou privées, ne chiffre pas le nombre de ceux pour qui ces recours obligés sont sans frais mais existent, ne chiffre pas le nombre de ceux pour qui ces recours ne couvrent pas les besoins, ne chiffre pas le nombre de ceux qui ont des besoins mais pas de recours possible (absence d'offre, ou trop éloignée, ou impropre…). Cette situation conduit à une perte considérable d'heures de cours et de pratique, auxquelles il faut ajouter toutes celles effectuées dans des conditions médiocres ou inadéquates eu égard aux objectifs assignés à cet enseignement.

L'absence de maîtrise des données réelles et les difficultés qui en sont la conséquence sont depuis longtemps reconnues par la Région. Pour autant, l'audit de la situation auquel elle s'était engagée en décembre 2000 n'a pas été commandité. On ne peut que souhaiter que le recensement des équipements sportifs lancé en 2004 par la DRDJS, conduite par les services de la Jeunesse et des Sports et le mouvement sportif, en liaison avec l'IAURIF et le Conseil régional, offre enfin à toutes les parties concernées une photographie fidèle et exhaustive de l'existant.

2.1.2.3. - Installations sportives pour les lycées = installations sportives pour toute la population

Si les lycées disposaient des équipements nécessaires aux différentes formes des pratiques sportives des élèves, obligatoires et volontaires, la couverture du territoire en IS constituerait un maillage d'une forte densité. Au surplus, la diversité des besoins en termes de types d'installations est large. La conception et la construction d'équipements polyvalents de qualité, permettant de satisfaire la demande d'un large éventail de pratiquants, est légitime, justifiée.

Un certain nombre de réalisations montre aussi que cela est possible. En même temps, une salle de sports de combat ne se superposera jamais à un terrain de rugby ou de football, une aire de lancer à un terrain de hand-ball, ni une piste de course à pied à une salle de danse. Une salle de gymnastique acrobatique a tout à gagner à être spécifique, et les élèves doivent aussi pratiquer la natation et des activités dites de pleine nature. Cette énumération n'est pas exhaustive.

Néanmoins, elle montre que répondre aux besoins des lycées en matière de pratiques obligatoires apporterait aussi réponses aux manques et insuffisances déplorés, au delà du secteur de l'Enseignement du Second Degré, par l'ensemble des acteurs du champ sportif. Cela indique aussi, par conséquence, le haut niveau des concertations à établir pour élaborer des projets rationnellement ajustés aux besoins et aux attentes de chacun.

Ce type de démarche connaît aujourd'hui un début de traduction, dans certaines régions, par la prise en compte de cette question dans les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du Territoire. C'est là une reconnaissance du caractère structurant des réponses qui pourraient être apportées à ces problèmes. C'est pourquoi le Schéma de Services Collectifs du Sport aurait pu mieux se saisir de cette question. Elle devrait aujourd'hui trouver une traduction à l'occasion de la révision du SDRIF.

2.1.2.4. - Caractéristiques des installations

La très grande diversité de l'existant est la conséquence de la multiplicité des attentes auxquelles les équipements devaient répondre. Cette diversité, déjà évoquée, est une conséquence de l'époque à laquelle ils ont été conçus et construits, conséquence également des facultés financières de leurs propriétaires.

Les équipements dévolus à l'enseignement de l'EPS devraient répondre aux impératifs résultant des obligations que le ministère de l'Éducation nationale édicte à travers programmes, contenus d'enseignement et organisation scolaire (effectifs, emplois du temps, organisation des examens, etc.).

Cela fonde l'intérêt, voire la nécessité, pour la Région, de mener sur cette question, en liaison avec l'Education nationale, les professionnels du secteur, un travail spécifique de réflexion sur les caractéristiques des équipements sportifs nécessaires aux lycées. Sans négliger les recherches déjà menées sur cette question, l'objectif pourrait être d'établir un référentiel qui permettrait de proposer des équipements mieux adaptés aux besoins. Les questions auxquelles il faudrait répondre sont : quel est l'équipement sportif le mieux à même de répondre à l'obligation scolaire ? Le plus fonctionnel ? Le mieux adapté aux impératifs pédagogiques ? Et, dans le cadre de l'objectif de « *plein emploi* » des équipements, de croiser les réponses avec les attentes et besoins des autres secteurs concernés.

Ces équipements devraient également offrir aux élèves des conditions d'étude équitables. Aujourd'hui, en EPS, celles-ci dépendent étroitement des facultés financières de la commune ou de l'EPCI d'implantation du lycée, qui dispose d'équipements conséquents ou trop modestes, qui peut ou non construire, qui peut ou non entretenir. Dans ce domaine aussi, les inégalités, qu'il faudrait résorber, sont bien réelles.

2.1.2.5. - Exemples dans trois régions

La prégnance de ces questions conduit à ce qu'elles soient d'actualité dans d'autres régions de France. La visite de leurs sites Internet et les contacts établis montrent que la préoccupation est largement partagée, que de nombreuses réflexions sont en cours. Il serait d'ailleurs utile de les mutualiser.

Chaque Région procède à son rythme propre. Citons l'état actuel du travail et des décisions de trois d'entre elles.

Bretagne

Cette Région vient d'adjoindre une "Charte qualité"[18] à son PPI[19] (2005-2009) de constructions de lycées. Ce document consacre un chapitre aux caractéristiques des installations sportives liées aux lycées.

Le Conseil régional a travaillé en concertation avec une organisation professionnelle d'enseignants d'EPS qui a formalisé dans plusieurs ouvrages sa réflexion sur ces questions[20]. Ce travail montre, par exemple, que l'augmentation de 20% de la surface d'un gymnase par rapport au standard actuel n'engendre qu'un surcoût de 3 à 4%, mais multiplie par deux les possibilités d'utilisation.

La validité de ces études ayant été vérifiée sur le terrain, cette Charte-qualité de la Région Bretagne préconise pour les équipements sportifs des caractéristiques fonctionnelles et techniques : dimensions, éclairage, acoustique, thermique, sécurité, espaces de rangement, etc.

Des équipements nouveaux ont été construits en intégrant toute ou partie de ces principes (par exemple à Lannion, Lanester, Fouesnant)[21].

---

[18] **« *Charte qualité des investissements immobiliers dans les lycées publics bretons - 2005-2009* », document du Conseil régional de Bretagne (juin-juillet 2005).**

[19] **Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI).**

[20] **Voir en annexe D1 « *Les grandes salles pour l'éducation physique et sportives – Exigences fonctionnelles des espaces pour l'EPS au collège et au lycée* », SNEP-FSU (février 2001).**

[21] **Et, par ailleurs, à Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône), à Blainville-sur-Orne (Calvados), etc.**

Languedoc-Roussillon

Un Observatoire régional du sport (représentants des collectivités locales, de l'Etat, du mouvement sportif, du secteur formation-recherche, des entreprises et des salariés) dressera un état des lieux des besoins. Sur cette base, l'objectif est de mettre en place un Schéma régional des infrastructures nécessaires.

Dans le domaine des piscines, des études montrent la possibilité de réduire substantiellement les coûts de fonctionnement qui sont un obstacle souvent mis en avant par les collectivités.

Rhône-Alpes

Le Conseil régional a fait réaliser par un prestataire extérieur une enquête exhaustive sur les équipements sportifs rhônalpins. Le rapport en résultant a conduit à développer la concertation avec tous les utilisateurs et, notamment, ceux du milieu scolaire.

Dans un document récent[22], le Conseil régional indique qu'en conséquence il convient de « *renforcer la transversalité entre le secteur du sport et celui de l'aménagement du territoire* ». Ce même rapport rend compte de la décision de cette Région d'intégrer dans ses modalités de subvention aux collectivités territoriales un critère relatif à la *« meilleure fonctionnalité* » des installations sportives mises à disposition des lycées. Plus coûteuses parce que plus fonctionnelles, plus vastes, le Conseil décide en conséquence de relever le plafond subventionnable.

2.2. - L'ACTION RÉGIONALE EN ILE-DE-FRANCE

2.2.1. - Modalités de prise en compte des besoins en équipements liés aux lycées

En ce qui concerne les équipements sportifs liés aux lycées, l'action de la Région, auparavant inscrite dans deux chapitres distincts du budget régional, celui concernant l'Enseignement secondaire et celui concernant le Sport, Tourisme et Loisirs, est maintenant inscrite tout entière dans les chapitres 902 et 932 (Enseignement secondaire).

[22] **Rapport n°04.15.745 pour le Conseil régional de Rhône-Alpes.**

2.2.1.1 - Aide régionale à la construction (chapitre 902)

Lorsque la première phase de la décentralisation a confié à la Région la charge des lycées et que celle-ci a dû alors, pour répondre à des besoins en pleine expansion, entreprendre la construction d'un nombre important d'établissements nouveaux, et la reconstruction ou la réhabilitation d'une partie de l'existant, la nécessité de prendre en compte la question des installations sportives nécessaires à l'EPS s'est imposée.

La première réponse formalisée à cette question a conduit à l'attribution, nous l'avons vu plus haut, aux communes qui décidaient, lors de la construction par la Région d'un nouveau lycée sur leur territoire, de la construction d'un équipement sportif ouvert aux lycéens, d'une aide de 30% maximum d'un montant subventionnable plafonné à 8 MF (environ 1,22 M€). Les lycées en réhabilitation ou reconstruction n'étaient pas éligibles. Lorsqu'un établissement dont l'état de dégradation imposait sa rénovation comportait des installations sportives intégrées, celles-ci n'étaient pas prises en compte.

En contrepartie de cette subvention, il avait été prévu qu'une convention tripartite (région - collectivité locale bénéficiaire - lycée) de mise à disposition à titre gracieux au profit des lycées de ces installations sportives cofinancées par la Région soit signée.

Au fil des ans, les conditions d'éligibilité à cette aide ont évolué. Début 2000, le montant subventionnable était de 10 MF (environ 1,52 M€) hors taxes, le taux maximum de l'aide de 40% du coût hors taxes. Les équipements sportifs liés à une réhabilitation de lycée et non à une construction neuve sont devenus éligibles, pour une aide limitée à 30% de la dépense subventionnable. Les installations sportives « *intégrées* » sont depuis lors prises en compte dans les rénovations d'établissements.

En mai 2000[23], le Conseil régional fait état de 97 opérations ayant, de 1986 à 1999, bénéficié d'une aide, pour un montant total de 38 M€. Il décide, à cette date, d'harmoniser à 40% le taux de ces subventions, qu'il s'agisse de constructions liées à des lycées neufs, réhabilités, ou inscrits au programme des rénovations scolaires. A cette occasion, le Conseil régional explique que cette harmonisation est d'autant plus justifiée que les collectivités locales maître d'ouvrage assument par la suite la totalité des charges de fonctionnement des équipements subventionnés mis à disposition des lycées, qu'il s'agisse de lycées neufs ou rénovés.

Le 26 septembre 2002, le montant de l'opération subventionnable est porté à 2 M€ hors taxes et le taux maximum de l'aide à 50%.

De 1998 à 2004, 85 nouvelles opérations concernant des équipements sportifs liés aux lycées font l'objet d'une subvention, pour un total de 36,3 M€.

[23] **Rapport CR 12-00 du 4 mai 2000 pour le Conseil régional d'Ile-de-France.**

L'absence d'obligation réglementaire assortie de moyens de financement, tant en matière de constructions neuves d'installations sportives liées aux lycées que de locations d'équipements, ne permet pas de clarifier une situation qui a pourtant beaucoup évolué. Cela amène à constater que l'action du Conseil régional consiste à soutenir des initiatives qui lui sont extérieures, qu'il s'agisse de celles des lycées en matière de locations, ou de celles des collectivités locales en matière de constructions. Alors que les lois de décentralisation lui confèrent la responsabilité de la totalité de l'enseignement du second cycle du Second degré public, pour toutes les disciplines sans exclusive, cela constitue une anomalie dommageable.

2.2.1.2. - Crédits de location (chapitre 932)

Un nombre important de lycées utilisent, faute d'installations propres ou extérieures subventionnées, des installations sportives - le plus souvent municipales, mais également privées - à titre onéreux. Cela peut s'accompagner, compte tenu de l'éloignement plus ou moins grand de ces installations, de la nécessité pour nombre de lycées de financer toute l'année des moyens de transport (autocars) pour que les élèves s'y rendent.

L'initiative locale a longtemps été à l'œuvre dans les établissements pour faire face à ces dépenses, non répertoriées dans les documents budgétaires issus de la Région. On trouvait l'argent nécessaire dans tel ou tel chapitre de la Dotation Globale de Fonctionnement du Lycée (DGFL), financée par le Conseil régional. Puis (au milieu des années quatre-vingt dix), une ligne fut créée dans le chapitre D de celles-ci : « *frais de location* ».

Mais, faute d'étude rigoureuse des besoins établissement par établissement, elle fut, sans dotation supplémentaire de la DGFL, systématiquement financée par une ponction de 60% dans les crédits de fonctionnement fléchés « *EPS* » du chapitre A du budget des lycées, crédits dévolus à l'achat annuel de matériel pédagogique.

Cela ne manqua pas de poser problème… Problème qui ne fut pas résolu lorsque en 2002, la Région, s'avisant qu'alimenter une ligne « *crédits de location et de déplacement* » pour tous les lycées conduisait à doter des établissements qui n'avaient pas de dépense à ce titre, décida de supprimer cette dotation aux lycées pour lesquels elle estima que leur attribution n'était pas fondée. Dans 307 établissements, dont bon nombre avaient malgré tout des dépenses à ce titre, et sans progresser concrètement dans la question globale des installations sportives, cela eut pour conséquence une diminution importante des moyens propres de l'EPS.

Il est raisonnable d'imaginer que l'enquête, lancée par la DASES de la Région dans les lycées au premier semestre 2005, a pour très légitimes objectifs de permettre au Conseil régional d'améliorer sa connaissance de la réalité de la situation des établissements à l'égard de leurs équipements sportifs, et de gérer plus judicieusement

ce budget (sensiblement 5 M€) consacré aux locations d'installations sportives et aux frais de transport des élèves vers celles-ci.

2.2.2. - Autres modalités d'intervention de la Région

2.2.2.1. - Politique de la Ville

Dans le cadre de sa Politique de la Ville, par le biais des Contrats de Ville et des Grands Projets de Ville, des conventions sont passées avec des communes ou groupements de communes par la Région et peuvent permettre de subventionner des équipements sportifs.

En effet, le Conseil régional d'Ile-de-France a délibéré que, parmi les secteurs d'intervention éligibles, figurent :

- *« les opérations de renouvellement urbain : actions d'investissement concourrant à l'amélioration du cadre de vie et au désenclavement des quartiers, contribution à la réalisation d'équipements structurants, opérations de démolition ;*

- *le développement d'équipements de proximité à vocation sociale, sportive, culturelle et associative. »*

Dans le cadre d'une programmation, qui peut être pluriannuelle, conçue par les communes, les opérations peuvent être multiples et les taux de subvention modulés.

Pour les années 1998 à 2004, quatre-vingt six opérations concernant des équipements à vocation sportive ont ainsi été subventionnées, soit un investissement de 12,6 M€.

2.2.2.2. - Contrats régionaux et ruraux

Les opérations conduites dans le cadre des "Contrats régionaux" perçoivent une subvention régionale égale à 35% de leur coût, le montant subventionnable étant plafonné à 3 M€ (plafond à peu près doublé si structure intercommunale) ; taux porté à 45% si l'opération concernée se situe dans le cadre d'un Contrat de Ville ou d'un Grand Projet Urbain. De 1998 à 2004, les sommes consacrées aux équipements sportifs ont représenté 1,4% du total des montants engagés au titre de ces contrats[24].

Les opérations conduites dans le cadre des "Contrats ruraux" perçoivent une subvention régionale égale à 45% de leur coût, le montant subventionnable étant plafonné à 230 000 € ou 305 000 € ou 1,8 M€ selon la taille de la commune, ou 5,4 M€[25] s'il s'agit d'une structure intercommunale.

[24] **Etude déjà citée, réalisée par l'IAURIF pour le Conseil régional.**

[25] **En moyenne : l'application d'une formule appuyée sur le nombre d'habitants du territoire ayant pour fonction de lisser l'effet de seuil.**

En décembre 2001, le Conseil régional exprime sa volonté de favoriser encore mieux l'intercommunalité, de contribuer à une meilleure insertion des projets dans une politique globale d'aménagement du territoire régional : « *Les actions financées par la Région doivent être complémentaires afin que les aménagements et les équipements renforcent la cohérence des territoires* »[26].

Dans ce cadre, des équipements sportifs font l'objet de subventions d'investissement, qu'il s'agisse de constructions ou de réhabilitations. De 1998 à 2003, quatre-vingt seize opérations ont été concernées, de l'aménagement de vestiaires à la restructuration de piscines ou à la construction de complexes sportifs, pour un montant total des subventions de 21,9 M€.

2.2.2.3. - Équipements d'intérêt régional

L'engagement de la Région dans une politique de soutien à un sport qui « *favorise l'épanouissement de l'individu* » l'a conduite à s'intéresser particulièrement à la « *qualité de la vie associative, à soutenir les bénévolats, et à la formation des sportifs et des cadres sportifs* »[27].

Elle a retenu six champs d'intervention dont elle estime qu'ils répondent aux préoccupations essentielles du mouvement sportif :

- la formation ;
- l'accompagnement des jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence ;
- la pratique sportive de qualité en faveur du plus grand nombre ;
- la pratique sportive féminine ;
- l'information sur l'hygiène et le suivi sanitaire et médico-sportif des athlètes ;
- l'animation régionale et les manifestations d'intérêt régional.

Dans ce cadre général, elle a participé à l'investissement dans la création d'équipements sportifs d'intérêt régional en subventionnant, de 1998 à 2004, treize opérations dont on trouvera la liste en annexe, pour un budget de plus de 34 M€, dont 22,6 M€ pour le centre national de sports nautiques de Vaires.

2.2.2.4. - Politique régionale d'aménagement et de développement rural

Cette politique se donne pour objectif d'intervenir, entre autre, dans le financement de « *programmes d'aménagement et d'équipement à moyen terme des petites communes rurales* », ou en faveur « *d'aménagements, d'équipements socioculturels ou associatifs, d'embellissements* » favorisant « *l'attractivité de ces villages vis à vis d'une population issue du monde urbain et souvent exigeante en matière d'environnement ou d'équipements* ».

---

[26] **Délibération du Conseil régional d'Ile-de-France CR 57-01 du 13 décembre 2001.**
[27] **Délibération du Conseil régional d'Ile-de-France de juillet 2002.**

Elle conduit la Région à intervenir aussi bien dans la réhabilitation de la “Place de la Mairie” que dans la réfection de l’Église, ou dans la création d’un “espace détente” pour les familles.

En 2001 et 2003, cinq équipements sportifs ont été concernés, en Seine-et-Marne et Yvelines, pour un investissement global de la Région de 135 000 €.

2.2.2.5. - "Objectif 2" de la politique européenne de cohésion régionale (2000-2006)

Ces fonds européens visent à soutenir la reconversion économique et sociale de territoires touchés par des phénomènes de fracture sociale. L’Ile-de-France a été reconnue éligible à cette aide, ce qui est une reconnaissance par l’Union européenne des disparités et des risques de décrochage encourus par certaines parties de son territoire.

L’Ile-de-France peut bénéficier à ce titre, pour la période 2000-2006 et pour les 27 communes franciliennes concernées (18 en Seine-Saint-Denis, 5 dans le Val d’Oise, 4 dans les Hauts-de-Seine), d’une enveloppe de 142 M€.

Dans ce cadre, ce sont onze équipements sportifs qui, au titre de la mesure destinée à améliorer l’attractivité économique des quartiers d’habitat social, ont bénéficié d’un financement : 6,4 M€ de cofinancements européens y ont été consacrés, la Région apportant pour sa part un appui financier de 1,8 M€.

2.2.2.6. - Équipements sportifs des Bases de Plein-Air et de Loisirs

Les onze Bases de Plein-Air et de Loisirs (BPAL) régionales sont avant tout des espaces naturels aménagés. Elles ont été conçues et développées afin de proposer des lieux de détente et de loisirs situés hors du contexte urbain, notamment à ceux des Franciliens pour lesquels départs en vacances et séjours éloignés sont difficiles. Leurs aménagements ont été conçus en conséquence et en prenant en compte les souhaits exprimés par les syndicats mixtes qui les gèrent.

Les équipements sportifs dont elles ont été pourvues sont donc particulièrement dévolus au sport-loisirs et aux activités de pleine nature, et ne représentent qu’une partie modeste des crédits utilisés pour les BPAL.

Comme pour les équipements d’intérêt régional, et contrairement aux autres domaines d’intervention énumérés ci-dessus, les 47 M€ qui ont été consacrés à ce secteur de 1992 à 2004 couvrent la totalité du coût des opérations concernées.

2.2.3. - Enquête du Conseil régional sur les "Installations et Équipements Sportifs franciliens"

2.2.3.1. – Le contexte de la décision

Au delà de l'enquête interne au Conseil régional conduite cette année par la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enseignement Supérieur (DASES), un travail important de connaissance du terrain est en train d'être mené, à l'échelle de la Région, sur le parc d'installations et d'équipements sportifs franciliens.

Nous avons évoqué à plusieurs reprises l'insuffisante connaissance de la réalité à laquelle le Conseil régional doit faire face. Cela ne lui a pas permis de mettre en place sur ce sujet une politique adaptée. S'il y a bien ces dernières années un décollage budgétaire dans ce domaine, la modicité et les variations des budgets d'investissement relatifs à sa participation aux constructions d'installations sportives liées aux lycées, par exemple, en témoignent.

En ce sens, il faut espérer que l'engagement de la Région dans ce Recensement des Installations et Équipements Sportifs Franciliens (RIESF), dont les résultats définitifs devraient être connus à la fin de l'année 2005, ouvre la perspective d'une prise en compte plus efficace des problèmes existants.

Lors de son audition devant la commission, le Directeur régional de la Jeunesse et des Sports a précisé l'intérêt d'un tel travail. Depuis 1981 et la perte par le ministère Jeunesse & Sports (MJS) de la maîtrise des crédits d'équipements (qui, comme nous l'avons vu, sont allés nourrir la DGE), cette administration, et a fortiori nulle autre, ne dispose plus d'informations au sujet des installations sportives.

Les États Généraux du Sport ont lancé l'idée de la nécessité d'un état des lieux, à partir de laquelle le MJS a mis en place l'opération en cours.

L'objectif est, à partir d'un inventaire fiable des installations existantes, « *souvent vétustes et dégradées* »[28] comme l'a reconnu devant nous Francis PARNY, alors Vice-président du Conseil régional en charge du sport, de contribuer à :

- développer le sport en Ile-de-France ;
- inscrire le sport dans les procédures d'aménagement du territoire, SDRIF notamment ;
- mettre à disposition de tous les acteurs du sport en Ile-de-France une base de données d'informations fiables et actualisées ;

[28] **Audition de Francis PARNY, Vice-président du Conseil régional devant la commission tourisme, sports et loisirs du CESR (20 janvier 2004).**

- faciliter les diagnostics partagés des territoires : programmer les nouveaux équipements sportifs nécessaires et identifier les besoins de réhabilitation, d'adaptation de l'existant ;
- d'inscrire le sport, qui est une des huit composantes de l'aménagement et du développement durable, dans tous les projets de développement des territoires.

Le lancement de ce travail a eu aussi pour fonction d'amorcer le recensement national des équipements sportifs, annoncé par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, et commencé ultérieurement.

En illustrant un partenariat renforcé en Ile-de-France entre la DRDJS[29], le Conseil régional, et le mouvement sportif (dans le cadre du CROSIF)[30], il devrait également contribuer à la création de l'Institut Régional de Développement du Sport (IRDS)[31].

2.2.3.2. - La méthode et les moyens

Les documents de présentation du travail indiquent que l'objectif est de créer une base de données partagée, sur la base d'un recensement le plus complet possible, car cela est nécessaire pour l'établissement ultérieur de tout diagnostic local.

Il s'agit donc d'analyser et de répertorier :

- les équipements sportifs permettant la pratique d'une activité relevant d'une fédération sportive ;
- les équipements scolaires ou universitaires ;
- les salles privées de musculation et de remise en forme ;
- les équipements de proximité ;
- le patrimoine sportif des comités d'entreprises ;
- les espaces, sites, et itinéraires de sports de nature ;
- les équipements sportifs privés ouverts au public.

Les données recueillies constitueront une base de données informatique qui sera intégrée dans le Système d'Information Géographique régional de l'IAURIF, ce qui offrira de multiples fonctionnalités.

Cette base de données devrait être évolutive dans le temps. La construction de ce Système d'Information Géographique consacré au sport[32] doit donc s'effectuer de façon partenariale avec tous les acteurs qui souhaitent s'y associer.

De nombreux acteurs sont appelés à concourir à la réussite de ce travail.

---

[29] **Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.**
[30] **Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France.**
[31] [31] **Audition de M. Jean–Pierre BOUCHOUT, Directeur de la DRDJS d'Ile-de-France, devant la commission du tourisme, des sports et des loisirs du CESR (9 février 2004).**
[32] **« *SIG-Sport* » : base de données cartographiques actualisable, consultable en ligne, en cours de finalisation.**

Un Comité de pilotage d'une trentaine de membres a été mis en place : représentants du mouvement sportif (le CROSIF et les CDOS[33]), des collectivités territoriales (le Conseil régional et les Conseils généraux), de l'État (la DRDJS et les DDJS[34]), auxquels s'ajoutent ceux des trois rectorats, de l'IAURIF, de l'INSEE, de l'Université. Ce Comité se réunit régulièrement pour faire le point de l'avancée des travaux et traiter des éventuelles difficultés rencontrées.

Une équipe d'enquêteurs a été spécialement recrutée pour recueillir les données et travaille en liaison avec les groupes opérationnels départementaux. L'ensemble de ces acteurs a reçu une formation adaptée. Un matériel technique détaillé a été édité et sert de support au recensement.

Ce dispositif est de nature à ouvrir de réelles perspectives. La Commission prend acte avec intérêt de l'ampleur du travail entrepris et de la qualité des objectifs assignés.

Restera à établir le ou les diagnostics, ce qui, explicitement, n'est pas l'objet de cette entreprise. Ainsi, il ne sera pas traité des utilisateurs, le résultat se voulant être strictement « *photographique* ».

A cette étape, par exemple, on ne pourra savoir si un équipement est saturé ou au contraire sous utilisé, s'il est fréquenté par un club, et / ou des pratiquants individuels, et / ou des lycéens.

Et les instances ayant charge de décision ne sauront pas plus qu'avec l'enquête propre menée par la DASES si tel ou tel lycée dispose, intra muros ou externes, des installations pédagogiquement nécessaires à l'enseignement de l'EPS et répondant aux obligations des programmes.

Il conviendra donc que les partenaires, les collectivités responsables engagent sans tarder, sur la base des données recueillies, le travail auquel invite à juste titre le document de méthode du RIESF : établir un diagnostic partagé, engager une réflexion prospective et envisager une programmation mieux adaptée et à la réalité et aux besoins franciliens.

[33] **Comité Départemental Olympique et Sportif.**
[34] **Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.**

3. – LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS

Parmi l'ensemble des régions, l'Ile-de-France présente sur la question des installations sportives à construire, et particulièrement celles nécessaires aux lycées (ne serait-ce que sur le plan quantitatif), des caractères spécifiques qui complexifient l'approche du problème :

- le nombre important d'établissements multiplie les besoins ;
- l'étendue des zones urbaines denses conduit à des problèmes fonciers malaisés (Paris et départements limitrophes) ;
- l'état du parc de lycées lors de la décentralisation a commandé la définition d'autres priorités : construction d'établissements supplémentaires, réhabilitations lourdes.

Les rencontres et auditions que la Commission a organisées permettent de proposer les points suivants à la réflexion.

3.1. - UN MANQUE DE DONNÉES INFORMATIVES

Unanimité chez les interlocuteurs de la Commission : si la nécessité de disposer d'une bonne connaissance de la situation est un sentiment partagé par tous, personne ne maîtrise cette connaissance actuellement en Ile-de-France[35].

Seuls des éclairages ponctuels sont possibles : alors que, par exemple, « *savoir nager* » devrait être acquis par tous les élèves à l'issue de la scolarité obligatoire, la gravité de la situation en matière de piscines, avec des départements reconnus sinistrés à cet égard (tels que la Seine-et-Marne), est soulignée par tous nos interlocuteurs.

Mais, depuis la première phase de décentralisation conduite il y a vingt ans, aucune autorité n'a pris en charge l'établissement d'une carte raisonnée des installations sportives existantes. Il conviendrait de disposer d'une description précise des équipements en place, aussi bien du point de vue de leur nature (activités praticables, volume, état d'entretien, etc.) que de leur localisation géographique.

[35] **A la date de clôture de ce travail : juillet 2005.**

L'état des lieux exhaustif auquel le Recensement des Installations et Équipements Sportifs Franciliens[36] en cours se propose d'aboutir dans un avenir qui semble proche, devrait donner une première réponse à ces interrogations.

C'est une première étape importante. Mais ce travail, première phase nécessaire à l'établissement d'un état des lieux maîtrisé, appellera néanmoins des prolongements. Il conviendrait en effet de le compléter par les caractéristiques des aires d'implantation des équipements (zone de chalandise, besoins préalables, profil des utilisateurs actuels, etc.) et par les modalités d'utilisation (qui, quand, combien ?).

Les acteurs régionaux disposeront ainsi d'un outil indispensable à l'établissement d'une politique régionale de développement et de promotion des APS s'appuyant sur la construction des équipements nécessaires.

On ne peut que souhaiter que les données de ce RIESF, attendues avec intérêt, soient rapidement disponibles, puis complétées, afin qu'elles éclairent de cette manière les décisions des collectivités concernées.

3.2. - DES PRÉOCCUPATIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

L'insuffisance actuelle de données précises sur la situation existante n'empêche pas la perception de l'étendue des besoins, tant ils sont aujourd'hui évidents et reconnus. Et corollairement de percevoir que ceux-ci sont tels qu'y répondre impliquera des budgets importants.

C'est là un élément certainement dissuasif pour les collectivités concernées, au premier rang desquelles le Conseil régional. Cette dissuasion conduit d'autant plus facilement à une certaine inertie que le cadre réglementaire la favorise.

Nous avons vu dans la première partie de ce travail que l'État, lors de la décentralisation, déjà dégagé de sa responsabilité directe en matière d'installations sportives scolaires, a alors réparti au niveau des communes, dans leur Dotation Globale d'Équipement, le budget qui y était précédemment consacré sous la responsabilité des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports.

Ainsi fractionné entre des dizaines de collectivités, les crédits qui permettaient de financer départementalement chaque année un nombre déjà très restreint de projets sont devenus insuffisants pour que l'une d'elle puisse décider aisément de conduire un investissement.

[36] **RIESF, évoqué au 2.2.3. ci-dessus.**

C'est donc un problème de premier plan, que la première région de France ne saurait méconnaître. Mais, pour importante qu'elle soit, cette question ne peut à elle seule s'opposer aux progrès qui résulteraient d'un angle différent pour aborder cette question, notamment en ce qui concerne les installations sportives des lycées. Au demeurant, dans ce domaine, l'Ile-de-France est très mal située dans le classement des régions selon le volume des investissements par habitant.

Cela conduit à une double remarque :

- la Région ne peut s'exonérer des responsabilités qui sont les siennes. Sa politique de développement de la pratique des APS devrait être accompagnée d'une croissance de ses investissements propres dans ce secteur ;

- région-capitale, l'Ile-de-France assume des charges particulières pesant sur son budget et qui devraient conduire à une réévaluation de la péréquation et à une prise en compte par l'État de ces contraintes spécifiques.

3.3. - DES COMMUNES SOUMISES À DE TRÈS FORTES CONTRAINTES

En conséquence de ce dispositif budgétaire et des revenus dont elles disposent pour faire face à leurs dépenses incompressibles, les communes sont en grande difficulté pour répondre aux besoins de leurs administrés, et plus encore à ceux des lycéens (et collégiens) dont la responsabilité incombe au niveau régional (ou départemental pour les collèges).

Même les communes importantes, qui disposent de ressources relativement conséquentes et dont les réalisations manifestent le souci de prendre en compte les besoins en installations sportives, se heurtent à des impasses.

De l'ensemble des entretiens réalisés par la commission à Saint-Denis ou par le rapporteur à Paris, il ressort les éléments rassemblés ci-dessous.

3.3.1. - La réalité d'une commune : Saint-Denis

Ainsi Saint-Denis (93), commune de près de 100 000 habitants qui, dès les années soixante, a fait face à l'explosion démographique en construisant des écoles dotées de petits équipements sportifs, déplore que ces mêmes installations fassent défaut aux lycées et aux collèges qui ont été construit depuis.

Les responsables municipaux dressent le constat d'une pratique sportive faible sur la ville comme sur la CAPC[37], communauté de communes récemment créée : il est loisible d'établir une relation[38].

Affirmant l'intérêt de développer la pratique sportive des jeunes dans une commune où 81% de la population vit en logement social et où, comme au plan national, 50% des foyers ne sont pas imposables sur le revenu, le Maire-adjoint évoque les difficultés rencontrées :

- les installations existantes sont saturées ;
- les coûts de gestion et d'entretien sont élevés ;
- le peu de disponibilités foncières, classique en milieu urbain, est aggravé par l'ampleur des emprises de la Ville de Paris, d'EDF-GDF, RATP, etc. ;
- les collèges et les lycées manquent d'équipements et sur-occupent ceux qui existent ;
- difficultés pour ouvrir les équipements intégrés des établissements à des utilisateurs extérieurs ;
- obstacles à la création d'équipements (dans un lycée complètement reconstruit le projet d'aire sportive est remplacé par un parking ; faute d'engagement des universités de Paris VIII et Paris XIII[39] pour élaborer un projet commun avec la Ville, celle-ci, jusqu'à présent, pallie cette carence).

La Ville de Saint-Denis se heurte aussi à ce qu'elle juge être la conséquence d'un investissement insuffisant de l'Etat en faveur des territoires en difficulté, cette appréciation dépassant le cadre de la commune pour englober tout le département.

Si les éléments ainsi communiqués traduisent donc de lourdes préoccupations, certaines réalisations montrent le champ du possible grâce auquel des pistes peuvent être ouvertes.

Ainsi, la récente construction de la salle de La Raquette, dévolue au tennis de table, démontre, in situ, qu'il est possible de réaliser un équipement utilisé à la fois pour le sport de haut niveau, les scolaires, les clubs et les individuels non licenciés. Et cela à la satisfaction de tous. La rénovation d'un terrain de football afin d'en rendre l'accès à la fois libre et sécurisé constitue également une démarche intéressante[40].

---

[37] **Communauté d'Agglomération Plaine Commune (Aubervilliers, la Courneuve, Epinay-sur-Seine, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse).**

[38] **M. Pierre QUAY-THEVENON, Maire-adjoint chargé des sports, déjà cité (audition du 28 mai 2004).**

[39] **Deuxième concentration de France d'étudiants avec présence de 30 000 jeunes.**

[40] **Le Conseil régional a réalisé une installation similaire à la B.P.A.L. du Port aux Cerises, à Draveil (Essonne).**

Au-delà d'une prise en compte améliorée à tous les niveaux de la question des équipements sportifs, la Ville de Saint-Denis ouvre plusieurs perspectives :

- envisager, au titre des grandes ambitions liées au développement de la communauté d'agglomération, la conception d'une compétence optionnelle de celle-ci en matière de politique sportive ;
- élaborer le cadre d'une politique concertée entre communes, communauté d'agglomération, Conseil général et Conseil régional ;
- permettre l'ouverture de tous les équipements à tous les publics, faire évoluer la réglementation en ce sens ;
- développer une politique de conventionnement entre collectivité concernée, établissement scolaire et collectivité de rattachement qui prenne en compte les coûts de fonctionnement.

Globalement, le manque de concertation entre les différentes collectivités territoriales constitue un frein important auquel il conviendrait de donner solution.

3.3.2. - Les services rendus par une association

Le contact établi avec Saint-Denis et la visite d'un équipement appartenant à une association a permis de percevoir une situation qui peut ne pas être unique, compte tenu d'un contexte régional conduisant les acteurs publics à multiplier les recours à des prestataires associatifs, voire marchands. Cela mérite d'être questionné.

La Ville, des collèges et des lycées, contraints par les besoins et la pénurie d'équipements, recourent au gymnase dont une association, l'Avant-Garde de Saint-Denis, est propriétaire. Les publics scolaires occupent plus de la moitié de ses créneaux horaires. Les recettes résultant de ces services rendus permettent de couvrir les frais de fonctionnement courants de l'installation, la Ville ayant, pour ses besoins propres, passé convention avec l'association.

Mais d'importants travaux de rénovation doivent être engagés, excédant les possibilités financières de l'Avant-Garde de Saint-Denis. Aucune convention ne semble permettre aux collectivités régionale ou départementale de contribuer à ces travaux pour prendre en compte les services rendus au public scolaire. Lesquels sont nécessaires pour que les lycéens et collégiens puissent continuer à utiliser l'équipement…

3.3.3. - La Ville de Paris

La capitale consacre à son secteur "Sport" un budget de plus de 100 M€[41], dont plus du quart (28,2 M€) dévolus à l'investissement dans la construction d'équipements sportifs (gymnases, piscines, stades). Il s'agit en effet de répondre aux attentes de 2 000 clubs et associations, aux besoins des jeunes scolarisés dans 91 lycées et 110 collèges.

La Ville de Paris fait état d'infrastructures importantes : 39 stades et plaines de jeux, 70 terrains d'éducation physique, 129 gymnases, 34 piscines (et 3 en construction). Elle constate dans le même temps ne pas disposer actuellement d'une connaissance fine de l'existant.

Là aussi, la question d'un recensement précis est posée, de manière à pouvoir asseoir correctement une politique sportive cohérente. Paris compte deux millions de m^2 de locaux scolaires mais ne sait pas quelle est, dans ce total, la proportion de surfaces sportives[42].

Nonobstant, l'état du patrimoine est déclaré médiocre, ce qui résulterait, entre autre, d'un effort qui a longtemps privilégié le sport de haute compétition, au détriment de l'accès du plus grand nombre aux APS.

Les élus et responsables municipaux rencontrés expliquent qu'aujourd'hui les besoins sont tels que les crédits d'équipement vont être doublés au cours de la mandature, afin de permettre la nécessaire rénovation de 80% des équipements, la construction de nouvelles piscines et d'installations supplémentaires[43].

La question de l'accès à la natation de la population et des publics scolaires est fortement perçue, puisque la Ville projette en outre la construction de quatre nouvelles piscines au cours de la mandature suivante. Notons que la Ville de Paris, sauf en ce qui concerne la réflexion sur les métiers de la natation, n'est pas impliquée dans le « *Plan Piscines* » du Conseil régional[44].

L'âge global du parc d'équipements pose fortement la question de l'accès des personnes à mobilité réduite. Les coûts seront élevés, un délai de vingt ans est évoqué pour résorber la situation.

La Ville de Paris se heurte évidemment aux difficultés résultant des problèmes fonciers qui, par exemple, lui imposent l'implantation des stades en périphérie, avec les problèmes d'accès que cela implique, notamment pour les scolaires dans le cadre de l'EPS.

---

[41] **100 017 602 € en 2004 (« *Chiffres-clés 2004* », Direction de la Jeunesse et des Sports de la Mairie de Paris).**
[42] **M. Eric FERRAND, Maire-adjoint chargé des Affaires scolaires, rencontre du 28 février 2005.**
[43] **M. Pascal CHERKI, Maire-adjoint chargé des Sports, rencontre du 2 mars 2005.**
[44] **Mme Valérie DE BREM, directrice de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, rencontre du 12 avril 2005.**

Mais cette situation conduit aussi Monsieur FERRAND à insister sur le manque à gagner résultant de l'impossibilité actuelle pour la population et les groupements sportifs d'accéder aux équipements intégrés dans les établissements scolaires, compte tenu de la réglementation, des questions de responsabilité et de la configuration des locaux. La résolution souhaitée de ce problème est considérée comme un des moyens pour améliorer sensiblement la situation. Des prémisses de solution ont pu être concrétisées dans un premier lycée.

Les élèves des lycées sont souvent contraints à des déplacements pénalisants pour se rendre sur les installations situées en périphérie.

Une enquête réalisée par une organisation professionnelle d'enseignants d'EPS indique, sans être contredite ni par la Ville ni par la Région, que les lycéens utilisent plus de 1/5éme de leurs horaires de cours d'EPS à se rendre sur les installations, que près de 80% de ces horaires sont prévus en installations extérieures, ce qui, compte tenu des aléas climatiques en région parisienne, conduit à une nouvelle réduction du temps réellement consacré à l'enseignement.

Nos interlocuteurs connaissent ce problème et ont décidé que la construction des nouveaux collèges, qui est de la responsabilité de la Ville, laquelle est aussi un département, sera accompagnée des installations nécessaires à l'EPS. La question reste posée pour les lycées, qui eux dépendent de la Région, laquelle a contribué, jusqu'en 1995, à leur équipement en installations sportives, par le biais d'une subvention annuelle globale de 152 500 €.

En mettant l'accent sur les équipements de quartier, sur la rénovation du parc existant, sur les obligations à l'égard du secteur scolaire, sur la décentralisation de certaines responsabilités au niveau des arrondissements et sur le développement de la réflexion pour la qualité d'un « *service public du sport* », la Ville de Paris déclare sa volonté, alors que « *le XXème siècle a été celui de la compétition* », de s'inscrire dans un « *XXIème siècle qui soit celui du sport-santé* »[45].

3.4. - UN ENVIRONNEMENT DÉCISIONNEL COMPLEXE

L'ensemble de cette situation conduit à ce que les réponses actuellement apportées aux besoins en IS des lycées ne soient que le résultat de concertations conduites entre les différentes collectivités concernées. La Région et les Départements ne construisant pas, seule la Commune (ou, de plus en plus, les EPCI) peut décider l'investissement. Mais les communes ne sont pas comptables des besoins des lycées, à l'égard desquels elles n'ont pas de compétence réglementaire.

[45] **Pascal CHERKI, entretien du 2 mars 2005.**

Pour qu'un projet d'IS *« lié au(x) lycée(s) »* voit le jour, il faut donc que le lycée du secteur ait des besoins reconnus, que la commune ait, pour sa part, identifié des besoins propres et décidé d'y répondre, puis signé avec la Région et le dit lycée une convention donnant la priorité d'accès aux lycéens pendant les heures scolaires. La commune doit aussi avoir les moyens d'assumer financièrement la part du projet qui restera à sa charge puisque la subvention régionale sera, depuis novembre 2002, au maximum de 1 M€.

Il faut aussi, et peut-être surtout, que la commune ait des moyens budgétaires qui lui permettent de faire face ensuite et dans le long terme, à la totalité des coûts ultérieurs d'entretien et de fonctionnement. Car la Région, se fondant sur la subvention qu'elle a accordée, devient alors utilisatrice de l'installation à titre gratuit et, arguant du fait qu'elle n'est pas maître d'ouvrage, ne participe pas aux frais de fonctionnement.

Même si d'évidence, en l'état actuel, la voie des coordinations est incontournable, pour le présent comme pour l'avenir, les freins générés par ces diverses contraintes sont suffisamment importants pour que la ligne de crédit inscrite à cet effet dans le budget régional, bien que de volume modeste, reste jusqu'à présent largement sous-utilisée.

3.5. - UN CADRE RÉGLEMENTAIRE INABOUTI

En même temps, si la loi sur le Sport et les APS et les textes de 1992 établissent clairement la nécessité d'accompagner toute construction de lycée des installations sportives nécessaires en même temps que la responsabilité de la collectivité régionale en ce domaine, l'ensemble réglementaire impose une obligation de résultat, mais non de moyens. Faute de compétence explicite en la matière, la contribution régionale à la construction d'installations sportives n'a pas de caractère obligatoire.

4. – QUELLES INITIATIVES LA REGION ILE-DE-FRANCE POURRAIT-ELLE PRENDRE ?

Ce qui précède n'exclut pas la possibilité pour la Région d'intervenir directement.

Elle est directement interpellée, aussi bien dans sa volonté de favoriser le développement de la pratique des APS par l'ensemble de la population que dans sa responsabilité propre à l'égard des lycées.

1. Concernant ceux-ci, il faudrait réaffirmer le principe "lycée neuf ou réhabilité" = "équipement sportif intégré". Le CESR note qu'après que cette notion ait été présentée par le Conseil régional en 2004 comme acquise[46], elle ne le serait plus en 2005[47]. Les questions d'accessibilité de ces équipements par le public comme celles relative au foncier, présentées comme des obstacles difficiles à résoudre, peuvent trouver des solutions. Qu'un lycée comporte ou non des espaces dévolus à **tous** les enseignements est une option fondamentale.

2. En cas de contraintes insurmontables, que les équipements complémentaires nécessaires soient prévus à **proximité immédiate** de l'établissement.

3. Un "cahier des charges" ou "référentiel" devrait être établi, d'une manière concertée, sous la responsabilité de la Région, qui définisse les caractéristiques des équipements à prévoir (fonctionnalités, sécurité, contraintes pédagogiques, activités pratiquées, espaces de rangement, etc.). Que la Région inscrive son action dans une « *Charte qualité des Lycées et de leurs IS* ».

4. En cas de cofinancement, l'observation de ce cahier des charges par le maître d'ouvrage pourrait être un critère de modulation du niveau de l'intervention régionale.

5. Une étude systématique au cas par cas, accompagnée des interventions matérielles éventuellement nécessaires, devrait permettre l'ouverture au public d'installations sportives dites "intégrées" (dans les lycées).

---

[46] **Audition devant la commission tourisme, sports et loisirs du CESR de Mr Yannick BODIN, vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France, chargé des Lycées et des Affaires scolaires (7 février 2004).**

[47] **Audition devant la commission de Mme Elisabeth GOURÉVITCH, vice-présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, chargée des Lycées et de la Vie éducative (2 juin 2005).**

6. Après avoir prolongé le RIESF (Recensement des Installations et des Equipements Sportifs Franciliens) et finalisé les enquêtes en cours, établir une programmation pluriannuelle des opérations à réaliser, aussi bien en termes d'opérations nouvelles que de rattrapage. Le PPI (Programme Prévisionnel d'Investissement) pourrait comporter une annexe "installations sportives".

7. Les coûts de location et de déplacement, pour les établissements qui y ont recours, sont très variables : établir, en concertation avec toutes les parties, de nouvelles modalités d'intervention régionale. Prendre en compte les frais de transport.

8. Dans le cadre de son activité pour la promotion des APS en direction de la population, la Région devrait intervenir plus fortement dans la construction des équipements nécessaires.

9. Au delà de ce qui existe et qui pourrait être amplifié, développer les partenariats avec les collectivités et la coordination entre les services pour mieux conjuguer les actions.

10. La situation de la région au regard des piscines appelle, pour rattraper le retard, une action d'ampleur en ce domaine. Il convient de définir un « *Plan piscines* », programmation spécifique des actions à entreprendre (constructions, rénovations).

11. Considérant que le recensement de l'existant est en cours, se préoccuper, par une démarche construite impliquant toutes les concertations nécessaires, du recensement des besoins, lesquels résultent des obligations (envers les lycées) et des attentes (des collectivités, du mouvement sportif, du secteur associatif).

12. Les cinq points précédents devraient conduire la Région à établir un projet régional d'équipement en installations sportives de l'Ile-de-France qui se voudrait un élément d'un volet "Sport" du SDRIF révisé.

13. Un tel projet ne se conçoit que charpenté par la volonté, là comme en d'autres domaines, de résorber les inégalités territoriales qui marquent durement la région.

14. Le Conseil régional devrait s'engager dans des actions propres à faire évoluer un dispositif réglementaire actuellement inadéquat et une organisation budgétaire inefficace. Il s'agit, avec les autres collectivités locales impliquées, d'obtenir de l'Etat qu'il opère des ajustements de la réglementation et qu'il renouvelle ses modes de soutien au développement des équipements sportifs dans les régions, ainsi que sa prise en compte des charges spécifiques assumées par la région capitale.

CONCLUSION

Les interlocuteurs entendus au cours du présent travail s'accordent tous sur le constat : la situation de l'Ile-de-France au regard de ses équipements sportifs appelle une action d'ampleur.

Dans ce domaine, il s'agit de répondre à un besoin social profondément exprimé et reconnu justifié, concrétisé par les pratiques de millions de personnes. Il s'agit aussi d'assurer la qualité et l'équité du service public d'enseignement à plusieurs centaines de milliers de jeunes en formation. De nouvelles dispositions efficaces doivent être mises en œuvre.

Des secteurs comme celui des piscines appellent d'urgence une action de grande ampleur. Le projet régional de « *Plan piscines* » est de bon augure et doit être lancé sans tarder.

L'action actuelle du Conseil régional, dont nous avons montré l'importance, mérite d'être amplifiée et programmée, en concertation avec les partenaires concernés.

Le rôle et l'implication de l'État devraient être réaffirmés.

Le travail entrepris pour connaître la situation actuelle aura besoin d'être prolongé pour, comme l'indique le document de méthode du Recensement des Installations et Equipement Sportifs Franciliens, établir un diagnostic partagé, engager une réflexion prospective et envisager une programmation adaptée et à la réalité et aux besoins des Franciliens.

C'est là un défi possible à relever par la région capitale : se doter d'un équipement exemplaire en installations sportives pour tous types de pratique.

GLOSSAIRE

APS	Activités Physiques et Sportives
BPAL	Bases de Plein-air et de Loisirs
CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif
CIEPS	Conseil International pour l'Éducation Physique et le Sport
CROSIF	Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France
DASES	Direction des Affaires scolaires et de l'Enseignement Supérieur
DDJS	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DGE	Dotation Globale d'Équipement
DGFL	Dotation Globale de Fonctionnement du Lycée
DRES	Dotation Régionale d'Équipement Scolaire
DSTE	Direction des Services Techniques de l'Equipement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPS	Education Physique et Sportive
EPLE	Etablissement Public Local d'Enseignement
FNSU	Fédération Nationale du Sport Universitaire
GIP	Groupement d'Intérêt Public
IAURIF	Institut de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Région Ile-de-France
INSEE	Institut National des Statistiques et des Etudes Économiques
IRDS	Institut Régional de Développement du Sport
LOADDT	Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire
MJS	Ministère de la Jeunesse et des Sports
POPB	Palais Omnisport de Paris-Bercy
RIESF	Recensement des Installations et Équipements Sportifs Franciliens
SDRIF	Schéma Directeur de la Région Ile-de-France
SIG	Système d'Information Géographique
SNEP	Syndicat National de l'Education Physique
SRADT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
SSC	Schéma de Services Collectifs
STAPS	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
UNESCO	United Nations Educational, Scientifical and Cultural Organization
UNSS	Union Nationale du Sport Scolaire

ANNEXES

ANNEXE A

L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
AU LYCÉE ET AU BACCALAURÉAT

Pour l'enseignement de l'Education physique et sportive dans les lycées et la préparation à l'épreuve d'EPS du baccalauréat, les directives ministérielles indiquent les activités physiques sur lesquelles peuvent se porter les choix des lycéens. D'autres textes (arrêté du 31 juillet 2000 par exemple) déterminent les espaces qui devraient en conséquence être mis à leur disposition.

Cet ensemble de textes du ministère de l'Education nationale définit le contenu de l'épreuve obligatoire d'EPS du baccalauréat, et donc le contexte matériel qui doit présider à sa préparation.

Ci-après, extraits de la note de service n° 2002-131 du 16 juin 2002, qui s'impose à tous les lycées.

ANNEXE B

LA NATATION À L'ECOLE, AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

La circulaire relative à la natation du ministère de l'Education nationale n° 2004-139 du 13 juillet 2004, modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004, définit les conditions qui doivent présider à cet enseignement et ses objectifs.

Extraits.

ANNEXE C

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FRANCE

PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS
VISANT À FAVORISER L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

Extrait du rapport remis le 8 avril 2002 par Laurent CATHALA, Député-Maire de Créteil, parlementaire en mission, à M. Jack Lang, Ministre de l'Éducation nationale.

ANNEXE D

CONCEVOIR ET RÉALISER
DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FONCTIONNELS

Les enseignants d'Éducation physique et sportive (35 000 au plan national) et leur organisation professionnelle la plus représentative conduisent depuis des années un travail d'élaboration visant à construire un **référentiel national** pour les équipements sportifs utilisés par les établissements scolaires.

Les premiers résultats de ce travail, formalisés dans plusieurs publications du Syndicat National de l'Education Physique (SNEP-FSU), ont été pris en compte par un certain nombre de collectivités territoriales. Cela a été évoqué dans le chapitre 2 de ce rapport.

Ci après, quelques extraits de ces documents donnent des indications sur la méthode de travail mise en œuvre et sur ses objectifs.

Ces extraits sont tirés :

⇨ pour l'annexe D 1, de « *Les grandes salles pour l'éducation physique et sportive* » (février 2001) ;

⇨ pour l'annexe D 2, de « *Les piscines pour l'éducation physique et sportive* » (septembre 2003).

Ces deux documents visent à définir les « *exigences fonctionnelles des espaces pour l'EPS au collège et au lycée* ».

ANNEXE D1

« *Les grandes salles pour l'éducation physique et sportive* »
(février 2001)
- Extrait -

Salles page 18

Salles page 19

Salles page 20

Salles page 21

Salles page 22

Salles page 23

ANNEXE D2

« *Les piscines pour l'éducation physique et sportive* »
(septembre 2003)
- Extrait -

Piscine page 13

Piscine page 14

Piscine page 15

Piscine page 16

Piscine page 17

Piscine page 19

ANNEXE E

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ILE-DE-FRANCE
LES INTERVENTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL
(CARTES & TABLEAUX)

Les éléments synthétisés dans les tableaux ci-joints, qui constituent les références de la cartographie, résultent du dépouillement des rapports du Conseil régional d'Ile-de-France pour la période 1992-2004, couvrant les deux dernières mandatures.

ANNEXE E1

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ILE-DE-FRANCE

CARTE GENERALE DES INTERVENTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL (1992 À 2004)

La colonne « type » des tableaux indique le chapitre du budget régional auquel a été imputée la subvention :

IS LYC = installation sportive liée à un lycée
BPAL = base de plein air et de loisir
IR = équipement sportif d'intérêt régional
CRR = contrats régionaux et ruraux
PV = politique de la ville
OBJ 2 = co-financement européen
CFA = centre de formation d'apprentis
ADR = aménagement et développement rural

Cartographie

Dans chaque commune concernée, pour un type d'intervention, les cercles représentant le « montant de la subvention » totalisent les éventuelles actions successives de la Région.

Carte Ile-de-France

ANNEXE E2

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ILE-DE-FRANCE

CARTE DES INTERVENTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL (1992 À 2004)
A PARIS ET DANS LES TROIS DÉPARTEMENTS
DE LA PETITE COURONNE

La colonne « type » des tableaux indique le chapitre du budget régional auquel a été imputée la subvention :

IS LYC = installation sportive liée à un lycée
BPAL = base de plein air et de loisir
IR = équipement sportif d'intérêt régional
CRR = contrats régionaux et ruraux
PV = politique de la ville
OBJ 2 = co-financement européen
CFA = centre de formation d'apprentis
ADR = aménagement et développement rural

Cartographie

Dans chaque commune concernée, pour un type d'intervention, les cercles représentant le « montant de la subvention » totalisent les éventuelles actions successives de la Région.

Carte petite couronne

ANNEXE E3

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ILE-DE-FRANCE

TABLEAUX DES INTERVENTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL
(1992 À 2004)
À PARIS

La colonne « type » des tableaux indique le chapitre du budget régional auquel a été imputée la subvention :

IS LYC = installation sportive liée à un lycée
BPAL = base de plein air et de loisir
IR = équipement sportif d'intérêt régional
CRR = contrats régionaux et ruraux
PV = politique de la ville
OBJ 2 = co-financement européen
CFA = centre de formation d'apprentis
ADR = aménagement et développement rural

Cartographie

Dans chaque commune concernée, pour un type d'intervention, les cercles représentant le « montant de la subvention » totalisent les éventuelles actions successives de la Région.

ES Paris

ANNEXE E4

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ILE-DE-FRANCE

TABLEAUX DES INTERVENTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL
(1992 À 2004)
DANS LES HAUTS-DE-SEINE

La colonne « type » des tableaux indique le chapitre du budget régional auquel a été imputée la subvention :

IS LYC = installation sportive liée à un lycée
BPAL = base de plein air et de loisir
IR = équipement sportif d'intérêt régional
CRR = contrats régionaux et ruraux
PV = politique de la ville
OBJ 2 = co-financement européen
CFA = centre de formation d'apprentis
ADR = aménagement et développement rural

Cartographie

Dans chaque commune concernée, pour un type d'intervention, les cercles représentant le « montant de la subvention » totalisent les éventuelles actions successives de la Région.

ES 92

ANNEXE E5

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ILE-DE-FRANCE

TABLEAUX DES INTERVENTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL
(1992 À 2004)
EN SEINE-SAINT-DENIS

La colonne « type » des tableaux indique le chapitre du budget régional auquel a été imputée la subvention :

IS LYC = installation sportive liée à un lycée
BPAL = base de plein air et de loisir
IR = équipement sportif d'intérêt régional
CRR = contrats régionaux et ruraux
PV = politique de la ville
OBJ 2 = co-financement européen
CFA = centre de formation d'apprentis
ADR = aménagement et développement rural

Cartographie

Dans chaque commune concernée, pour un type d'intervention, les cercles représentant le « montant de la subvention » totalisent les éventuelles actions successives de la Région.

Tableau ES 93

Tableau ES 93

ANNEXE E6

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ILE-DE-FRANCE

TABLEAUX DES INTERVENTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL
(1992 À 2004)
DANS LE VAL-DE-MARNE

La colonne « type » des tableaux indique le chapitre du budget régional auquel a été imputée la subvention :

IS LYC = installation sportive liée à un lycée
BPAL = base de plein air et de loisir
IR = équipement sportif d'intérêt régional
CRR = contrats régionaux et ruraux
PV = politique de la ville
OBJ 2 = co-financement européen
CFA = centre de formation d'apprentis
ADR = aménagement et développement rural

Cartographie

Dans chaque commune concernée, pour un type d'intervention, les cercles représentant le « montant de la subvention » totalisent les éventuelles actions successives de la Région.

ES 94

ES 94

ANNEXE E7

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ILE-DE-FRANCE

LES INTERVENTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DE 1992 À 2004 EN SEINE-ET-MARNE

(CARTES & TABLEAUX)

La colonne « type » des tableaux indique le chapitre du budget régional auquel a été imputée la subvention :

IS LYC = installation sportive liée à un lycée
BPAL = base de plein air et de loisir
IR = équipement sportif d'intérêt régional
CRR = contrats régionaux et ruraux
PV = politique de la ville
OBJ 2 = co-financement européen
CFA = centre de formation d'apprentis
ADR = aménagement et développement rural

Cartographie

Dans chaque commune concernée, pour un type d'intervention, les cercles représentant le « montant de la subvention » totalisent les éventuelles actions successives de la Région.

Carte 77

Es 77 1/5

ES 77 2/5

ES 77 3/5

Tableau ES 77 4/5

ES 77 5/5

ANNEXE E8

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ILE-DE-FRANCE

LES INTERVENTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DE 1992 À 2004 DANS LES YVELINES

(CARTES & TABLEAUX)

La colonne « type » des tableaux indique le chapitre du budget régional auquel a été imputée la subvention :

IS LYC = installation sportive liée à un lycée
BPAL = base de plein air et de loisir
IR = équipement sportif d'intérêt régional
CRR = contrats régionaux et ruraux
PV = politique de la ville
OBJ 2 = co-financement européen
CFA = centre de formation d'apprentis
ADR = aménagement et développement rural

Cartographie

Dans chaque commune concernée, pour un type d'intervention, les cercles représentant le « montant de la subvention » totalisent les éventuelles actions successives de la Région.

Carte 78

Tableau ES 78

Tableau ES 78

Tableau ES 78

ANNEXE E9

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ILE-DE-FRANCE

LES INTERVENTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DE 1992 À 2004 EN ESSONNE

(CARTES & TABLEAUX)

La colonne « type » des tableaux indique le chapitre du budget régional auquel a été imputée la subvention :

IS LYC = installation sportive liée à un lycée
BPAL = base de plein air et de loisir
IR = équipement sportif d'intérêt régional
CRR = contrats régionaux et ruraux
PV = politique de la ville
OBJ 2 = co-financement européen
CFA = centre de formation d'apprentis
ADR = aménagement et développement rural

Cartographie

Dans chaque commune concernée, pour un type d'intervention, les cercles représentant le « montant de la subvention » totalisent les éventuelles actions successives de la Région.

Carte 91

ES 91

Tableau ES 91

Tableau ES 91

ANNEXE E10

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ILE-DE-FRANCE

LES INTERVENTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DE 1992 À 2004 DANS LE VAL D'OISE

(CARTES & TABLEAUX)

La colonne « type » des tableaux indique le chapitre du budget régional auquel a été imputée la subvention :

IS LYC = installation sportive liée à un lycée
BPAL = base de plein air et de loisir
IR = équipement sportif d'intérêt régional
CRR = contrats régionaux et ruraux
PV = politique de la ville
OBJ 2 = co-financement européen
CFA = centre de formation d'apprentis
ADR = aménagement et développement rural

Cartographie

Dans chaque commune concernée, pour un type d'intervention, les cercles représentant le « montant de la subvention » totalisent les éventuelles actions successives de la Région.

Carte 95

Tableau ES 95

Tableau ES 95

ANNEXE E11

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ILE-DE-FRANCE

LES INTERVENTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DE 1992 À 2004
DANS LE CADRE DES INSTALLATIONS SPORTIVES LIÉES AUX LYCÉES

(CARTES & TABLEAUX)

Cartographie

Dans chaque commune concernée, les cercles représentant le « montant de la subvention » totalisent les éventuelles actions successives de la Région.

Carte IS Lycées

ES liés aux lycées

ES liés aux lycées

ES liés aux lycées

ES liés aux lycées

ANNEXE F

LA CONVENTION TRIPARTITE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Toute intervention financière de la région pour la construction d'un équipement sportif communal ou intercommunal qui sera mis à disposition d'un lycée est conditionnée par la signature de cette convention.

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX AU PROFIT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPÉTENCE RÉGIONALE

ENTRE

La commune de représentée par M , agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du , appelée ci-après la « collectivité locale » ;

ENTRE

La région d'Ile de France représentée par Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil Régional, agissant en vertu d'une délibération CR 22-02 en date du 26 Septembre 2002 du conseil régional, appelée ci-après la « Région » ;

ET

Le lycée représenté par son proviseur M. , spécialement autorisé par délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du appelé ci-après « l'établissement ».

APRES AVOIR RAPPELE

- la loi n°83-663du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat, et notamment son article 14.2,

- la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, et notamment son article 40, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000.

- la loi n°89-486 du 10 juillet 1989, dite " Loi d'orientation sur l'Education ", et notamment son article 1,

- le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'il ressort des dispositions législatives susvisées que l'éducation physique et sportive constitue une discipline à part entière, qu'en conséquence doivent être nécessairement envisagées les conditions dans lesquelles les élèves pourront disposer des équipements nécessaires à la pratique de cette discipline, sans qu'il soit pour autant imposé aux collectivités territoriales de réaliser et de financer elles-mêmes ces équipements ;

Considérant que conformément à ces dispositions, le Conseil Régional a décidé, par délibération du 4 mai 2000, de subventionner la création, l'extension et la rénovation des équipements sportifs, couverts ou de plein air, liés aux lycées qu'il a construits, rénovés ou inscrits au programme des rénovations, et que le taux de la subvention régionale est fixé, par délibération du Conseil régional en date du 26 septembre 2002, au taux maximum de 50% du coût des travaux, plafonné à 2 millions d'€ hors taxes.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - Equipements mis à disposition

L'établissement ..... est autorisé à utiliser les équipements (intérieurs et extérieurs) énumérés ci-dessous, propriété de la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage :
.....
.....……
.....
.....

La configuration des équipements ainsi que leur accès seront portés, avant entrée en jouissance, à la connaissance de l'établissement à l'aide de documents détaillés.

Dès notification de la présente convention, seront remises au chef d'établissement les consignes permettant d'accéder aux équipements sportifs. Les équipements et le matériel mis à disposition font l'objet d'un inventaire annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 - Période d'utilisation

L'utilisation des équipements énumérés ci-dessus aura lieu aux jours et heures suivants
.....
.....
.....

Les modifications du présent calendrier seront prises, d'un commun accord, par simple échange de lettres entre l'établissement et la commune, avec copie au Conseil Régional

ARTICLE 3 - Charges et conditions de la mise à disposition

La présente convention est passée selon les conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et accomplir dans toute leur étendue :

3.1) Pour l'établissement :

- L'établissement s'engage à utiliser les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs ainsi qu'à réparer et indemniser la collectivité locale pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel précité ;

- L'établissement s'oblige à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de chaque équipement qui est affiché dans les locaux utilisés ou à proximité de l'équipement ;

- L'établissement s'engage à faire accompagner et surveiller les élèves en toute circonstance par un enseignant ou toute personne habilitée ;

- L'établissement ne pourra concéder l'utilisation, dont il bénéficie en vertu de la présente convention, à un autre établissement scolaire ou à un tiers sans l'autorisation préalable de la collectivité locale.

3.2) Obligations de la Collectivité locale :

- La collectivité locale s'engage à laisser les équipements mentionnés à l'article 1 de la présente convention, à la jouissance de l'établissement pendant les périodes convenues entre les deux parties en début de chaque année scolaire ;

- La collectivité locale notifie à l'établissement par envoi recommandé le règlement intérieur d'utilisation des équipements ainsi que les consignes et dispositions de sécurité incendie (dispositifs d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie) ; toute modification est notifiée dans les mêmes conditions sous un délai de huit jours ;

- La collectivité locale veille à l'affichage des conditions d'évacuation des locaux ;

- La collectivité locale prend toutes mesures de nature à interdire l'utilisation des équipements en dehors de toute surveillance ;

- La collectivité locale assure le bon entretien des équipements ;

- La collectivité s'engage à fournir chaque année à l'établissement une attestation d'assurance comportant une clause de renonciation à recours.

Article 4- Dispositions Financières :

La collectivité locale s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'établissement les équipements sportifs mentionnés et prendre à sa charge les frais de fonctionnement afférents à leur utilisation par l'établissement.

Article 5- Durée :

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification, et pour une durée de quinze ans.

Article 6- Modifications :

Toute modification à la présente convention sera introduite par voie d'avenant approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, le conseil d'administration de l'établissement et l'instance délibérante de la collectivité locale.

Article 7- Résiliation :

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée au moins trois mois à l'avance. Toutefois, à la demande de l'établissement, la date d'effet peut être fixée à la fin de l'année en cours.

Dans le cas où la collectivité locale prend l'initiative de la résiliation, elle rembourse à la Région la subvention que celle-ci lui a attribué à raison d'un quinzième par l'année à venir jusqu'à la fin de la durée initiale de la convention.

Article 8- Litiges :

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges à naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

Fait à .....
Le .....
Pour la Région,

Fait à .....
Le .....
Pour la collectivité locale

Fait à
Le
Pour l'établissement

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation

NOR : MENE0201338N
RLR : 544-0 ; 544-1a
NOTE DE SERVICE N°2002-131
DU 12-6-2002
MEN
DESCO A3

Texte adressé aux recteurs et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

☐ La présente note de service précise les modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats général et technologique définies par l'arrêté du 9 avril 2002 et applicables à compter de la session 2003 de l'examen. Elle concerne l'évaluation de l'enseignement commun obligatoire d'éducation physique et sportive, de l'option facultative et de l'enseignement complémentaire. Elle annule et remplace à compter de la session 2003, les dispositions de la circulaire n° 95-253 du 21 novembre 1995 pour ce qui concerne les baccalauréats général et technologique, et les notes de service n° 96-218 du 29 août 1996, n° 97-162 du 28 juillet 1997 et n° 2001-182 du 19 septembre 2001.
Elle est complétée, en annexe, par la liste nationale des épreuves et le référentiel national d'évaluation.

(-----)

1 - Évaluation de l'enseignement commun

1.1 Le contrôle en cours de formation

L'organisation du contrôle en cours de formation

Trois épreuves sont effectuées par le candidat. Elles visent à évaluer le degré d'acquisition de plusieurs des compétences attendues fixées par le programme d'EPS du cycle terminal du lycée. Pour établir des ensembles de trois épreuves à proposer aux candidats, l'établissement doit tenir compte de plusieurs impératifs.
- Deux épreuves au moins sont choisies dans la "liste nationale d'épreuves" publiées dans l'annexe 1 de cette circulaire. La troisième épreuve peut être choisie sur la "liste académique" qui propose au maximum quatre épreuves élaborées à partir d'activités physiques sportives ou artistiques répondant à une politique académique de développement de telle ou telle activité ne figurant pas dans la liste nationale.
- Les trois épreuves permettent d'évaluer, parmi les compétences attendues, au moins deux des compétences relatives à la dimension culturelle de l'enseignement, retenues dans le programme.
- Les activités physiques sportives ou artistiques supports des épreuves donnent les titres à ces épreuves. Ces épreuves doivent être, au sein d'un ensemble, suffisamment différentes entre elles pour solliciter chez les élèves des acquisitions diversifiées permettant à tous, filles et garçons, d'exprimer leur potentialité. Les groupements d'activités, tels que définis dans le tableau de l'annexe 1, présentent les activités dont on peut dire conventionnellement qu'elles sont de "nature différente" et appartiennent à des "champs de pratique différents".
- Enfin, au moins une des trois épreuves (mais pas plus de deux) doit être issue d'une activité mettant en jeu une "pratique collective". Sont considérées comme collectives, non les activités qui se contentent d'additionner les prestations individuelles (relais en natation, par exemple) mais celles qui impliquent une collaboration obligatoire entre élèves : par exemple sport collectif, acrosport, chorégraphie en danse, double dans les activités de raquette.

L'annexe 1 présente la liste nationale des épreuves et la méthode pour constituer les ensembles d'épreuves répondants à ces impératifs.

Remarques

Lorsqu'un établissement relevant de l'article 2 de l'arrêté du 9 avril 2002 est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité de dispenser l'enseignement de trois activités dans l'année de terminale, on doit considérer que l'éducation physique et sportive n'est momentanément pas normalement assurée.

(-----)

Annexe 1 : Liste nationale des épreuves.

La présente liste nationale **annule** et **remplace** celle publiée au B.O. n° 25 du 20 juin 2002.

Les compétences relatives à la dimension culturelle	Les groupements	Liste nationale des épreuves (nommées par les activités) En *italique*, les épreuves impliquant une pratique collective
Réaliser une performance mesurée à une échéance donnée	Activités athlétiques	1 - Course de haies 2 - Course de demi-fond 3 - *Relais vitesse* 4 - Disque 5 - Javelot 6 - Saut en hauteur 7 - Pentabond
	Activité aquatique	8 - Natation
Adapter ses déplacements à des environnements multiples, variés, nouveaux	Activités physiques de pleine nature	9 - Course d'orientation 10 - Escalade 11 - Sauvetage
Réaliser des actions à visée artistique ou esthétique	Activités gymniques	12 - *Acrosport* 13 - Gymnastique aux agrès
	Activités physiques artistiques	14 - *Arts du cirque* 15 - *Chorégraphie collective*
Conduire ou maîtriser un affrontement individuel ou collectif	Activités de coopération et d'opposition : sports collectifs	16 - *Basket-ball* 17 - *Handball* 18 - *Football* 19 - *Rugby* 20 - *Volley-ball*
	Activités physiques et sports de combat	21 - Judo 22 - Savate boxe française
	Activités d'opposition duelle ; sports de raquette	23 - Badminton simple 24 - Tennis de table simple
Orienter et développer les effets de l'activité physique en vue de l'entretien de soi	Préparation physique et entretien	25 - Musculation 26 - Course en durée

Constitution des ensembles de trois épreuves

1) Les possibilités de choix parmi la liste nationale sont orientées :
- d'une part, par les compétences qui, ainsi que l'exprime le programme, "donnent le sens de l'éducation physique et sportive" ;
- d'autre part, par la nécessité de proposer des activités de nature différente.

2) Installer, le cas échéant, les épreuves de la liste académique dans le tableau selon leur appartenance aux groupements.

3) Choisir trois épreuves appartenant à trois groupements différents en vérifiant :
- qu'au moins deux compétences culturelles sont visées ;
- qu'une épreuve (et pas plus de deux) implique une pratique collective.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe 2

RÉFÉRENTIEL NATIONAL D'ÉVALUATION DE L'EPS AUX BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Le référentiel national d'évaluation d'EPS du baccalauréat des voies générale et technologique comprend les épreuves suivantes :

- Basket-ball
- Hand-ball
- Football
- Rugby
- Volley-ball
- Badminton en simple
- Badminton en double
- Tennis de table en simple
- Tennis de table en double
- Course de demi-fond
- Course de haies
- Saut en hauteur
- Lancer du javelot
- Saut en pentabond
- Lancer du poids
- Natation
- Saut de cheval
- Acrosport
- Gymnastique (sol ou fixe ou parallèle ou asymétrique)
- Course d'orientation
- Escalade
- Danse, chorégraphie individuelle
- Danse, chorégraphie collective
- Judo
- Lutte
- Boxe savate
- Musculation.

http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020620/MENE0201338N.htm

Instructions générales pour l'enseignement de la natation scolaire

CIRCULAIRE NATATION n°2004-139 du 13/07/04
MODIFIEE par Circ.N°2004-173 du 15/10/04 (BO n° 39 du 28 octobre 2004)
Texte adressé aux rectrices et aux recteurs, au directeur de l'académie de Paris, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, aux inspectrices et inspecteurs chargés de circonscription, aux chefs d'établissements scolaires du second degré, aux directrices et directeurs d'école

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER ET DU SECOND DEGRE

Résumé :
Ce texte vise à définir les conditions pratiques de mise en oeuvre de l'enseignement de la natation pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées.

Mots clés :
Natation, encadrement, surveillance.

Textes de référence :
Article L.312-3 et 363-1 du code de l'éducation , loi n° 51-662 du 24 mai 1951 portant sur la sécurité dans les établissements de natation, décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 relatif à l'enseignement de la natation, circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires, note de service n°94-116 du 9 mars 1994 relative à la sécurité des élèves ; pratique des activités physiques scolaires, circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, arrêté du 25 janvier 2002 relatif aux programmes de l'école primaire.

(-----)

I – RAPPEL DES OBJECTIFS, COMPETENCES ATTENDUES ET DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les diverses enquêtes réalisées récemment montrent que la natation est une des activités les plus pratiquées dans le premier et dans le second degré.
Cette importance est liée à son caractère utilitaire qui fait du « savoir nager » un élément essentiel de la sécurité des personnes. Elle tient également à la diversité des pratiques culturelles en milieu aquatique et au développement des activités nautiques de pleine nature.
C'est ainsi que les objectifs visés en fin de scolarité obligatoire se traduisent par des exigences de maîtrise qui vont au delà de la simple sécurité en milieu aquatique. Leur atteinte nécessite une cohérence des actions pédagogiques et une continuité des apprentissages. Il convient donc d'utiliser toutes les occasions favorisant la concertation entre les équipes pédagogiques du premier et du second degrés. Dans le même ordre d'idée on ne peut qu'encourager la réalisation d'outils favorisant cette continuité de l'école au collège et particulièrement le suivi des compétences acquises.

A – Les objectifs et compétences attendues

1 - À l'école

Les activités aquatiques et la natation contribuent à l'éducation globale de l'enfant et visent à lui faire acquérir des compétences spécifiques, définies par les nouveaux programmes, qui seront ensuite approfondies au collège.
Le choix de cette activité, comme des autres, relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'école. L'importance de la sécurité que procure la maîtrise du mouvement dans le milieu aquatique doit cependant conduire les équipes à privilégier ce choix aussi souvent que le milieu environnant le permet, sans que la natation puisse être considérée comme le seul moyen d'éducation physique et sportive. C'est ainsi qu'elle trouve sa place dans un projet d'ensemble qui concerne les cycles 2 et 3 de l'école primaire, sans exclure, lorsque les conditions s'y prêtent, l'école maternelle et plus spécialement la grande section.

Les enseignements seront organisés, comme prévu par les programmes, en modules et, en fin d'école élémentaire, les élèves devront avoir acquis les savoir-faire correspondant aux compétences attendues, définies par les programmes, consistant à parcourir environ 15 m en eau profonde, sans brassière et sans appui. Pour atteindre ces compétences, il convient de prévoir, aux cycles 2 et 3, vingt-quatre à trente (24 à 30) séances, en deux ou trois modules, auxquelles peut s'ajouter, lorsque les conditions le permettent, un module supplémentaire de 12 séances au cycle 3 pour conforter les apprentissages.
Toutefois, lorsque les conditions locales permettent d'aller au-delà, on visera pour les élèves ayant atteint ces compétences du cycle 3, le niveau d'autonomie caractérisant le « savoir-nager » tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège. Plusieurs tests existent pour caractériser ce niveau de compétence. A titre d'exemple, on peut citer l'enchaînement suivant : un plongeon suivi d'un parcours de 50 m de nage, en grande profondeur, sans reprise d'appui, déplacements effectués alternativement en position dorsale et ventrale (10 mètres au moins devront être parcourus dans chaque position) suivi d'un maintien sur place de 10 secondes et de la recherche d'un objet immergé à 2 m de profondeur environ.

2 - Au collège et au lycée

Dans le prolongement des apprentissages de l'école, l'enseignement de la natation au collège et au lycée a pour but de faire acquérir des compétences spécifiques aux activités en milieu aquatique au travers des différentes formes de pratique, telles que les nages sportives, la natation synchronisée, le water-polo, mais aussi les activités de sauvetage. Pour garantir le développement de cette diversité de compétences, le niveau caractérisant le « savoir-nager » devra être maîtrisé, au plus tard, à la fin de la sixième.
Selon les lieux, l'hétérogénéité des élèves entrant au collège est plus ou moins important. Certains ont atteint le niveau d'autonomie défini par les programmes de l'école primaire en étant capables de parcourir environ 15 m en eau profonde, sans brassière et sans appui. D'autres n'ont pu bénéficier d'un nombre suffisant de séances et n'ont pas atteint ce premier niveau.
Pour ces élèves non nageurs, il y a lieu de procéder à des actions de soutien et donc de prévoir une organisation, spécifique et limitée dans le temps, leur permettant d'acquérir ce premier niveau d'autonomie.
Les programmes de collège indiquant que tous les groupes d'activités doivent être abordés de la 6ème à la 3ème pour un temps d'activité correspondant à 20 heures de pratique effective, il convient de prévoir, pour la scolarité au collège, deux cycles de 12 à 15 séances.

B – la mise en oeuvre de l'enseignement de la natation

La fréquence et la durée des séances sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un module ou d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre, chaque séance devant correspondre à une durée optimale, à l'école, d'environ 30 à 35 minutes de pratique effective dans l'eau, et de 45 minutes à une heure au collège et au lycée.
Compte tenu de ces paramètres, une planification rigoureuse est nécessaire afin que les équipements locaux profitent au maximum d'élèves dans les meilleures conditions.
C'est par la concertation de tous les acteurs amenés à collaborer que passe cette régulation locale. Il est souhaitable que cette concertation ait lieu en présence du gestionnaire de la piscine qui établit le planning de fréquentation de l'ensemble des utilisateurs.

(-----)

p://tice.education.fr/educnet3/Public/eps/textes/travaux/textes8100/natation/edutheme print?doc=i...

B – QUELQUES RAPPELS HISTORIQUES

L'héritage du patrimoine

Il peut sembler utile de préciser que le contexte dans lequel se situe actuellement l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) a profondément évolué depuis les dernières décennies.

Sur un plan quantitatif, l'évolution de la scolarité dans le second degré a vu les effectifs passer de 2 500 000 élèves à près de 6 000 000 en quarante ans. Le nombre des enseignants d'Education physique et sportive est passé lui, de 9 500 à environ 39 000 (enseignement public et privé).

Sur le plan des contenus d'enseignement, à partir des instructions officielles de 1967, l'enseignement de l'Éducation physique et sportive a recouru à la diversité des pratiques sportives. L'institution de programmes officiels de cette discipline pour le collège en 1996 et pour le lycée en 1999, précise le recours aux différents groupes d'activités physiques (huit pour le collège).

Sur un plan institutionnel, depuis 1981, l'Education physique et sportive et ses enseignants sont rattachés au ministère de l'Education Nationale, confortant ainsi son statut de discipline d'enseignement.

Les lois de décentralisation, en attribuant une compétence aux régions et aux départements en matière de conception, d'entretien des bâtiments pour les lycées et collèges, ainsi que la loi sur le sport de 1984 puis celle de juillet 2000 ont modifié le cadre de responsabilité des conditions matérielles d'enseignement.

La demande sportive a parallèlement considérablement évolué. Au niveau de la société dans son ensemble, les modes de pratiques se sont diversifiés ainsi que les activités sportives. Le nombre de pratiquants est en progression constante. Les demandes ne se situent plus seulement dans les secteurs associatifs sportifs (de compétition et scolaires) mais également, de manière très forte dans des secteurs moins « institutionnels » : les jeunes

dans les quartiers, le troisième âge, les pratiques d'entretien, de loisirs, etc. Cette évolution est peut-être due à l'effet positif d'une éducation physique et sportive scolaire, mais plus généralement à une évolution des modes de vie.

Pour assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive de façon harmonieuse sur l'ensemble du territoire national, il est nécessaire de disposer d'équipements diversifiés et de qualité pour atteindre les objectifs fixés par les programmes d'enseignement, dans des conditions permettant la sécurité des élèves et garantissant la plus grande polyvalence.
Ces installations et leur équipement sont coûteux en investissement et en fonctionnement. Leur utilisation ne peut donc être limitée au seul usage scolaire. A partir des années 1960, la politique nationale d'équipements intégrés aux établissements scolaires assurée par l'Etat a été abandonnée au profit d'une maîtrise assurée par les communes, dans la perspective d'un usage à plein temps, pour faire notamment face aux demandes croissantes du secteur associatif. Au fil des années, la part de l'investissement assuré par l'Etat (la politique des IV°, V° et VI° plans) s'est amenuisée jusqu'au transfert de compétences lié aux lois de décentralisation.

Sur une utilisation globalisée sur l'ensemble de l'année, on peut considérer que l'usage scolaire ne représenterait que **le tiers du temps disponible.** Il semble légitime que, dans un souci de rentabilisation d'usage, et compte tenu du développement de la demande sportive, cette politique d'utilisation à plein temps soit maintenue.

La maîtrise d'ouvrage confiée aux communes a néanmoins entraîné un certain nombre d'inconvénients :

- dans la conception des équipements où très souvent les priorités ont été accordées aux préoccupations associatives et à l'exigence de normes établies par les fédérations sportives prévues pour des sportifs adultes, et non pour des enfants et des adolescents. Des conflits sont fréquents dans certaines communes où des installations spécifiques prévues essentiellement pour un usage sportif de haut niveau amènent des situations préjudiciables à l'enseignement de l'Éducation physique et sportive. L'usage scolaire plus intensif, et pas toujours suffisamment surveillé du fait de la démobilisation de

personnels de surveillance de l'équipement placés sous l'autorité communale, et qui ne se sentent pas concernés par ce temps d'occupation, fait craindre une détérioration des équipements coûteux. De plus, la pression du secteur associatif peut amener les collectivités à en interdire l'accès aux utilisateurs scolaires.

- Dans la localisation des installations qui n'ont pas toujours été prévues à proximité des établissements scolaires ce qui amène, de par les déplacements induits, une perte de temps dans les apprentissages.

L'essentiel du parc sportif français a été construit dans les décennies 1960 à 1980. On peut estimer que près de 50% des gymnases et salles spécialisées ont été construites dans cette période ainsi que près de 85% des piscines. **Se pose actuellement la question de la réhabilitation de ces installations accentuée dans certains territoires par les récentes catastrophes naturelles (dans les DOM-TOM) et industrielles (dans la région toulousaine...).**

Les lois de décentralisation : un tournant

Si les textes sont précis en ce qui concerne le transfert de compétences aux différents niveaux de collectivités locales, la question des équipements destinés à l'enseignement de l'Éducation physique et sportive n'a pas trouvé de réponse explicite.
Les équipements intégrés, qui étaient propriété de l'Etat antérieurement à la loi, ont été transférés aux Régions et aux Départements. Cela concerne notamment des lycées « historiques » de centre-ville, dont le coût d'entretien et de fonctionnement est assuré en totalité par la Région. Cette **situation provoque des inégalités au sein d'une même région entre les différentes communes. Les plus récentes ont bien souvent la charge entière de l'enseignement de l'Éducation physique et sportive et mettent à disposition les installations municipales sans nécessairement obtenir de compensation par une convention équitable.**

La mission a constaté qu'il lui était difficile, sinon impossible, d'obtenir un constat précis au niveau du Ministère de l'Education Nationale et des Académies en ce qui concerne :

- l'inventaire des installations sportives intégrées aux établissements scolaires et leur régime de gestion ;
- l'inventaire des installations utilisées pour l'enseignement de l'Éducation physique et sportive par les collégiens et les lycéens ;
- l'état des différentes situations locales de régime d'utilisation (gratuité, location, etc) ;
- l'état selon les établissements du temps de déplacement pour se rendre sur ces installations, par conséquent du respect des temps d'enseignement pour l'Education Physique Sportive et de ses programmes.

La circulaire interministérielle du 9 mars 1992 précise les modalités de transfert des équipements sportifs scolaires des écoles, collèges et lycées aux communes, départements et régions. Elle indique que les charges de fonctionnement relèvent du budget des établissements, tandis que les investissements sont à la charge des collectivités. Si cette circulaire a permis certaines évolutions positives, elle n'a pas apporté la solution souhaitée. Les Préfets n'ont pu ou voulu prendre d'initiatives sur ce sujet (en cas d'échec de règlement amiable, il n'y a pas d'inscription d'office de dépenses obligatoires).

La loi de juillet 2000 dans son article 40 rendant obligatoire le passage de conventions ne semble pas toujours suivie d'effets.
Les situations sont très différentes entre régions et départements. L'administration centrale du Ministère de l'Education Nationale ainsi que celle de la Jeunesse et Sports ne disposent pas d'un état exhaustif des dispositions retenues sur le territoire national par les différents niveaux de collectivité. Aucune enquête administrative n'a été effectuée dans ce sens depuis les lois de décentralisation.

L'éducation physique et sportive est maintenant une discipline d'enseignement à part entière depuis son intégration à l'Education Nationale :

- elle a des programmes depuis peu, ce qui a pour conséquence une exigence **d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.** Tous les jeunes scolarisés doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'enseignement et pouvoir ainsi prétendre aux mêmes possibilités d'acquisitions de compétences prévues par les programmes officiels.
- Ces compétences sont évaluées dans les examens (Brevet, Baccalauréat, etc).

L'éducation physique et sportive est cependant une discipline à part, dans la mesure où elle nécessite pour son enseignement des installations et des équipements diversifiés, coûteux en investissement et en fonctionnement qui ne peuvent être limités pour leur usage aux seuls utilisateurs scolaires. Les représentations de l'éducation physique et sportive ne la font pas considérer comme une discipline au même titre que les autres. Des considérations ludiques, de santé, de socialisation, de discipline des comportements, de l'acquisition de techniques sportives lui sont fréquemment associées.

Les principaux problèmes rencontrés sont de trois ordres :

- l'impossibilité pour de trop nombreux établissements de pouvoir assurer la totalité des programmes d'enseignement par :

  - Un manque d'installations disponibles, notamment couvertes en cas d'intempéries
  - L'éloignement des installations qui entraîne des temps de déplacements importants s'effectuant au détriment du temps consacré à l'enseignement ;
  - Une diversification insuffisante des pratiques (offre d'activités de pleine nature insuffisante) ;
  - La polyvalence de certains équipements accueillant des manifestations culturelles ou sociales durant les plages horaires prévues pour l'enseignement de l'Education physique et sportive ;
  - Un patrimoine sportif souvent vétuste, parfois inadapté, etc.
  - Dégradations diverses liées à des actes de malveillance.

des difficultés liées au cadre juridique et aux compétences :

- les installations sont généralement municipales et les compétences sont attribuées aux régions et départements, et l'obligation de conventionnement est différemment acceptée selon les territoires. Les problèmes liés au financement, tant de l'investissement que du fonctionnement ;
- la maîtrise des plannings d'utilisation des installations obéit à des ordres de priorité différents selon les communes ;
- le contexte matériel lié à la sécurité des bâtiments et aux problèmes de responsabilité devient une préoccupation majeure ;
- les problèmes liés au personnel assurant le gardiennage, la maintenance et la gestion de statuts différents.

- les manques institutionnels :

  - les administrations Jeunesse et Sports et Education Nationale sont dans l'impossibilité de fournir un inventaire des installations existantes et utilisées ou utilisables par les scolaires ;
  - il n'y a pas de recommandations ou de programme « idéal » pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive selon les établissements, leur taille et leurs besoins ;
  - la situation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans ses aspects matériels ne peut être établie tant au niveau national qu'au niveau des Académies. Les informations ne peuvent être recueillies que de façon parcellaire, sans protocole institué précis.

Le constat que nous établissons et les propositions que nous formulons s'inscrivent dans ce contexte nouveau des récentes Lois confortant la décentralisation et le « souci d'adapter au mieux l'organisation des collectivités à la diversité des territoires qu'elles ont à administrer ».

3 - Les propositions du SNEP

Préalables

1 - Dimensions et désignations des salles : Dans ce document, les appellations des salles par les dimensions 23.5 x 44 m, 26.30 x 48.20m et 38 x 48.20 m font référence aux espaces de pratique, encadrés des indispensables pourtours de dégagement qui assurent la sécurité des élèves. Ces désignations ne prennent en compte ni la bande de circulation (2 à 3 mètres minimum) située au-delà du pourtour, ni les éventuels gradins. Sur cette bande latérale, de petites tribunes repliables répondant à des besoins ponctuels d'observation, d'arbitrage ou d'évaluation peuvent être installées.

Ainsi, quand il est question d'un standard 26.30 x 48.20 m, il faut comprendre qu'il s'agit d'une salle dont les dimensions extérieures du pourtour de dégagement mesurent 26.30 x 48.20 m.

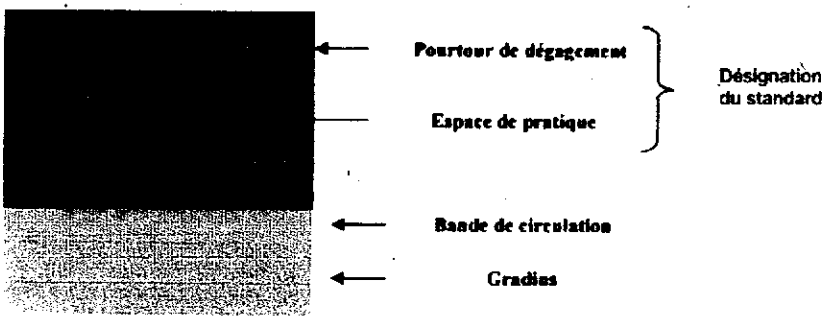

Toutes les propositions du SNEP s'entendent dans des volumes libres de tout obstacle. Sont donc exclus :

- les piliers saillants qui réduisent l'espace de pratique car les dimensions à prendre en compte vont de pilier à pilier et non de mur à mur. Ils sont par ailleurs source de danger,

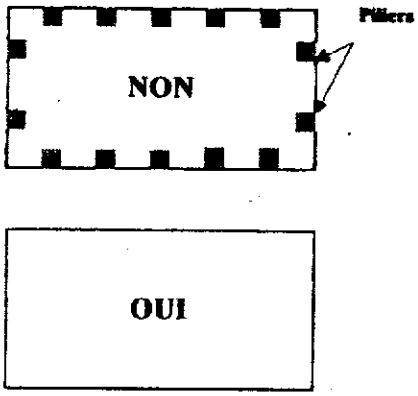

- les dispositifs encombrant les volumes de pratique : bouches de chauffage, râteliers, tuyauteries, rampes d'éclairage, rideaux, systèmes de relevage des panneaux de basket-ball, éléments de charpente qui perturbent les trajectoires des ballons, balles, volants, engins et retiennent trop souvent les objets,
- les cages de handball inamovibles, les armatures de basket-ball placées en bordure immédiate des aires de jeu,
- le stockage des agrès, tapis, chariots sur les aires de dégagement ou sur les terrains eux-mêmes,

2 - Dégagements de sécurité autour des terrains : dans toutes les propositions du SNEP, ils sont envisagés comme étant indissociables des surfaces de pratique proprement dites. Ils ne sont donc jamais inférieurs à 2 m à une exception près : le couloir qui sépare latéralement les terrains de badminton dans le standard optimisé n'est que de 1.30 m. Ce choix particulier peut se justifier par le fait qu'en badminton, le rebond n'existant pas, les joueurs ne sortent pas du terrain.

3 - Normes : le SNEP inscrit sa démarche dans le respect des normes qui constituent un gage de sérieux et un référentiel de qualification des matériels. En France, les normes sont élaborées par l'AFNOR (Association française de normalisation). Dans le cadre des marchés publics, les fabricants ont l'obligation de s'y conformer. Elles portent sur les aspects techniques, sur la sécurité, les critères de conformité. Dans le domaine des installations sportives, les normes sont souvent confondues à tort avec les prescriptions fédérales.

4 - Prescriptions fédérales : elles sont édictées par les fédérations sportives, elles traitent des aspects conventionnels (dimensions, couleurs) ou des spécifications techniques à propos des matériels, des sols, de l'éclairage... Leur application est obligatoire dans le cadre des compétitions fédérales. Les 2 nouveaux standards proposés par le SNEP sont conformes à l'ensemble des prescriptions fédérales applicables aux salles multisports mises en service à partir du 1er septembre 1998. Les espaces sportifs supplémentaires proposés, en particulier les terrains en travers respectent tout ou partie des recommandations fédérales.

PRÉSENTATION PAR DÉFAUT : OPTIMISATION DU STANDARD ACTUEL

Tout en remettant en cause le standard 23.5 x 44 m, car les exigences fonctionnelles de l'EPS n'y seront jamais satisfaites, nous considérons que des aménagements en tracés et réservations permettraient de l'optimiser à l'occasion de travaux de rénovation (pose d'un nouveau sol par exemple).

Ainsi nous proposons les terrains supplémentaires suivants :

- 4 volley-ball en travers, non réglementaires (largeur de 8.5 au lieu de 9 m) espacés de 2 m latéralement. Le fait de disposer de 4 terrains est particulièrement appréciable en EPS et lors des rencontres en UNSS,
- 3 basket-ball en travers, de niveau fédéral jeune, (20 x 12 m) espacés de 2 m,
- 2 handball en travers, de niveau fédéral enfant (20 x 19 m) espacés de 2 m,
- 3 badminton, soit 7 au total, ce qui reste inférieur aux exigences de l'EPS (9 terrains).

Les terrains sont espacés latéralement de 1.3 m.

Le standard multisports 23.5 x 44 m (sports de salles, salles de sport MJS 1997)

1 terrain en handball, volley-ball, basket-ball, tennis - 4 terrains de badminton
Ce standard est inadapté à l'enseignement de l'EPS

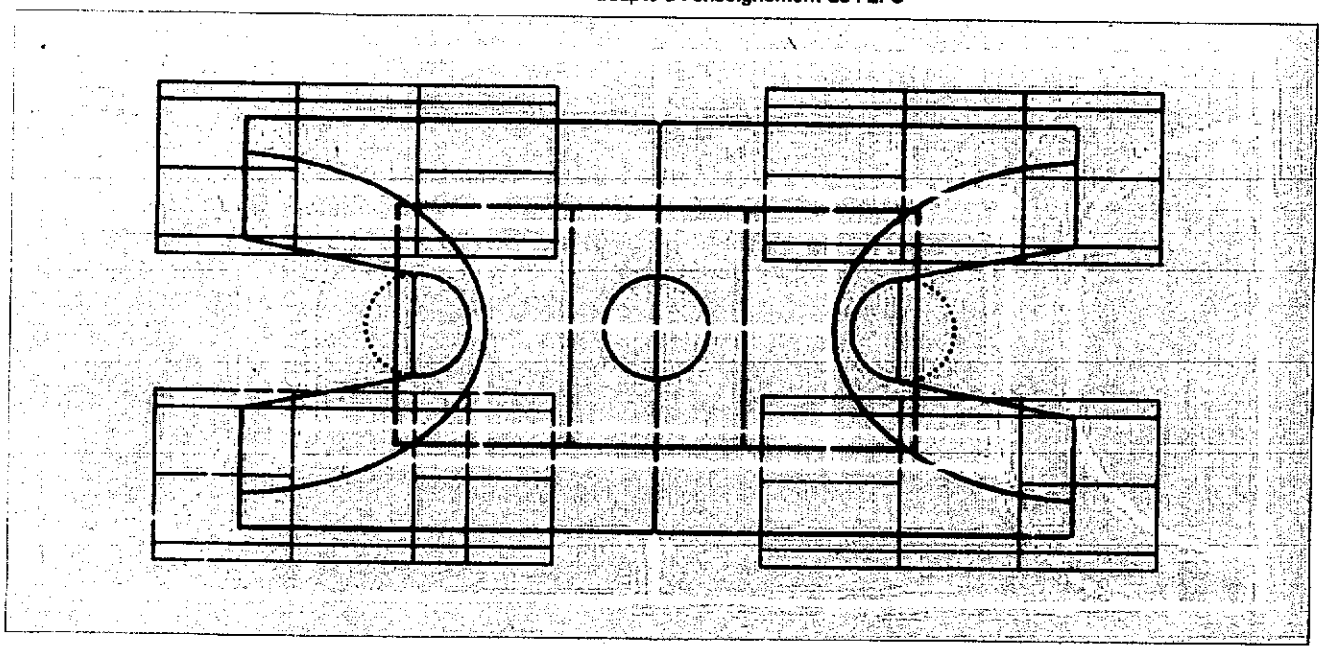

Optimisation du standard 23.5 x 44 m

Dans la longueur : les terrains officiels et 6 terrains de badminton
Dans la largeur : 3 terrains de basket-ball, 4 de volley-ball, 1 badminton

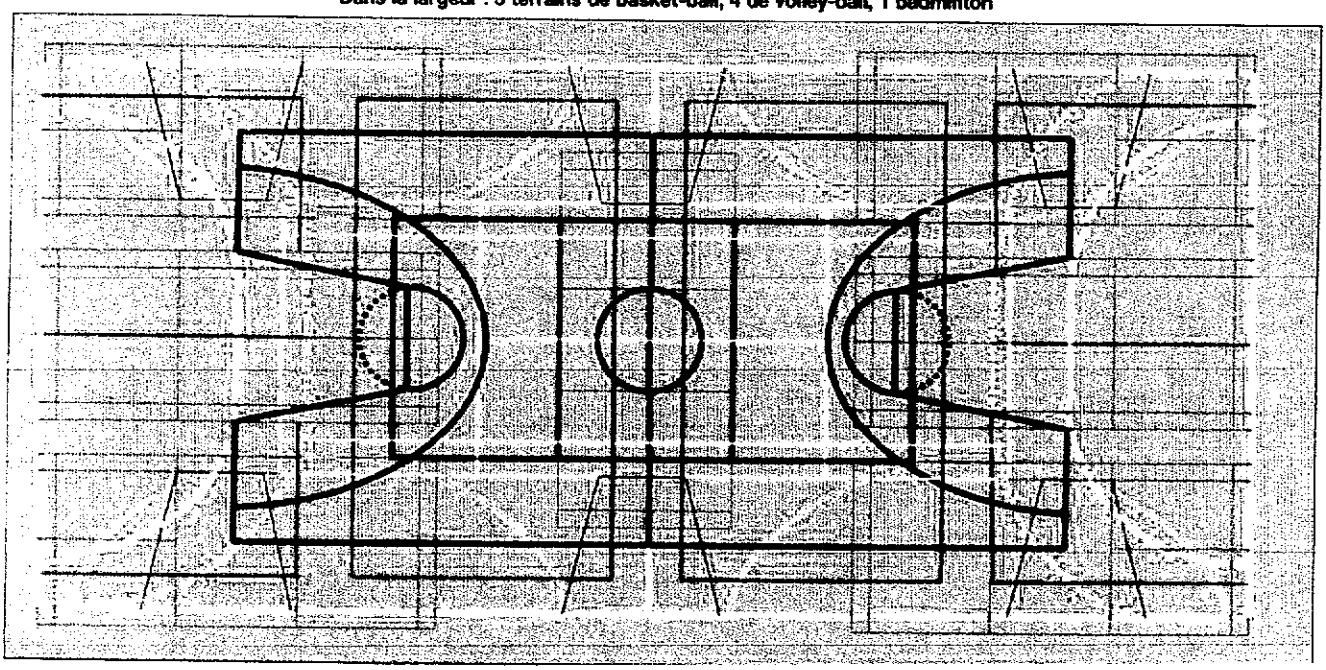

PROPOSITION N° 1 : UN NOUVEAU STANDARD : 26.30 X 48.20 M

La surface 26.3 x 48.20 m permet de multiplier les surfaces de jeu. Les terrains en travers souvent négligés, et pourtant recommandés dans les programmes officiels, bénéficient d'un véritable statut. La surface 26.30 x 48.20 m est adaptée aux besoins de l'EPS, exception faite pour l'enseignement du handball qui nécessite une plus grande largeur de salle, en particulier en lycée où les élèves agissent avec plus d'amplitude et de puissance qu'en collège.

La largeur de 26.30 m permet d'implanter deux rangées de 3 terrains de badminton séparés de 2 m. Elle permet de porter la longueur des 3 terrains de basket-ball en travers à 22.30 m ce qui est par ailleurs conforme aux dimensions fédérales de niveau jeune. La pratique du handball, sur de petits terrains en travers de niveau fédéral enfants, se réalise sur des surfaces plus longues et donc mieux adaptées aux élèves de collège.

La longueur de 48.20 m permet de disposer 3 rangées de 3 terrains de badminton. Dans toutes les activités, les terrains sont séparés latéralement d'au moins 2 m (2.44 m en volley-ball). La surface d'assurage au pied du mur d'escalade d'une largeur de 6.20 m n'empiète pas sur le terrain de handball réglementaire.

Proposition n° 1 : le nouveau standard 26.30 x 48.20 m

Dans la longueur : tous les terrains réglementaires, 9 badminton
Dans la largeur : 3 basket-ball, 4 volley-ball, 2 handball

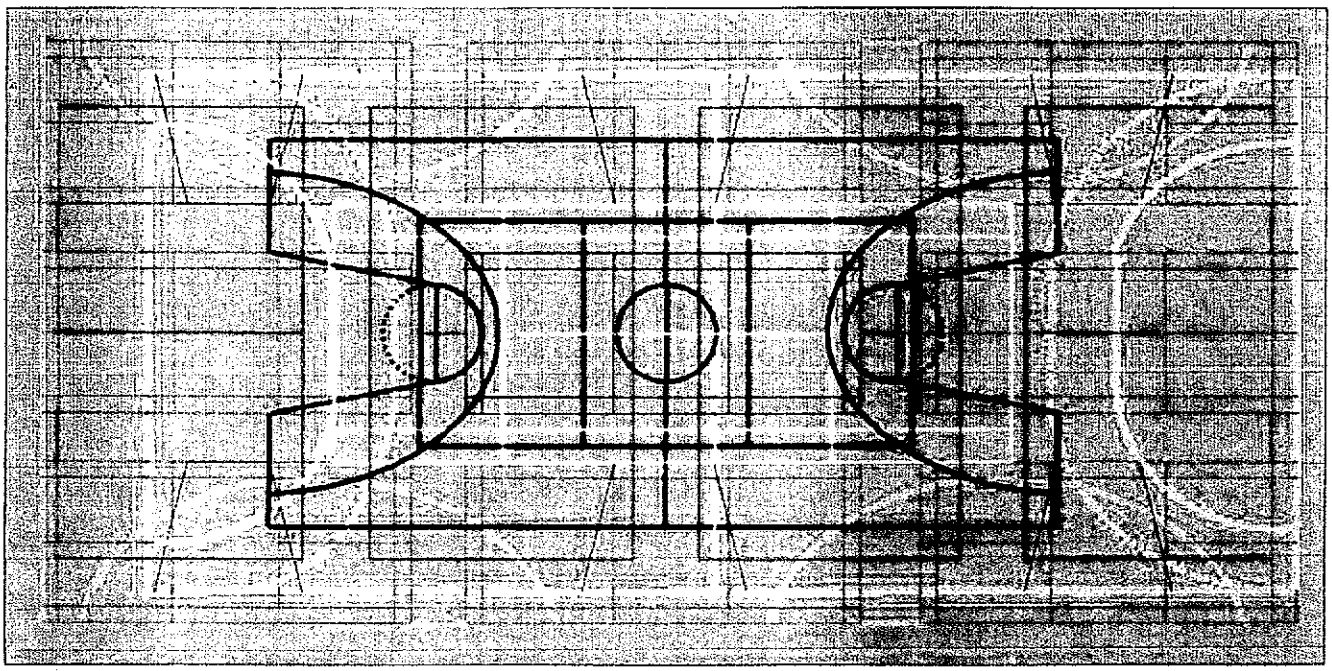

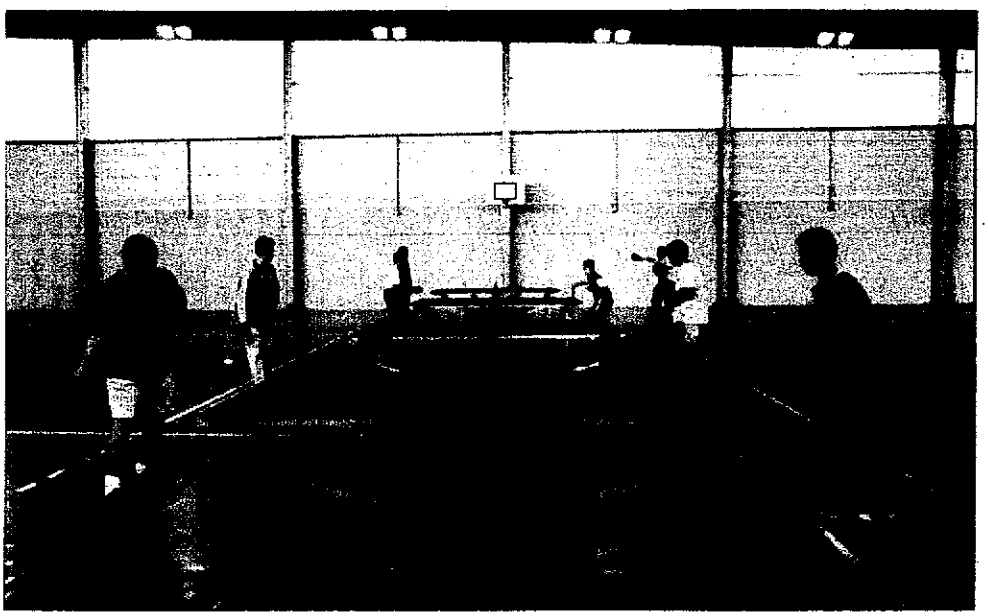

PROPOSITION N° 2 : UN GRAND STANDARD : 38 X 48.20 M

La surface 38 x 48.20 m est fondée sur la même logique fonctionnelle que la surface 26.30 x 48.20 m. Le passage de 26.30 à 38 m, qui se justifie pour l'essentiel en réponse aux besoins du handball, profite aux autres activités : augmentation du nombre des terrains, élargissement des couloirs de dégagement, agrandissement des espaces de jeu. Cette salle peut être considérée comme idéale en EPS.

La largeur de 38 m permet d'allonger les 2 terrains de handball en travers de 22 à 34 m ou 36 m ce qui est idéal pour enseigner le handball. Cette longueur, qui correspond au niveau fédéral jeune, est particulièrement adaptée en lycée, aussi bien en EPS que pour les entraînements ou rencontres UNSS. La largeur de 38 m permet en outre d'allonger les terrains de basket-ball en travers jusqu'à 28 m et de tracer 4 terrains de badminton séparés de 2.70 m.

La largeur conséquente de cette salle permet l'installation de grandes tribunes télescopiques servant pour l'accueil du public lors de rencontres sportives fédérales ou scolaires (championnat UNSS). Rangées latéralement en position repliées, les tribunes libèrent les espaces sportifs pour l'EPS, les entraînements, le loisir. La salle multifonctionnelle de Lanester (Morbihan) est conçue sur ce principe.

La longueur de 48.20 m offre les mêmes avantages que dans la salle précédente.

Proposition n° 2 : le grand standard 38 x 48.20 m

Dans la longueur : tous les terrains réglementaires, 12 badminton
Dans la largeur : 3 basket-ball, 4 volley-ball, 2 handball, 3 tennis

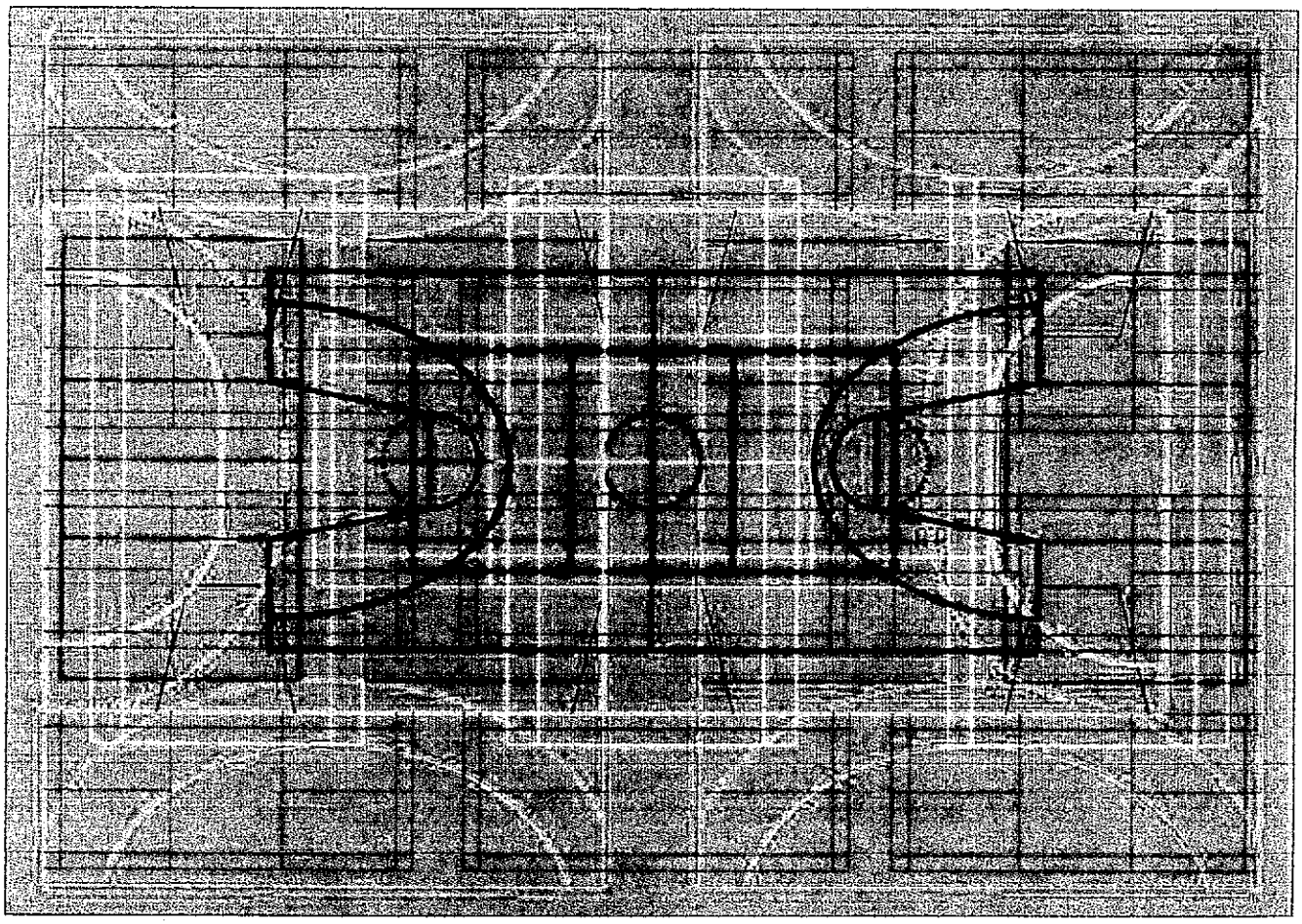

4 - Approche comparative des salles

Les espaces de pratique de l'EPS

[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
1 terrain réglementaire 20 x 40 m	1 terrain réglementaire 20 x 40 m + 2 terrains 20 x 19 m	1 terrain réglementaire 20 x 40 m + 2 terrains 22.3 x 20 m	1 terrain réglementaire 20 x 40 m + 2 terrains 34 x 20 m
1 terrain réglementaire 28 x 15 m	1 terrain réglementaire 28 x 15 m + 3 terrains 20 x 12 m	1 terrain réglementaire 28 x 15 m + 3 terrains 22 x 13.4 m	1 terrain réglementaire 28 x 15 m + 3 terrains 28 x 13.4 m
1 terrain réglementaire 18 x 9 m	1 terrain réglementaire 18 x 9 m + 4 terrains 18 x 8.5 m + 7 badminton	1 terrain réglementaire 18 x 9 m + 4 terrains 18 x 9 m + 9 badminton	1 terrain réglementaire 18 x 9 m + 4 terrains 18 x 9 m + 12 badminton
4 terrains réglementaires 13.4 x 6.1 m	7 terrains 13.4 x 6.1 m	9 terrains 13.4 x 6.1 m	12 terrains 13.4 x 6.1 m
1 terrain réglementaire 23.77 x 10.97 m	1 terrain réglementaire 23.77 x 10.97 m + 7 badminton + 1 volley-ball 18 x 9 m + 4 volley-ball 18 x 8.5 m	1 terrain réglementaire 23.77 x 10.97 m + 9 badminton + 5 volley-ball 18 x 9 m	1 terrain réglementaire 23.77 x 10.97 m + 3 terrains 23.77 x 10.97 m + 12 badminton + 5 volley-ball 18 x 9 m
6 praticables de 9 x 9 m	6 praticables de 9 x 9 m	8 praticables de 9 x 9 m	12 praticables de 9 x 9 m
12 aires de jeu de 10 x 5 m	12 aires de jeu de 10 x 5 m	16 aires de jeu de 10 x 5 m	24 aires de jeu de 10 x 5 m
Surface grimpable : 23.5 x 10 m Surface d'amorage : 23.50 x 6 m	Surface grimpable : 23.5 x 10 m Surface d'amorage : 23.5 x 6 m	Surface grimpable : 26.30 x 10 m Surface d'amorage : 26.30 x 6 m	Surface grimpable : 38 x 10 m Surface d'amorage : 38 x 6 m

Les indices d'optimisation

L'indice est le résultat du rapport entre la somme des surfaces de pratique par activité et la superficie de la salle. Il constitue l'ún des critères qui permet de juger la valeur d'une salle, de sa fonctionnalité. Un indice de 6.48 signifie qu'un m2 de sol " sert " à 6.48 m2 de surface de pratique.

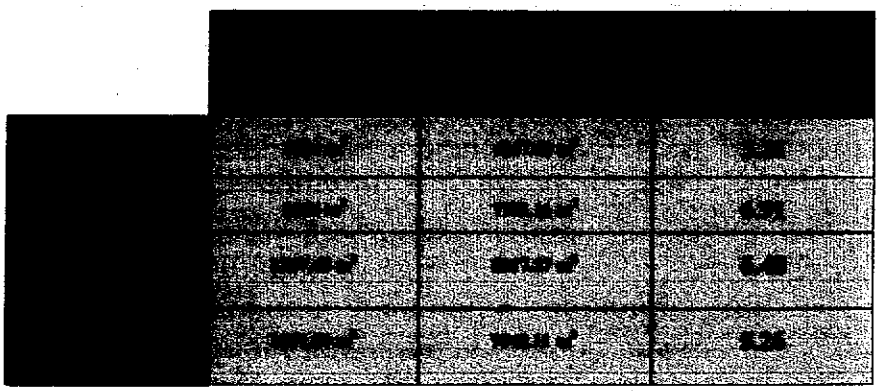

Indices d'optimisation selon les salles

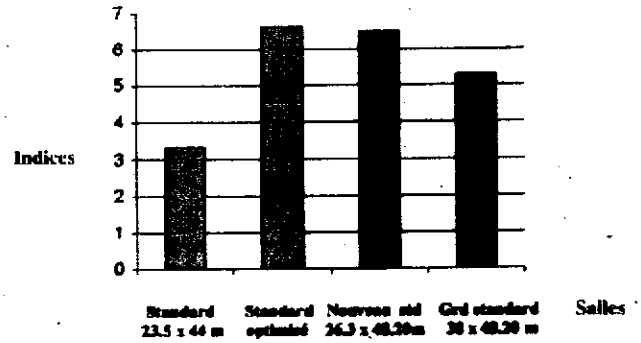

Commentaires : Le gymnase standard multi-sports 23.50 x 44 m référé à la compétition et à la représentation sportive présente un indice nettement plus faible que les autres salles. Cet espace mal optimisé, qui est particulièrement inadapté aux autres fonctions du sport, sert pourtant de lieu d'enseignement quotidien à de très nombreux enseignants d'EPS.

Il n'est pas irréaliste de faire progresser cette valeur en organisant de nouvelles aires de jeu et en adoptant des matériels multi-usages, tout en respectant la sécurité des pratiquants.

Le standard optimisé dispose du plus fort indice mais ne répond qu'en partie aux exigences de l'EPS pour les raisons suivantes :

- terrains en nombre limité en badminton. (7 seulement au lieu de 9 dans les 2 plus grandes salles),
- dégagements latéraux entre les terrains de badminton inférieurs à 2 m,
- absence de dégagement au sol entre le mur d'escalade et le terrain réglementaire de handball,
- espace limité en gymnastique rythmique,
- longueur des terrains de handball en travers très insuffisante.

Les deux grandes salles conservent des indices élevés tout en répondant aux besoins de l'EPS. Le grand standard 38 x 48.20 m offre en particulier la possibilité de pratiquer le handball sur deux grands terrains en travers. Il permet en outre d'installer de grandes tribunes latérales télescopiques.

Un bon indice d'optimisation constitue donc une condition nécessaire mais insuffisante pour répondre à tous les besoins de l'EPS. Cette valeur doit être mise en relation avec les exigences en quantité d'espaces adaptés dans toutes les activités enseignées en EPS.

Les deux conditions pour qu'une salle soit adaptée à l'EPS

Salles 2 conditions attendues	Standard 23.50 x 44 m	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Indice d'optimisation élevé	NON	OUI	OUI	OUI
Nombre optimal de terrains ou d'espaces adaptés pour l'EPS dans toutes les activités	NON	NON	NON	OUI

Commentaires : seul le grand standard 38 x 48.20 m, qui respecte les 2 conditions attendues, peut être considéré comme parfaitement adapté à l'EPS. Pour autant, le nouveau standard 26.30 x 48.20 m, qui répond à la quasi totalité des exigences de l'enseignement collectif (hormis le handball en travers sur deux grands terrains), constitue un espace très satisfaisant, en particulier pour l'enseignement en collège.

V - RAPPORT COÛTS/CAPACITÉ D'UTILISATION

Coûts de construction : le témoignage d'un expert

" En tant qu'architecte et maître d'œuvre, j'ai eu la responsabilité de concevoir, et réaliser 3 gymnases aux dimensions différentes : 22 x 44 m, 23.5 x 45 m et 24 x 48 m.

Je peux attester que l'augmentation des superficies ne suit pas la même courbe que celle des coûts de construction. Ainsi, dans cette gamme de salles, le passage d'un 22 x 44 m à un 48 x 24 m, qui produit un accroissement de surface de 20 %, n'engendre qu'un surcoût de 3 à 4 % à la construction, ce qui est presque négligeable au regard de l'investissement. En définitive, ces mètres carrés supplémentaires ne coûtent pas cher et favorisent l'optimisation des salles et leur rentabilité sociale.

C'est essentiellement l'introduction de nouvelles contraintes qui provoque de brusques augmentations. Le passage d'une largeur de 26.30 à 38 m (qui engendre un surcoût lié à l'emprise foncière) oblige à utiliser des portées de charpente moins standardisées et donc plus onéreuses, la maîtrise de l'éclairage et de la thermique impose également des solutions plus complexes et donc des dépenses plus élevées. L'allongement d'une salle coûte moins cher que son élargissement."

Jacky Grimault, architecte à Guingamp (Côtes d'Armor)

IV- ORIGINES DES INADEQUATIONS FONCTIONNELLES

L'inadaptation des piscines aux fonctions pour lesquelles elles sont destinées trouve aussi son origine dans l'influence de divers facteurs parmi lesquels : l'analyse restrictive des pratiques, la référence à l'évolution des représentations de la natation, la méconnaissance de l'EPS et de ses besoins.

1- Une analyse contestable des besoins scolaires

Certaines orientations et propositions développées dans le guide méthodologique " Equipements sportifs et socio-éducatifs " (éditions " Le Moniteur ") et reprises dans le hors série " Piscines et Spas magazine " donnent ainsi une vision des besoins scolaires en décalage avec les pratiques actuelles et les orientations des programmes actuels.

a) Une approche partielle des publics scolaires

Précisons tout d'abord que l'essentiel des recommandations du guide du " Moniteur " porte sur la tranche d'âge 3 à 11 ans et invite surtout à rationaliser l'organisation des transports et à optimiser l'utilisation des bassins existants. Les conditions de mises en œuvre des programmes d'enseignement aux autres niveaux de scolarisation sont tout juste effleurées. Evoquant les besoins des collégiens et lycéens, le document s'en tient à des propositions de surfaces rapportées à la seule pratique des nages sportives.

En préalable à l'explicitation des besoins, il serait pourtant indispensable selon le SNEP que les publics scolaires soient mieux identifiés :

- niveaux de scolarisation qui vont de la maternelle à l'université en passant par l'école primaire, le collège, le lycée ;
- âges : de 2 à 25 ans, parfois plus, mais un écolier " expert " peut fréquenter la même piscine qu'un universitaire non nageur...
- écarts d'âge : parfois importants dans une même classe ;
- mixité : systématisée en EPS ;
- nécessaire prise en compte des divers handicaps ;
- niveaux de scolarisation des élèves qui ne recoupent pas nécessairement leurs niveaux de motivation ou de compétence ;
- structures institutionnelles : l'EPS, L'USEP (Union Sportive de l'Ecole Primaire), l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), la FNSU (Fédération Nationale du Sport Universitaire), les SUAPS (Services Universitaires des Activités Physiques et Sportives), les UFRSTAPS (Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), Les IUFM (Institut Universitaire de Formation des Maîtres) :
- formes de pratique différentes selon les niveaux des élèves, selon qu'il s'agit de cours d'EPS ou d'activités de l'UNSS : cours, entraînement, compétition, spectacle, matches, examens...
- niveaux de pratique avec toute une gamme de compétences observables depuis l'élève débutant à l'expert, depuis le jeune qui dispose d'un savoir nager minimal à celui qui fait preuve d'un haut niveau sportif ;
- sans parler de la variété des besoins des milieux sportifs et associatifs.

b) Des objectifs pris pour réalité

Reprenant les propositions de la circulaire n° 87-124 du 27 avril 1987 du Ministère de l'Education Nationale, le Ministère des Sports s'appuie sur le postulat que tous les enfants issus de l'école primaire savent effectivement nager. La confusion entre l'objectif qui est louable et la réalité, fausse radicalement la formulation des besoins car, plusieurs niveaux de pratique apparaissent dans toutes les classes et ces écarts dépendent plus de l'expérience individuelle des élèves que des étapes de la scolarité.

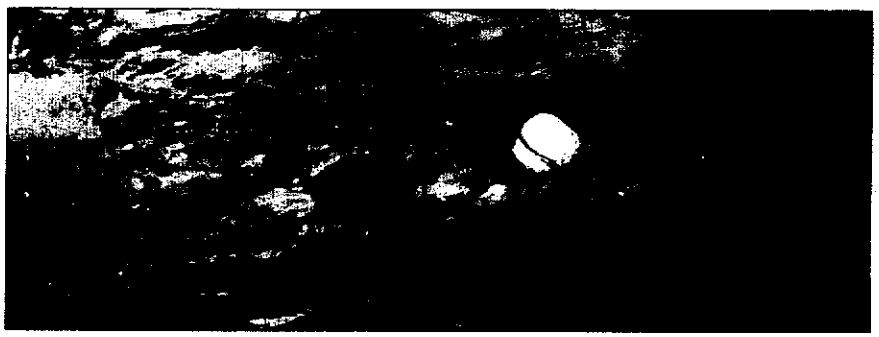

c) Imprécisions terminologiques : apprentissage / bassin d'apprentissage

Le sens du terme " apprentissage " est trop souvent confondu avec celui d'" initiation ", ce qui conduit à qualifier les bassins de 125 m2 préconisés pour cette initiation de " bassins d'apprentissage. " Cette approche, qui renvoie à la représentation sécuritaire dominante, diffère de celle qui est aujourd'hui induite par les programmes d'EPS où apprendre consiste à s'approprier une culture aquatique complexe.

La dénomination " bassins d'apprentissage " conviendrait donc mieux aux bassins " sportifs " car ils répondent pour la plupart aux exigences de l'EPS. Le SNEP ne prétend pas que les petits bassins ne rendent pas d'indéniables services au plan pédagogique, mais il faut bien s'interroger sur la nature même de ces services et constater que les exigences des programmes sont loin de pouvoir y être satisfaites.

d) La distinction entre apprentissage et perfectionnement

Elle est aussi contestable car elle repose sur une vision fausse du processus de transformation du nageur qui se déroule en réalité selon un continuum.

Certaines représentations du processus d'apprentissage et de l'enseignement peuvent conduire à des options architecturales inadéquates.

L'apprentissage de la natation se décompose en trois phases :

– l'approche de l'eau nécessite un bassin d'une profondeur pouvant aller de 0,60 m (ou moins) à 1 m/1,10 m et qui présente, si possible, des situations pédagogiques variées (entrées dans l'eau en pente douce ou escaliers, jeux d'eau...) ;

– l'apprentissage proprement dit requiert des bassins d'une surface minimale de 125 m2 pour une classe, dont la profondeur varie approximativement entre 1,10 m et 2 m, l'essentiel du travail se faisant sous la surface de l'eau. Cette profondeur doit être rendue utilisable par la mise en place de différents points d'ancrage qui servent à accrocher à la surface, au-dessus ou sous l'eau, le matériel pédagogique aujourd'hui largement employé ;

– le perfectionnement nécessite l'aménagement de couloirs de nage (...) pour les classes du secondaire, on doit parler de perfectionnement et non plus d'apprentissage de la natation. Le calcul des surfaces de plan d'eau nécessaires se détermine à partir des couloirs de nage (" Piscines et Spas magazine " hors série édition 1999-2000).

e) Des propositions en m2 qui confirment l'ancrage sur un savoir strictement utilitaire

Le Ministère des Sports s'en tient à des propositions floues : *l'apprentissage ne conduit pas à une détermination précise des caractéristiques du bassin qui est fonction de la pédagogie ou minimalis-*

te : 5 m2 par élève soit 125 m2 pour une classe moyenne de 25 élèves. Cette approche mathématique ne prend pas en compte le fait que la natation au sens large du terme consiste à explorer le milieu aquatique en surface certes, mais aussi dans son volume selon des modes de déplacement variés et aléatoires, en long, en travers, en profondeur. Réduire ainsi le besoin à des m2, c'est perdre de vue l'extrême variabilité des exigences d'espace en natation. Ainsi, dans un bassin " sportif ", lorsqu'ils sont conduits à nager longtemps, 8 élèves s'approprient un couloir de 25 m x 2,5 m soit 8 m2 chacun, puis dans la même séance la classe entière pourra occuper seulement 1/3 du bassin pour des exercices en plongeon ou de sauts dans l'eau soit en moyenne 4 m2 par élève. Ainsi, dès que l'analyse se porte sur l'observation des conduites motrices dans tous les plans du volume, la référence à des m2 par élève devient un non-sens. C'est l'espace global intégrant la particularité des situations qu'il s'agit de définir pour répondre à l'étendue des besoins de chacun.

Le Ministère mesure cependant que la situation est loin d'être satisfaisante :

Il faut bien reconnaître que, si la construction des piscines a souvent été justifiée par l'apprentissage, la conception des établissements est souvent mal adaptée à cet usage : ce sont souvent professeurs et élèves qui doivent s'adapter à l'équipement qu'ils utilisent, tant pour l'organisation de l'accueil que pour la pédagogie.

f) Pour les moins de 11 ans : des espaces adultes en réduction...

Les surfaces de 125 m2 (voire moins), proposées pour l'initiation des moins de 11 ans, ne sont justifiées par aucune analyse des conduites motrices mises en œuvre. Certes, l'amplitude et la puissance des déplacements des écoliers sont moins accentuées que chez leurs aînés, mais pour autant, leurs besoins d'espace d'évolution pour agir, explorer, plonger, jouer...ne peuvent être fondamentalement distingués de ceux des collégiens par exemple. Ces dimensions notoirement insuffisantes ne peuvent donc servir de référence même minimale en EPS. Elles posent par ailleurs des contraintes acoustiques particulièrement fortes avec de jeunes enfants en activité.

Les ouvrages et documents auxquels se référent souvent les décideurs et concepteurs survolent la question des exigences scolaires. Ils en donnent une vision appauvrie et parfois fausse susceptible d'inspirer des choix architecturaux critiquables.

Depuis quelques années, la vogue des piscines ludiques et sport-loisir engendre par ailleurs des formes " modernes " qui ne répondent ni aux attentes de l'EPS ni à celles des autres fonctions du sport : entrainement, compétition, loisir sportif.

Partant du principe que le nombre de constructions de piscine sera limité, la satisfaction de tous les besoins scolaires et non scolaires devrait pourtant être recherchée.

Dans ce contexte une analyse précise des exigences fonctionnelles de l'EPS aboutissant à la définition d'un " optimum spatial " acceptable par tous, s'impose.

2- Influence des conceptions de l'enseignement sur l'architecture des piscines

Tableau 1 : deux approches contradictoires de la natation

	Ministère des Sports (Guide méthodologique Editions du Moniteur)	Programmes d'EPS Ouvrages spécialisés
Apprendre à nager	S'initier à un savoir sécuritaire minimal	Construire une autonomie dans le volume d'eau, acquérir une culture, une aisance dans l'eau
Processus d'enseignement	2 étapes bien distinctes : - l'apprentissage ou initiation - le perfectionnement	La transformation de l'élève s'inscrit dans un continuum où des niveaux de pratique(généralement au nombre de 4) servent de repères
Perdre pied	L'élève peut perdre pied s'il sait d'abord nager	C'est parce que l'élève perd pied (dans un milieu sécurisé) qu'il pourra apprendre à nager
Savoir nager	Les frontières du savoir nager sont connues : Ne pas couler, réaliser 50 m	Le savoir nager est sans limites : L'élève doit être capable d'évoluer en autonomie en surface et grande profondeur et maîtriser diverses pratiques sociales
Bassin de 125 m²	Peu profond, il convient pour l'initiation	Trop petit et peu profond, il peut servir dans quelques situations, mais il est inadapté à l'enseignement de la natation d'aujourd'hui
Bassin de 25 m x 15 m x 1.20 à 2.50 m	Bassin convenant surtout aux élèves en « perfectionnement »	Bassin adapté à tous les niveaux de pratique en EPS

Commentaire : indépendamment des coûts de construction, ces deux modes de représentation conduisent à des options architecturales (voir tableau 2) très différentes et à toutes formes d'inadaptations.

Tableau 2 : des formes architecturales inspirées par les deux approches de l'apprentissage

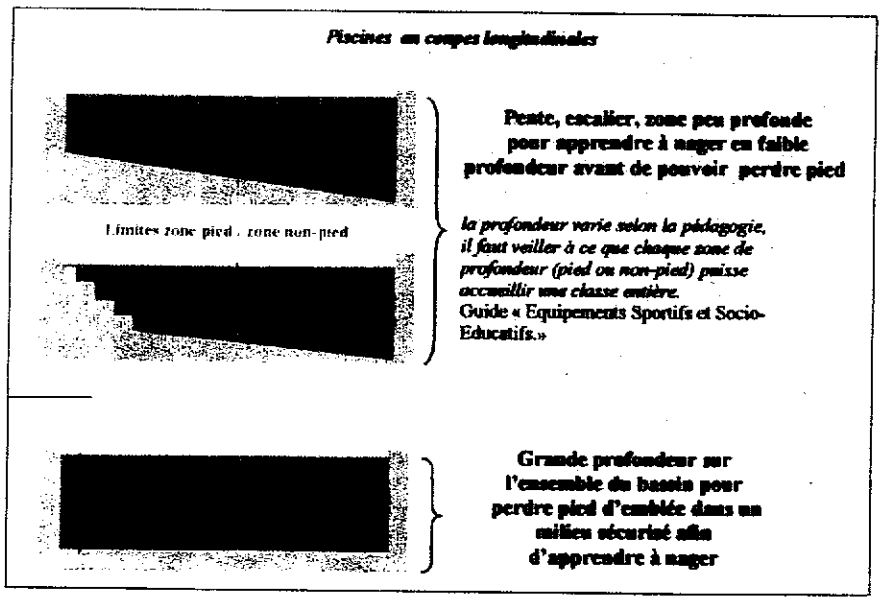

3- Polarisation sur les besoins ludiques et de loisir

Constatons, en nous gardant de toute généralisation, que certains décideurs sont plus préoccupés à satisfaire les besoins de loisirs du public solvable, qu'à répondre aux exigences des pratiques scolaires et sportives.

Les lobbies du tourisme influent de manière non négligeable sur nombre de conceptions et localisations de piscines, questions totalement délaissées par le Ministère de l'Education Nationale.

Dans les cas les plus favorables, la fonction loisir est assurée dans un espace spécifique isolé du grand bassin. Mais souvent, les arbitrages financiers conduisent à ne retenir qu'un seul lieu pour l'ensemble des pratiques. Les conditions d'un bon enseignement n'y sont donc pas toujours idéales.

Cela provoque aussi des réticences de la part du mouvement sportif, telle la FFN : ... *Il faut faire attention à ce que le loisir ne prenne pas le dessus sur le sportif car ce sont les clubs qui organisent la natation.*

Les exigences pour les unités " loisir " sont formulées ainsi dans le Guide du Ministère des Sports : *la principale contrainte pour cette utilisation est la profondeur : les baigneurs désirent " avoir pied ", soit disposer d'une profondeur de 0,50 m à 1,50 m.* La contradiction avec l'EPS dont l'une des exigences est justement de pouvoir perdre pied est donc bien réelle.

4- Contraintes financières

Dans un contexte où les budgets des communes ne sont pas extensibles, des maires s'orientent vers des solutions " clé en main " avec l'objectif quasi obsessionnel de réduire les coûts de construction, d'entretien et de fonctionnement. A l'usage, il s'avère pourtant que certains projets sont contestables tant du point de vue de leur fonctionnalité que de l'importance des sommes engagées. Les solutions les plus chères ne répondent pas nécessairement bien aux besoins, alors que les moins coûteuses sont rarement idéales. Entre le " mieux disant " et le " moins disant " des compromis ne sacrifiant pas l'essentiel et intégrant bien les besoins des usagers et en particulier ceux des scolaires devraient être explorés par la concertation.

Des espaces conçus pour le loisir ne conviennent pas toujours pour l'EPS (profondeurs insuffisantes)

L'extrait qui suit (cf. Hors série " Piscines et Spas Magazine ") illustre bien comment en vantant officiellement les mérites des petits bassins, le Ministère des Sports conforte les élus vers des solutions minimalistes en s'appuyant de manière quasi exclusive sur des arguments financiers :

Souvent appelé BAF, le bassin d'apprentissage a une fonction essentiellement pédagogique. C'est un bassin d'environ 100 à 150 m2 conçu pour accueillir une classe. Les annexes, relativement simples, doivent rester parfaitement fonctionnelles pour permettre le croisement de deux classes afin d'assurer le plein emploi du plan d'eau. Mêmes si leurs possibilités sont réduites, ils répondent aux besoins des communes aux moyens financiers limités qui désirent assurer les fonctions pédagogiques essentielles sans pour autant vivre au-dessus de leurs moyens. Compte tenu des coûts de construction et d'exploitation du plus petit des bassins sportifs, le traditionnel 25 m x 10 m, certaines communes hésitent avec raison, à construire une piscine couverte... Ces communes peuvent s'équiper de ce type de bassin certes " modeste " mais qui rendra d'indéniables services.

Les conditions minimales d'un enseignement visant à permettre aux élèves d'avancer en flottant sont certes préservées, mais au regard de l'étendue des besoins de la natation scolaire, il faut bien qualifier ces espaces de " sous produits." La seule lecture des programmes d'EPS le montre à l'évidence.

Ajoutons que le doublement de la surface d'un bassin (passage de 150 à 300 m2) n'entraîne pas une augmentation des coûts dans la même proportion. Le moins cher à la construction n'est pas nécessairement le plus rentable socialement et financièrement sur le long terme.

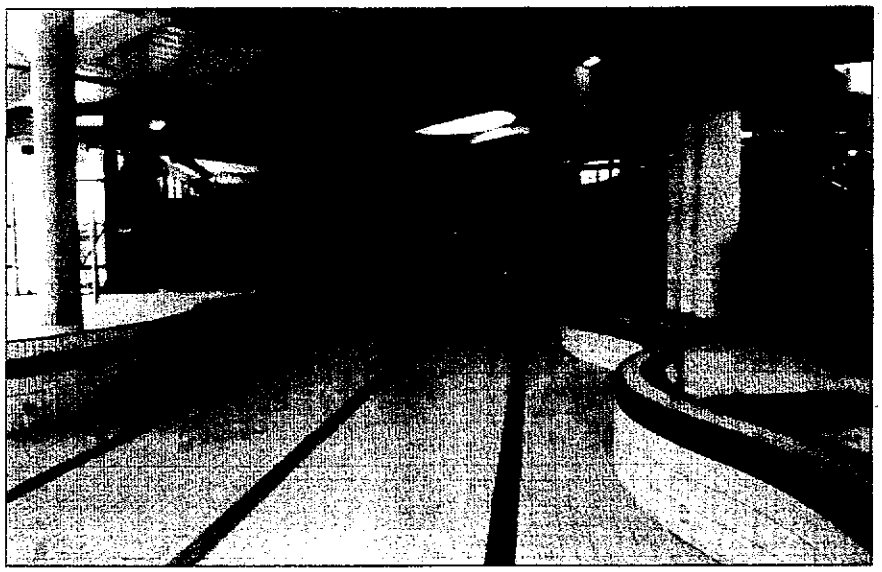

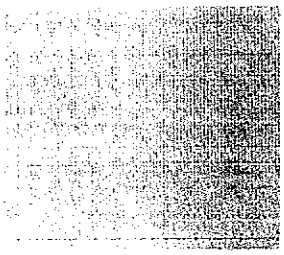

V- CONCEPTIONS ET AMENAGEMENTS POUR L'EPS

Les propositions qui suivent visent à définir un espace d'enseignement permettant aux élèves d'accéder à des savoirs correspondant aux enjeux fondamentaux de la natation ainsi résumés :

- Savoir produire une performance chronométrée ou de distance en **natation sportive** ;
- Savoir produire un rapport humain d'action /réaction entre plusieurs opposants en **water-polo** ;
- Savoir produire des formes corporelles (en référence ou non à un code explicite) en **natation synchronisée** ;
- Savoir sauver en **sauvetage** ;
- Savoir s'engager lucidement seul ou à plusieurs dans le volume aquatique **en plongée** ;

1- Justification des superficies

a) Modes d'appropriation des surfaces observés en EPS

De multiples formes d'utilisation de la surface du plan d'eau sont observables en EPS. Cette diversité est liée à la nature même des activités abordées, aux objectifs recherchés, aux types d'organisation retenus, aux effets directs ou indirects des recommandations pédagogiques suggérées dans les programmes et les ouvrages spécialisés. Les deux schémas ci-dessous présentent un inventaire des déplacements que les dimensions du bassin doivent permettre.

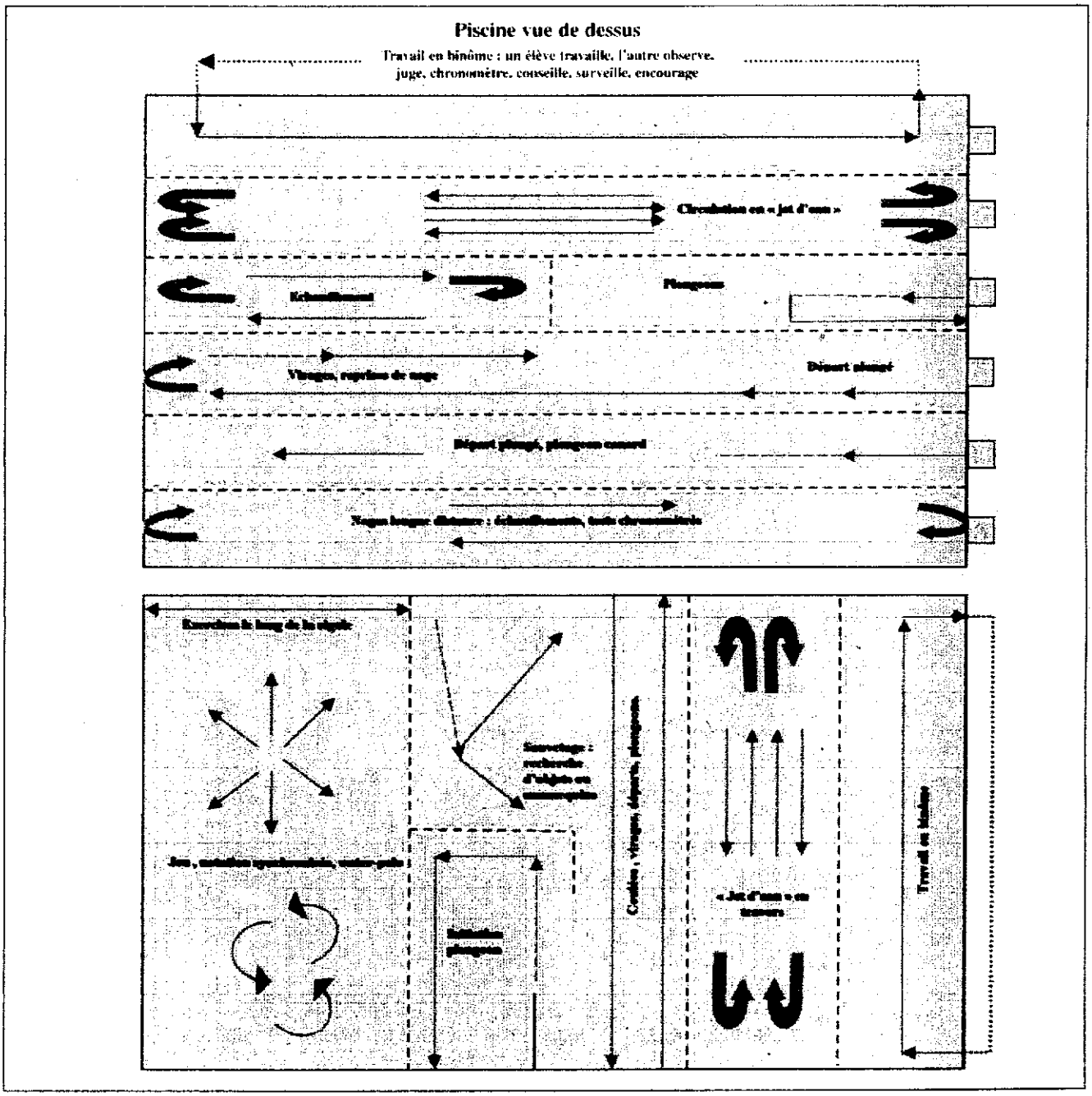

b) Propositions de dimensions de bassins pour l'EPS

Longueur

La longueur de 25 m convient en EPS pour diverses raisons :

- Elle permet de répondre aux exigences fondamentales des programmes : *nager longtemps et vite dans plusieurs des 4 nages sportives* (cycle terminal des lycées).
- Les formes de travail aérobie en continu, les échauffements, les épreuves d'évaluation, les relais, les enchaînements d'actions sont facilités par cette distance qui offre un bon compromis entre la durée effective des nages et le nombre de virages. L'observation des pratiques montre que le chiffre de 8 élèves nageurs par couloir ne devrait pas être dépassé, car au-delà, et tout particulièrement pour les groupes qui disposent d'un bon niveau de pratique, les déplacements, les reprises de nage, les virages, sont immanquablement perturbés, freinés ou interrompus par les élèves qui suivent ou qui précèdent.
- 25 m donne du temps pour observer, évaluer, tout en induisant un bon rythme au travail en binôme ; les alternances sont suffisamment rapprochées pour ne pas engendrer de monotonie.
- Les phases de communication entre l'enseignant et les élèves à chaque extrémité du bassin sont potentiellement assez nombreuses.
- Cette longueur de bassin est compatible avec les distances de travail et d'évaluation préconisées (25 m, 50 m, 100 m, 200 m, 400 m...) pour lesquelles existent de nombreux barèmes.
- 25 m est une distance d'homologation réglementaire pour les compétitions UNSS et fédérales.

Largeur

Nous considérons comme optimale la valeur de 15 m car elle permet :

- la mise à disposition de 6 couloirs de nage d'une largeur de 2.5 m.
- une optimisation de l'espace, organisable selon les besoins en toute sécurité dans le sens de la largeur pour les coulées, les départs plongés, les reprises de nage, les relais courts, la pratique du water-polo...

Par ailleurs, cette valeur est particulièrement appréciable pour l'organisation des compétitions UNSS et fédérales.

2- Justification des profondeurs

a) Grandes profondeurs : une exigence qui n'est pas nouvelle en EPS

L'introduction du " mémento Natation du CPS-FSGT " publié en 1978 illustre le fait que le besoin impérieux de grande profondeur n'est pas nouveau en EPS :

Nous avons délibérément choisi de vous proposer un cheminement pédagogique à partir de l'enseignement de la natation en grande profondeur. Toutefois, et parce que bon nombre de piscines comportent un bassin de petite profondeur, nous avons noté l'intérêt que présentait son utilisation pour certaines séquences : jeux de chutes, exercices d'expiration, contacts avec le fond en équilibre ventral et dorsal.

S'ils invitaient indirectement à s'adapter à des lieux préexistants aux conceptions par ailleurs critiquables, les auteurs insistaient sur la nécessité de disposer de hauteurs d'eau suffisantes n'excluant pas des alternances de situations en grande et petite profondeur.

Aujourd'hui, la mise en oeuvre des programmes officiels s'appuie sur ces mêmes exigences et principes d'organisation.

b) Profondeurs et exigences des programmes

Au collège, la pratique de la natation doit permettre à chacun de s'engager lucidement, seul ou à plusieurs, à la surface mais aussi dans le volume que représente le milieu aquatique. Cette nécessité est affirmée dès le niveau 6e:

- *la mise en oeuvre des contenus s'opérera en grande profondeur et parfois en petite profondeur.*
- *la plupart des contenus étant proposés en grande profondeur, une vigilance soutenue devra s'opérer.*
- *se déplacer en surface et / ou en immersion, explorer la profondeur.*
- *enchaîner plusieurs descentes vers le fond, entrecoupées de surplaces intermédiaires en surface ; d'abord par un plongeon puis par des plongeons canard, avec un minimum d'actions propulsives.*
- *rejoindre des zones précises situées au fond du bassin, à partir du fond, selon des zones précises de remontée.*

Dans la situation *sauter dans l'eau en restant droit et toucher le fond*, les élèves de 6e doivent pouvoir disposer d'une profondeur équivalente à *taille multipliée par 1,5.*

Ce mode de calcul est repris en 5e et 4e dans la situation : *se déplacer au fond du bassin à plusieurs selon un itinéraire défini préalablement.* Par déduction, nous considérons que la valeur de 2,50 m est acceptable.

Inventaire des profondeurs nécessaires en EPS

En EPS, les élèves doivent pouvoir évoluer dans des zones de profondeurs variables selon les objectifs et situations d'enseignement proposés

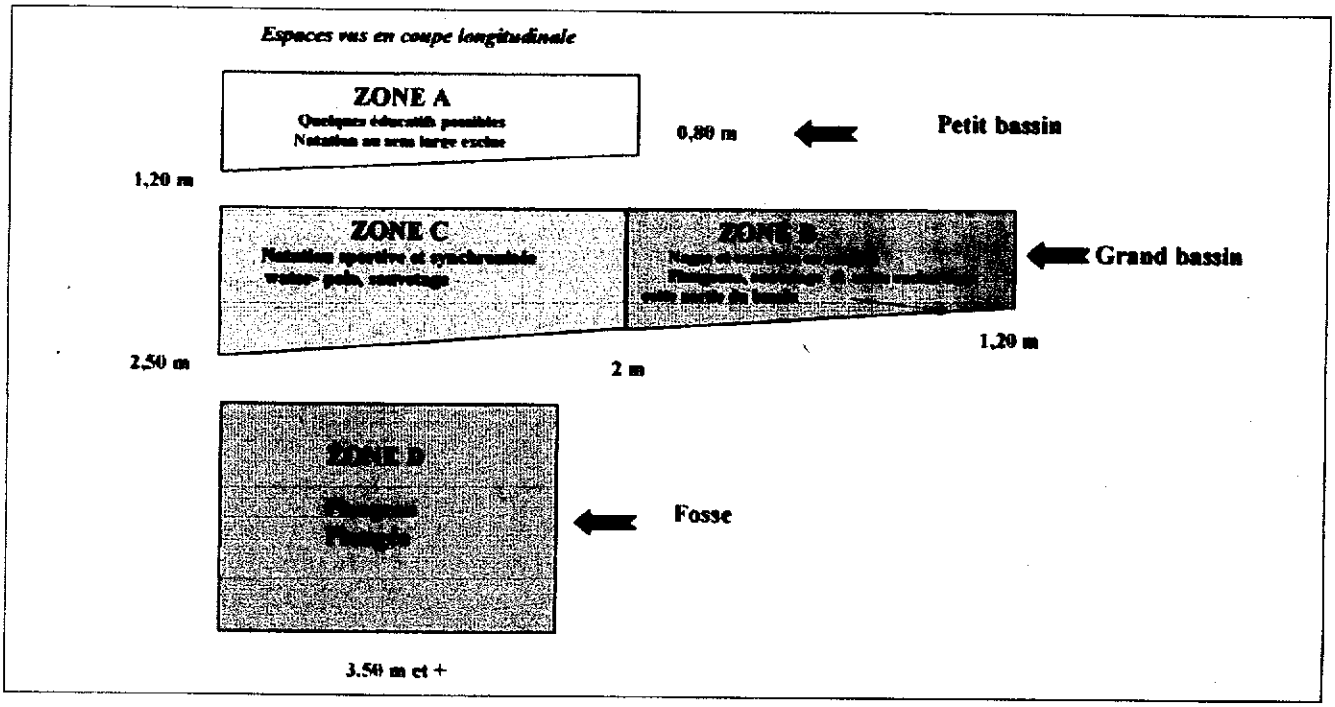

Commentaires

- Les zones B et C répondent à l'essentiel des besoins de l'EPS.
- Dans le grand bassin, il est fréquent que les élèves s'approprient alternativement les zones B et C par exemple en *nageant longtemps* ou en *enchaînant un déplacement en surface avec un plongeon canard*.
- Les situations se déroulant en petite et grande profondeur (zone A et C) doivent être envisagées dans des espaces spécifiques : petit bassin et fosse.
- Dans les piscines olympiques, les zones B et C dominent. A l'inverse, dans la plupart des structures ludiques et des petits bassins construits dans les établissements scolaires dans les années soixante, la zone A s'impose.
- Les évolutions dans la grande profondeur des volumes C et D (au-delà de 2 m) supposent que les élèves maîtrisent la manœuvre de VALSAVA qui permet une décompression au niveau des tympans

Proposition du SNEP

Label Education Nationale et profondeur

Le SNEP propose que l'attribution du label Education Nationale et des aides financières complémentaires de l'état soient conditionnées à l'obligation de prévoir des zones de profondeur de niveau B et C dans tout projet de construction.

3- Des unités d'enseignement adaptées à l'EPS

a) Définition

L'unité d'enseignement est définie par le SNEP comme *un espace accompagné d'un certain nombre d'appareils, engins, petits matériels, qui permet de réaliser un travail collectif optimal pour une classe ou un groupe EPS, sur un thème d'activité prévu par le programme EPS de l'établissement sans être gêné par le travail d'une autre classe.*

b) l'unité d'enseignement de la natation en EPS

Il s'agit donc d'un volume d'eau présentant les caractéristiques suivantes :

- longueur : 25 m,
- largeur : 15 m (6 couloirs),
- profondeurs de 1,20 m à 2,50 m (zone B + C).

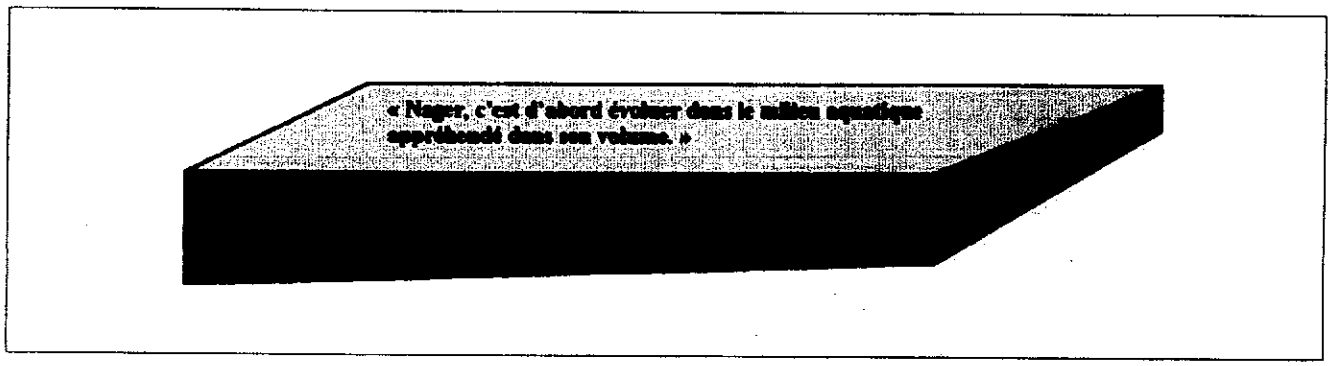

d) Une proposition fonctionnelle *(particulièrement intéressante dans le cadre d'une opération de restructuration-extension)*

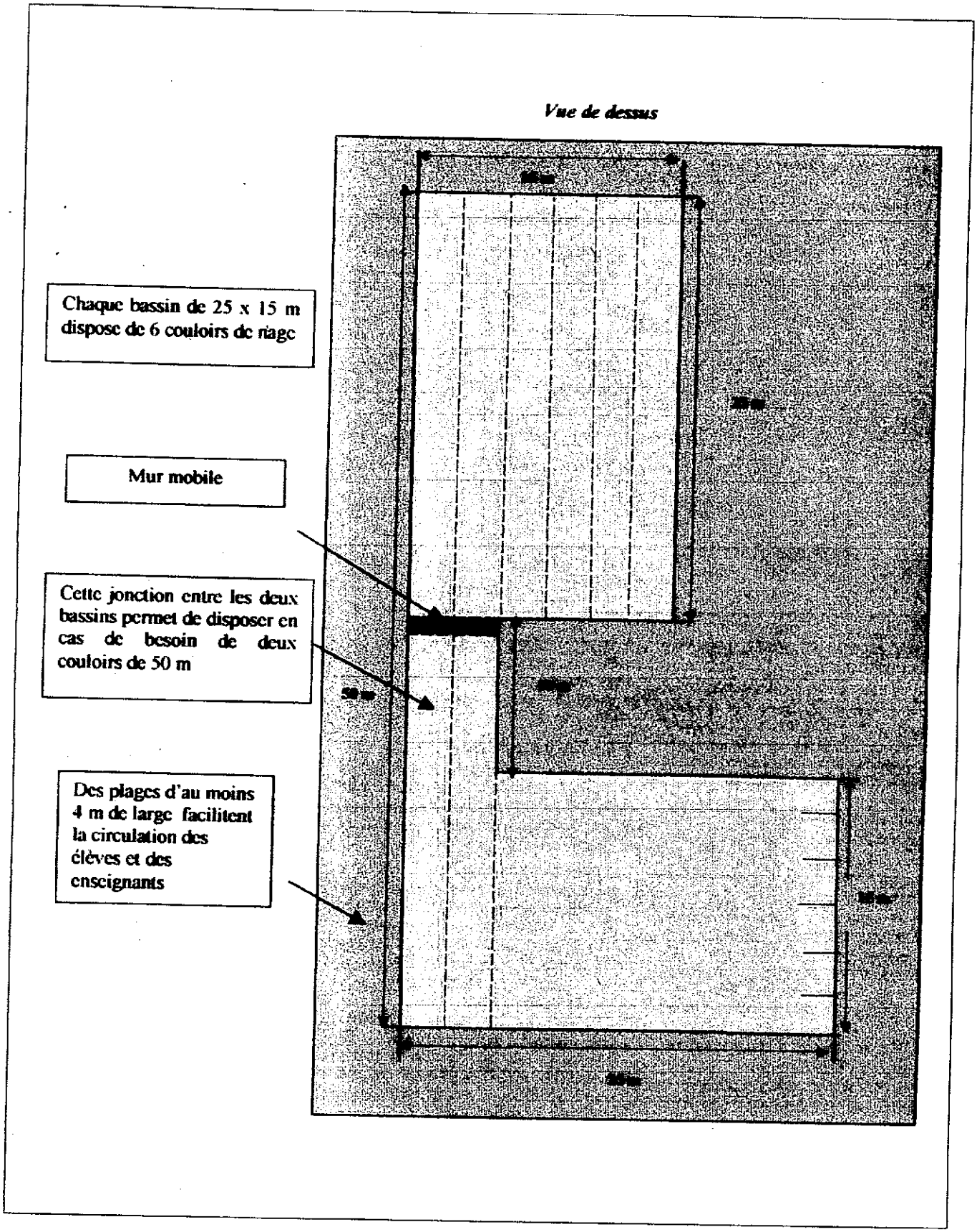

LES INTERVENTIONS DU CONSEIL REGIONAL DANS LE DOMAINE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE 1992 ET 2004

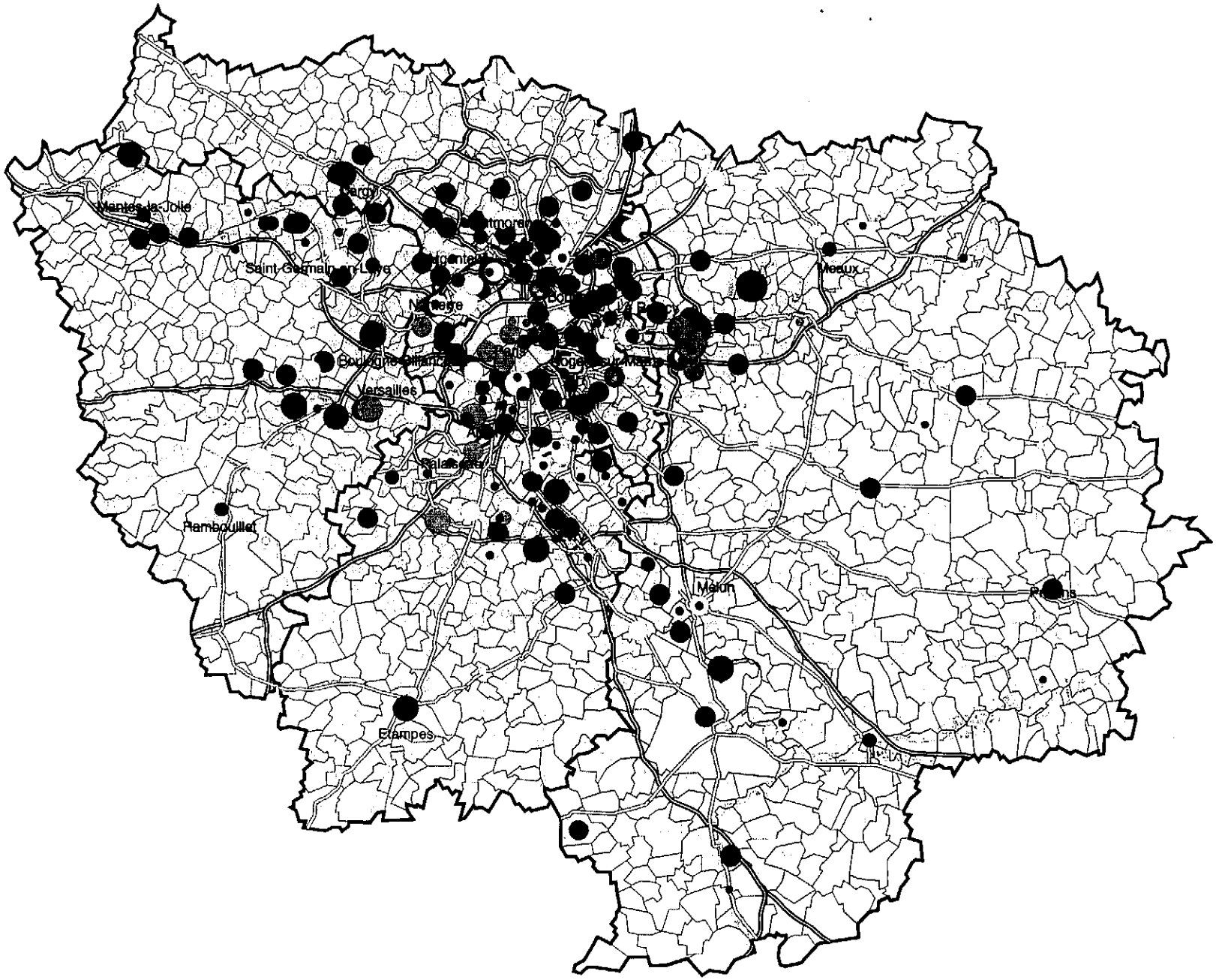

Région Ile de France
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

LES DIFFERENTS TYPES D'INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL

- INSTALLATIONS SPORTIVES LIEES AUX LYCEES
- BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
- EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET REGIONAL
- CONTRATS REGIONAUX ET RURAUX
- POLITIQUE DE LA VILLE
- CO-FINANCEMENT OBJECTIF 2
- CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS
- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT RURAL

MONTANT DES SUBVENTIONS

- Jusqu'à 100 000 euros
- De 100 000 à 300 000 euros
- De 300 000 à 1 000 000 d'euros
- De 1 000 000 à 10 000 000 d'euros
- Plus de 10 000 000 d'euros

IAURIF
INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Sources : Rapports du Conseil régional Ile-de-France de 1992 à 2004

ILE-DE-FRANCE

LES INTERVENTIONS DU CONSEIL REGIONAL DANS LE DOMAINE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE 1992 ET 2004

Région Ile de France
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

LES DIFFERENTS TYPES D'INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL

- INSTALLATIONS SPORTIVES LIEES AUX LYCEES
- BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
- EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET REGIONAL
- CONTRATS REGIONAUX ET RURAUX
- POLITIQUE DE LA VILLE
- CO-FINANCEMENT OBJECTIF 2
- CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS
- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT RURAL

MONTANT DES SUBVENTIONS

- Jusqu'à 100 000 euros
- De 100 000 à 300 000 euros
- De 300 000 à 1 000 000 d'euros
- De 1 000 000 à 10 000 000 d'euros
- Plus de 10 000 000 d'euros

Sources : Rapports du Conseil régional Ile-de-France de 1992 à 2004

Franconville
Eaubonne
Groslay
Sarcelles
Arnouville-lès-Gonesse
Tremblay-en-France
Deuil-la-Barre
Garges-lès-Gonesse
Cormeilles-en-Parisis
Saint-Gratien
Pierrefitte-sur-Seine
Argenteuil
Villetaneuse
Stains
Aulnay-sous-Bois
Dugny
Sevran
Sartrouville
Gennevilliers
Saint-Denis
Le Blanc-Mesnil
Bezons
La Courneuve
Livry-Gargan
Drancy
Colombes
Bois-Colombes
Aubervilliers
Pavillons-sous-Bois
Asnières-sur-Seine
Bondy
Clichy-sous-Bois
Chatou
Nanterre
Noisy-le-Sec
Courbevoie
19ème
Les Lilas
Villemomble
Gagny
Chelles
9ème
10ème
Bobigny-sous-Bois
Suresnes
20ème
Rueil-Malmaison
1er
Montreuil
Neuilly-sur-Marne
Saint-Cloud
11ème
Fontenay-sous-Bois
4ème
15ème
Le Perreux-sur-Marne
Boulogne-Billancourt
14ème
Nogent-sur-Marne
Villiers-sur-Marne
Montrouge
Champigny-sur-Marne
Issy-les-Moulineaux
Gentilly
Ivry-sur-Seine
Saint-Maurice
Châtillon
Le Kremlin-Bicêtre
Meudon
Arcueil
Maisons-Alfort
Villejuif
Vitry-sur-Seine
Saint-Maur-des-Fossés
Fontenay-aux-Roses
Créteil
Bourg-la-Reine
Jouy-en-Josas
Châtenay-Malabry
L'Haÿ-les-Roses
Sucy-en-Brie
Valenton
Antony
Fresnes
Orly
Limeil-Brévannes
Massy
Villeneuve-le-Roi
Villeneuve Saint-Georges
Ablon-sur-Seine

LA PETITE COURONNE

EQUIPEMENT SPORTIF DE **PARIS**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée	décision	type	nature opération	subvention (€)
Paris	subv. globale	mars 92	IS LYC	subvention globale	144 887,55
Paris	subv. globale	janv. 1993	IS LYC	subvention globale	148 942,69
Paris	subv. globale	nov. 1994	IS LYC	subvention globale	151 921,54
Paris		1997	P V	restructuration gymnase Biancotto Portes St Ouen / Clichy	914 694,10
Paris		2003	P V	réalisation Halle de sports Fontaine au Roi	591 702,00
Paris		nov. 2000	IR	Centre National TT	304 898,03

EQUIPEMENT SPORTIF DES **HAUTS-DE-SEINE**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature opération	subvention (€)
Antony		1998	P V	rénovation 2 gymnases centre sportif L Terray	165 933,74
Asnières sur Seine	de Prony	déc. 2001	IS LYC	surface synthétique pour stade Paul Nicolas	203 940,20
Bois-Colombes		sept. 1992	CRR	construction d'un centre sportif rue Hoche	320 142,94
Boulogne-Billancourt		1999	P V	aménagements locaux sportifs du Pont de Sèvres	304 898,03
Bourg la Reine		1999	P V	réaménagement gymnases quartier des Blagis	19 970,82
Chatenay Malabry	CREPS	janv. 2004	IR	construction gymnase et aménagements	1 425 000,00
Chatenay-Malabry		déc. 2001	P V	aménagements stade Longuet+gymnase J Vernes+Halle des Sports	131 715,95
Chatillon	Louis Girard (Malakoff)	déc. 2004	IS LYC	transformation terrain stabilisé en synthétique	300 000,00
Clamart	J.Monod	mai-05	IS LYC	Extension gymnase Hunebelle	1 000 000,00
Colombes	Maupassant et Garamont	mai-03	IS LYC	rénovation piste athlé du stade Péguy	200 762,00
Courbevoie		févr. 2003	CRR	construction d'un gymnase	52 500,00
Courbevoie		févr. 2003	CRR	construction d'un gymnase (suite)+terrains de rugby et FB	630 000,00
Courbevoie		févr. 2003	CRR	construction d'un gymnase+terrains de rugby et FB (suite)	367 500,00
Fontenay aux Roses		1997	P V	terrains de FB	95 585,53
Fontenay aux Roses		oct.1998	P V	extension gymnase des Potiers, réfection couverture	122 163,04
Gennevilliers		mai 1994	CRR	terrains FB+rugby et annexes	899 587,93
Gennevilliers	Galilée	mai 2000	IS LYC	réhabilitation gymnase E.Vaillant	338 756,96
Gennevilliers	Galilée	juill. 2003	IS LYC	construction salle type dojo	1 000 000,00
Gennevilliers		1999	P V	aménagement ludique et sportif quartier du Luth	43 905,32
Issy les Moulineaux		déc. 1999	CRR	aménagement du Palais des Sports	576 257,29
Issy les Moulineaux	lycée	déc. 1999	IS LYC	création gymnase type C	609 796,07
Meudon		juin/2002	P V	création d'un espace omnisports	45 385,00
Meudon		sept. 2002	P V	aménagement stade Pointe de Trivaux	133 749,00
Montrouge	Maurice Genevoix	juin 1998	IS LYC	extension salle de sport	228 063,73
Montrouge	Maurice Genevoix	juill. 2002	IS LYC	réfection terrains hockey et football	541 788,00
Nanterre		déc. 1999	CRR	restrucuration du Palais des Sports	686 020,58
Nanterre	Claude Chappe	déc. 2004	IS LYC	construction complexe sportif des Chenevreux	1 000 000,00
Nanterre		juill. 2003	P V	réaménagement terrain FB L Lagrange	45 600,00
Rueil Malmaison	FFT 92	janv. 2004	IR	mise à niveau du centre sportif de la ligue de Tennis	620 000,00
Rueil-Malmaison	Gustave Eiffel	juin 1998	IS LYC	aménagement installations couvertes	213 428,62
Saint Cloud	Alexandre Dumas	déc. 2004	IS LYC	transformation terrain stabilisé en synthétique	247 587,00
Suresnes	Blériot-Macé	juin 1998	IS LYC	construction gymnase	609 796,07

EQUIPEMENT SPORTIF DE LA **SEINE-SAINT-DENIS**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature opération	subvention (€)
Aubervilliers		sept. 2000	CRR	étude projet vélodrome	7 622,45
Aubervilliers		sept. 2000	IR	étude vélodrome JO	7 622,45
Aubervilliers	JP Timbaud	juill. 2001	IS LYC	réfection stade Delaune	135 080,99
Aubervilliers	Le Corbusier-JP Timbaud-H Wallon	juin-04	IS LYC	terrain FB synthétique stade Pièyre	224 879,00
Aubervilliers		juill.2001	P V	réfection stade A Delaune	50 667,65
Aubervilliers		déc. 2001	P V	création espace Indians Cité	34 415,37
Aubervilliers		juill. 2002	P V	réalisation d'un City Stade site Robespierre	28 858,00
Aubervilliers		oct. 2003	P V	reconstruction plateau d'évolution G Péri	42 015,00
Aulnay sous Bois	Ligue 93 Tennis	nov. 2000	IR	Centre Régional de Tennis	294 379,05
Aulnay sous Bois	Jean Zay	nov. 1997	IS LYC	extension gymnase du Moulin Neuf	609 796,07
Bondy	Jean Renoir-Marcel Pagnol	sept. 2003	IS LYC	réhabilitation complexe Aïache	1 000 000,00
Bondy		09/04/04	Obj 2	Réhabilitation du gymnase Jean Zay	209 000,00
Bondy		1997	P V	création gymnase J Zay	457 347,05
Bondy		oct. 1998	P V	aménagements extérieurs complexe J Zay	163 958,92
Clichy sous Bois		1996	P V	gymnase Fosse Maussoin	534 440,52
Drancy		1999	P V	réaménagement terrain de sports Cité du Nord	392 165,19
Drancy		1999	P V	création 1 salle multisports	66 586,22
Drancy		oct. 2003	P V	amélioration stade G Moquet	209 000,00
Dugny		juill. 2000	CRR	terrain entraînement stade Léo Lagrange	186 579,30
Dugny		juill. 2000	CRR	construction gymnase sur stade LL	365 877,64
Dugny		juill. 2000	CRR	rénovation salle Paul Langevin	301 544,16
Dugny		juill. 2000	CRR	rénovation salle Jean Jaurès	56 648,23
Dugny		sept. 2001	P V	création 3 terrains multisports cités Allende et Langevin	57 359,55
Epinay sur Seine	Feyder et L Michel	mai-05	IS LYC	Réhabilitation terr foot parc munic	175 425,00
Gagny		1997	P V	salle de sports polyvalente	64 028,59
La Courneuve	Denis Papin	nov. 2002	IS LYC	reconsruction-réhabilitation complexe Langevin Wallon	1 000 000,00
La Courneuve		1996	P V	gymnase quartier La Sente / La Souche	250 778,63
La Courneuve		oct. 2000	P V	terrains de proximité Place Verlaine et rue A France	127 253,77
La Courneuve		déc. 2000	P V	aménagement stade Géo André	123 788,60
Le Blanc Mesnil		déc. 2001	P V	création aire de jeux E Zola	44 941,97
Le Blanc Mesnil		déc. 2001	P V	création local sportif	15 244,90
Le Blanc-Mesnil	Wolgang A. Mozart	déc 1993	IS LYC	construction Gymnase	609 796,00
Les Lilas		nov. 1994	CRR	aménagements du Parc des Sports	261 303,87
Les Lilas		nov. 1999	CRR	reconstruction halle sportive	261 303,87
Les Lilas	Paul Robert	1994	IS LYC	construction Gymnase	609 796,00
Livry Gargan	Henri Sellier	mai-02	IS LYC	constructon gymnase	471 559,00
Livry-Gargan	A. Boulloche	déc 1992	IS LYC	Gymnase	425 638,00
Montreuil	Eugénie Coton	déc. 2000	IS LYC	création salle de danse	492 105,43
Neuilly sur Marne		juill. 2003	CRR	réhabilitations piscine Pein Soleil et salle omnisports Marcel Cerdan	239 067,00

EQUIPEMENT SPORTIF DE LA **SEINE-SAINT-DENIS**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature opération	subvention (€)
Neuilly sur Marne		juill. 2003	CRR	réhabilitation piscine Pein Soleil (suite)+construction nouveau gymnase	273 465,54
Neuilly sur Marne		juill. 2003	CRR	réhabilitation piscine Pein Soleil (suite)+construction nouveau gymnase	180 042,12
Neuilly sur Marne		juill. 2003	CRR	construction nouveau gymnase (suuite)	152 200,62
Neuilly sur Marne		juill. 2003	CRR	construction nouveau gymnase (suite)	152 200,62
Neuilly sur Marne		1996	P V	stade athlétisme	237 792,73
Noisy le Sec		1999	P V	désenclavement-réhabilitation-extension gymnase du Londeau	369 117,18
Pavillons sous Bois	Nicolas Ledoux	mai-02	IS LYC	création salle omnisports	609 796,00
Pierrefitte	Maurice Utrillo	sept. 2004	IS LYC	terrain FB synthétique stade Roger Fréville	246 786,00
Rosny sous Bois		déc.2002	P V	deux équipements pour roller et skate	39 576,00
Saint-Denis	Suger	déc 1993	IS LYC	Gymnase	468 323,00
Sevran	Blaise Cendrars	déc 1993	IS LYC	construction Gymnase	609 796,00
Sevran		déc. 2001	P V	remise en état gymnase M Baquet	144 770,62
Sevran		janv. 2004	P V	reconstruction aires de jeux Pont Blanc	125 142,00
St.Denis	Bartholdi - ENNA	mai-02	IS LYC	surface synthétique stades Delaune et du Landy	433 383,00
Stains		1999	P V	réhabilitation gymnase J Guimier	125 008,19
Stains		oct. 2000	P V	rénovation gymnase Anatole France	15 614,59
Tremblay en Fce	Hélène Boucher	déc. 1999	IS LYC	extension gymnase Jean Guimier	294 938,00
Tremblay en France		nov. 1999	CRR	(pour SEAPFA). Aménagement d'un centrre équestre	609 441,32
Tremblay en France	Léonard de Vinci	déc 1992	IS LYC	construction Gymnase	609 796,00
Tremblay en France	Léonard de Vinci-Hélène Boucher	sept. 2003	IS LYC	reconstruction gymnase Maurice Thorez	1 000 000,00
Villemeomble	G Clémenceau-B Pascal	juin-04	IS LYC	mise aux normes Parc des Sports Pompidou	65 689,00
Villemomble	G Clémenceau	sept. 1999	IS LYC	rénovation du gymnase Ctastanier	18 853,98
Villemomble		1997	P V	complexe sportif La Sablière - Les Marnaudes	282 335,58
Villetaneuse		juill.2002	P V	développement parc J Duclos	12 442,00
Villetaneuse		mai-2003	P V	étancheïté centre nautique J Duclos	150 000,00

EQUIPEMENT SPORTIF DU **VAL-DE-MARNE**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature opération	subvention (€)
Ablon sur Seine		juill. 2003	CRR	réhabilitation-extension gymnase Pierre Pouget	168 000,00
Ablon sur Seine		juill. 2003	CRR	"	168 000,00
Arcueil	Val de Bièvre	févr. 2001	IS LYC	construction du gymnase JP Ducasse	609 796,07
Athis Mons	Marcel Pagnol	déc. 2001	IS LYC	rénovation complexe Carpentier	286 766,72
Champigny	FFSG	nov. 99	IR	aménagements de la patinoire	190 561,27
Champigny	Max Dormoy	déc 1993	IS LYC	Gymnase Paul Emile Victor	487 227,00
Choisy-le-Roi	J.Macé & J. Brel	mai-05	IS LYC	Terrain synthétique stade J.Bouin	247 317,00
Créteil		juin-98	BPAL	requalification locaux école voile	83 846,96
Créteil		sept. 2004	BPAL	accessibilité handi centre voile	48 820,00
Créteil	Gutemberg	1995	IS LYC	Gymnase	609 796,00
Créteil		juin/2002	P V	restructuration du plateau Schweitzer (Mont-Mesly)	315 765,00
Fontenay sous Bois	Michelet	nov. 2002	IS LYC	réhabilitation stade André Laurent	461 945,00
Fresnes	F.Mistral	déc. 2001	IS LYC	extension gymnase Frédéric Mistral	609 796,07
Gentilly		2000	P V	couverture du boulodrome du Chaperon Vert	32 014,29
Ivry sur Seine	Fernand Léger	juin 1998	IS LYC	extension gymnase A.Delaune	609 796,07
Ivry sur Seine	Jean Macé	sept. 1999	IS LYC	réfection stade Clerville	258 253,21
Kremlin Bicêtre	Darius Milhaud	janv. 2004	IS LYC	construction gymnase stade des Esselières	1 000 000,00
Le Kremlin Bicêtre		déc. 1999	CRR	restructuration de la piscine	2 195 265,85
Le Perreux		juill. 2000	CRR	création salles d'APS	320 142,94
L'Hay les Roses		juill. 2003	P V	réalisation skate-park	76 224,00
Limeil-Brévannes		sept.2004	P V	construction d'une Maison du Sport (arts martiaux, gym)	378 760,00
Limeil-Brévannes		oct. 2004	P V	plate-forme multiactivités quartier Saint Martin	383 485,00
Maisons Alfort	Paul Bert	juill.2000	IS LYC	extension stade Cubizolles (I.55 - art.130 = "insuffisante")	142 761,64
Marolles en Brie		avr. 1993	CRR	construction d'un gymnase	224 100,06
Nogent sur Marne	L Armand & La Source	sept. 1999	IS LYC	aménagement d'un gymnase	327 803,35
Nogent sur Marne	La Source-Branly-Val de Beauté	avr. 2003	IS LYC	Réhabilitation extension gymnase Christian Marty.	627 710,00
Orly		1996	P V	salle de sports J Mermoz	361 189,83
Saint Maur	Gourdou-Leseurre	mai-03	IS LYC	terrain synthétique au stade Marin	268 887,00
Saint Maurice		avr. 2001	P V	aménagement aire de skate-board et terrain FB	77 811,50
St.Maur	Mansart - Gourdon Leseurre	sept. 2001	IS LYC	surface synthétique pour stade	226 264,70
Sucy en Brie	Christophe Collomb	1994	IS LYC	Gymnase	609 796,00
Valenton		juill. 2003	P V	aménagement aire omnisports sur plateau évolution Cachin	106 246,00
Villejuif		oct. 2000	P V	restructuration salle de gym Guy Boniface	135 359,33
Villeneuve le Roi		déc.2003	P V	création terrain multisports Haut Pays	19 800,00
Villeneuve St. Georges		avr. 2003	P V	construction vestiaires stade Villeneuve-Triage	95 611,00
Villeneuve St. Georges		déc. 2004	P V	aménagement gymnase Condorcet	43 480,00

EQUIPEMENT SPORTIF DU **VAL-DE-MARNE**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature opération	subvention (€)
Villeneuve St.G		déc. 2002	CRR	restructuration gymnase R Garros+réhabilitation centre nautique	328 500,00
Villeneuve St.G		déc. 2002	CRR	restructuration gymnase R Garros	65 700,00
Villeneuve St.G		déc. 2002	CRR	restructuration gymnase R Garros	85 950,00
Villiers sur Marne		déc. 98	CRR	réhabilitation de la piscine	740 902,22
Vitry	JJ Rousseau	mai 2000	IS LYC	création halle des sports	457 347,05

LES INTERVENTIONS DU CONSEIL REGIONAL DANS LE DOMAINE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE 1992 ET 2004

Région Ile de France
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

LES DIFFERENTS TYPES D'INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL

- INSTALLATIONS SPORTIVES LIEES AUX LYCEES
- BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
- EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET REGIONAL
- CONTRATS REGIONAUX ET RURAUX
- POLITIQUE DE LA VILLE
- CO-FINANCEMENT OBJECTIF 2
- CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS
- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT RURAL

MONTANT DES SUBVENTIONS

- Jusqu'à 100 000 euros
- De 100 000 à 300 000 euros
- De 300 000 à 1 000 000 d'euros
- De 1 000 000 à 10 000 000 d'euros
- Plus de 10 000 000 d'euros

IAURIF
INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Sources : Rapports du Conseil régional Ile-de-France de 1992 à 2004

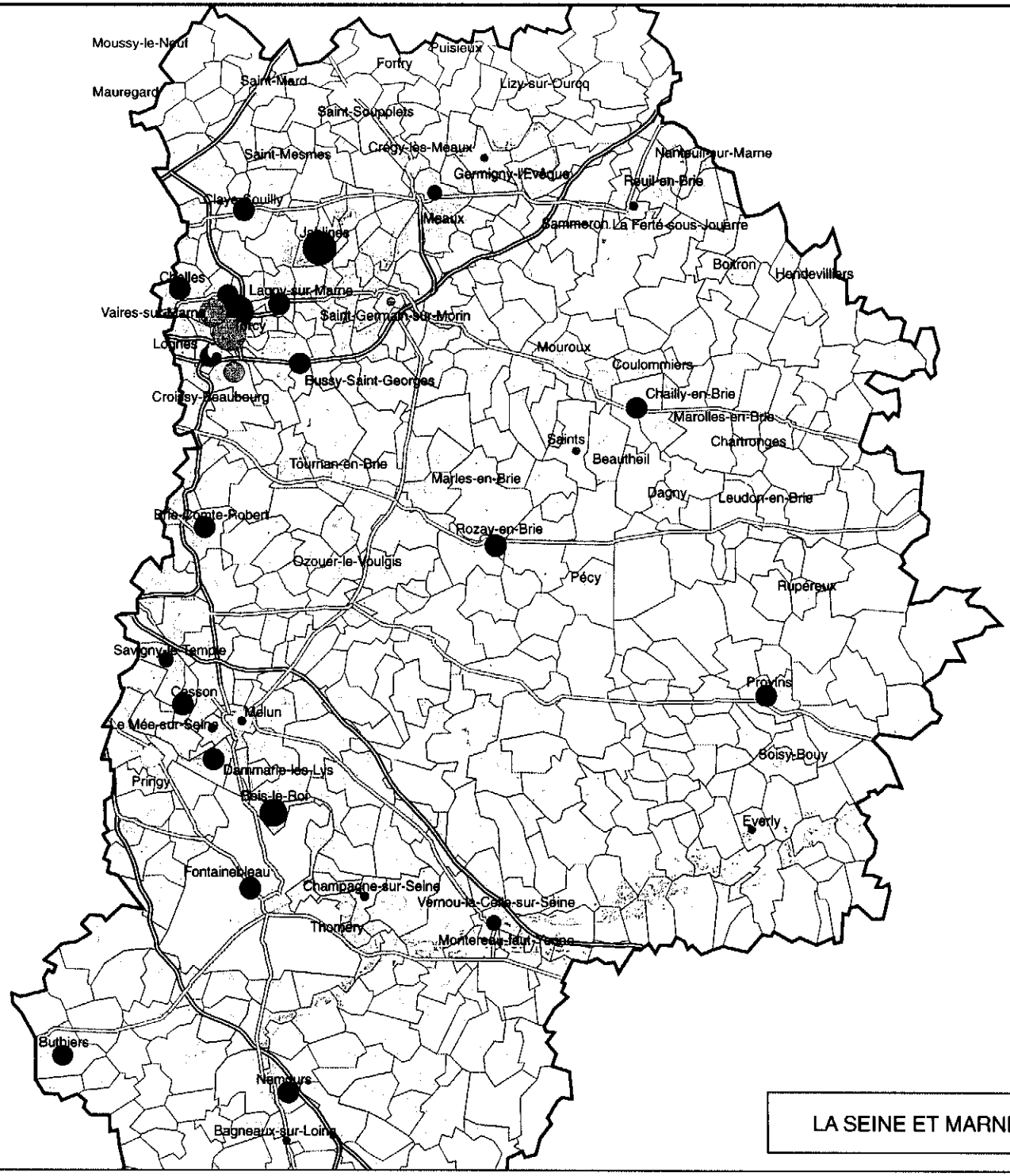

LA SEINE ET MARNE

EQUIPEMENT SPORTIF DE LA **SEINE-ET-MARNE**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature intervention	subvention (€)
Bagneaux sur Loing		févr. 2003	ADR	construction salle socio-éducative et sportive	43 500,00
Beautheil		mars 93	CRR	construction plateau polyvalent	16 828,08
Bois le Roi		avr. 1993	BPAL	balisage circuit VTT	9 364,94
Bois le Roi		mars 1994	BPAL	aménagements tennis et golf	76 224,51
Bois le Roi		déc. 1994	BPAL	réhablitation Tennis+équipemts multi sport halle	67 274,38
Bois le Roi		mai 95	BPAL	2 terrains de VB	304 898,03
Bois le Roi		juin 97	BPAL	practice golf sur eau	85 371,45
Bois le Roi		juin 97	BPAL	réhabilitation terrains extérieurs tennis	83 999,41
Bois le Roi		juin 97	BPAL	création mur d'escalade	102 903,09
Bois le Roi		nov. 2000	BPAL	réaménagement golf, centre équestre, tennis	1 324 172,16
Bois le Roi		mai-02	BPAL	restructuration poney club+parcours équestre	820 000,00
Bois le Roi		déc. 2002	BPAL	accès handi vestiaires tennis	117 208,00
Bois le Roi		avr. 2003	BPAL	suite restructuration poney club	96 153,85
Bois le Roi		juill. 2003	BPAL	aménagements carrières équestres	78 000,00
Bois le Roi		juin-04	BPAL	rénovation manège équestre olympique	264 000,00
Boitron		juin 1998	CRR	création plateau omnisports	17 150,51
Brie Cte Robert	Blaise Pascal	sept. 2004	IS LYC	extension gymnase Blaise Pascal	593 060,00
Bussy St Georges	Martin Luther King	1994	IS LYC	ensemble sportif	609 796,00
Buthiers		avr. 1993	BPAL	balisage circuit VTT	11 174,51
Buthiers		juin 1994	BPAL	reconstruction des tennis	228 536,32
Buthiers		sept. 1994	BPAL	aménagement d'un pas de tir à l'arc	39 636,74
Buthiers		déc. 1995	BPAL	aménagement mur d'escalade couvert	78 206,35
Buthiers		déc. 2002	BPAL	restructuration poney club (fin)	115 000,00
Cesson-Vert St.Denis	Sonia Delaunay	déc. 2000	IS LYC	construction gymnase	585 404,23
Chailly en Brie	La Bretonnière	nov. 2003	IS LYC	construction gymnase	1 000 000,00
Champagne	La Fayette	juill. 2002	IS LYC	réfection toiture gymnase municipal	45 027,00
Chartronges	-	mai 93	CRR	acquisition terrain de sport	15 092,45
Chartronges		mai 93	CRR	aménagement du terrain	3 012,39
Chelles	Bachelard-Lumière	mai 2000	IS LYC	construction halle tennis	353 986,62
Chelles	Bachelard - Lumière	avr. 2003	IS LYC	réhabilitation espaces extérieurs Maurice Baquet	563 690,00
Chelles	Jehan de Chelles	mai-05	IS LYC	Extension gymnase Marquay	540 336,00
Claye Souilly	Champ de Claye	juill. 2002	IS LYC	construction d'un gymnase	609 796,00
Coulommiers		nov. 1994	CRR	construction d'un gymnase	373 500,09
Crégy les Meaux		juill. 1996	CRR	aménagement d'un stade à la Tuilerie-Sud	218 184,27
Croissy Beaubourg	Ligue 77 Tennis	sept. 2004	IR	aménagements centre régional de Tennis	485 000,00

EQUIPEMENT SPORTIF DE LA **SEINE-ET-MARNE**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature intervention	subvention (€)
Dagny		mai 93	CRR	construction plateau sportif	26 963,05
Dagny		mai 93	CRR	construction sanitaires-vestiaires	17 236,65
Dammarie les Lys	Joliot Curie	déc. 2000	IS LYC	construction gymnase Jean Zay	609 796,07
Draveil		oct. 96	BPAL	centre équestre 1ère dotation	2 286 735,26
Etampes		nov. 1999	BPAL	extension circuit VTT	50 308,18
Everly		mars 2001	ADR	création terrain FB	13 961,13
Fontainebleau	François 1er - F.Couperin	déc. 2000	IS LYC	extension gymnase Martinel	473 846,61
Forfry		mai 93	CRR	acquisition terrain de sport	55 361,86
Forfry		mai 93	CRR	aménagements paysagers	14 406,43
Forfry		mai 93	CRR	idem suite	17 109,35
Germigny l'Evêque		févr. 2003	ADR	aménagements d'équipements sportifs	29 444,23
Hondevilliers		avr. 2003	CRR	création plateau sportif polyvalent	20 752,81
Jablines		sept. 1994	BPAL	aménagements courts de tennis	12 195,92
Jablines		mars 1995	BPAL	travaux secteur voile+terrains multisports	231 817,63
Jablines		mai 95	BPAL	étude pour centre équestre	93 237,82
Jablines		févr. 1996	BPAL	aménagements courts tennis	17 282,23
Jablines		juin 97	BPAL	aménagements pour activités nautiques	56 711,03
Jablines		nov. 1997	BPAL	téleski nautique 1ère tranche	1 448 265,66
Jablines		nov. 1997	BPAL	centre équestre 2ème dotation	1 524 490,17
Jablines		nov. 98	BPAL	centre équestre 3ème dotation	2 286 735,26
Jablines		juin-99	BPAL	création espace sports d'orientation	17 531,64
Jablines		sept. 99	BPAL	centre équestre 4è dotation	640 285,87
Jablines		sept. 99	BPAL	centre équestre 1er équipement	270 292,11
Jablines		nov. 2000	BPAL	équipement centre équestre	386 092,38
Jablines		déc. 2000	BPAL	extension des parcours orientation	16 769,39
Jablines		déc. 2001	BPAL	aménagement téleski nautique	347 583,76
Jablines		juill. 2003	BPAL	aménagement complexe ski nautique	1 938 000,00
Jablines		déc. 2004	BPAL	aménagement pôle ski nautique	1 398 000,00
La Ferté sous Jouarre		juill. 2003	P V	création d'une plateforme multi activités	50 000,00
Lagny	Van Dongen	nov. 1998	IS LYC	construction gymnase au Champ Tortu	563 421,08
Le Mée sur Seine		févr. 2003	P V	aménagement salle de musculation	6 405,00
Le Mée sur Seine		oct. 2003	P V	aménagement espace jeux parc Meckenheim	11 705,00
Leudon en Brie		mai 2001	CRR	création plaine de jeu avec terrain BB	23 599,11
Lizy sur Ourcq		nov. 1994	CRR	création d'une rampe de skate-board	16 007,15
Lognes		févr. 2003	CRR	aménagement espace multi-sports	41 220,00

EQUIPEMENT SPORTIF DE LA **SEINE-ET-MARNE**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature intervention	subvention (€)
Lognes		févr. 2003	CRR	création vestiaires et loge Tennis	71 698,50
Lognes	lycée	déc. 2001	IS LYC	construction gymnase de la Liberté	609 796,07
Lognes		déc. 2002	P V	aménagement d'un skate-park aux Segais	13 384,00
Lognes	Lycée Lognes	mai-05	IS LYC	Coonstruction piste d'athlétisme	231 946,00
Marles en Brie		juill. 92	CRR	construction de vestiaires sur stade	46 306,39
Mauregard		déc. 1996	CRR	aménagements de la Halle + vestiaires	102 903,09
Meaux	CCI	?	CFA	extension d'Emerainville dont aménagement d'1terrain de sport	15 244,90
Meaux		1997	P V	réhabilitation piscine quartier Beauval	169 830,80
Meaux		oct. 1998	P V	construction gymnase quartier Beauval	457 347,05
Meaux		nov. 2001	P V	aménagement 2 terrains FB rue Bazin	309 709,00
Melun		févr. 2003	CRR	extension gymnase Pierre Lespiat	394 877,00
Melun		févr. 2003	CRR	extension gymnase Pierre Lespiat	143 641,00
Melun		févr. 2003	CRR	réalisation skate parc+aménagements	39 278,00
Melun		oct. 2003	P V	aménagement 1 terrain sports quartier Balzac	94 176,90
Moissy Cramayel	La Mare Carrée	mai-05	IS LYC	Construction d'un gymnase	1 000 000,00
Montereau	Flora Tristan	sept. 2003	IS LYC	réhabilitation complexe sportif rue Pierre	191 053,00
Montereau Fault Yonne		1999	P V	réhabilitation gymnase Clos Dion phase 1	89 640,02
Montereau Fault Yonne		oct. 2003	P V	aménagement gymnase du Clos Dion	56 638,00
Mouroux		juill. 1994	CRR	création d'un gymnase omnisports	224 100,06
Moussy le Neuf		déc. 2002	CRR	construction salle polyvalente sportive	374 834,05
Nanteuil sur Marne		avr. 1999	CRR	création plateau sportif	20 580,62
Nemours	Etienne Bezout	juin-04	IS LYC	construction gymnase du lycée	753 324,00
Ozouer le Voulgis		mai 1995	CRR	salle de motricité école maternelle	26 411,79
Pécy		juill. 1999	CRR	création d'un terrain de sport	10 976,33
Pringy		déc. 2002	CRR	construction halle omnisports	434 754,00
Pringy		déc. 2002	CRR	construction salles spécialisées	168 075,00
Pringy		déc. 2002	CRR	aménagements paysagers	98 846,00
Provins	Les Pannevelles	nov. 1998	IS LYC	construction gymnase	414 036,29
Provins	Les Pannevelles	juill. 2002	IS LYC	aménagement d'une aire de grands jeux	166 000,00
Reuil en Brie		mai 93	CRR	construction plateau EPS	10 290,31
Reuil en Brie		mai 93	CRR	construction une salle+vestiaires-sanitaires	61 741,85
Rozay en Brie	La Tour des Dames	1996	IS LYC	Gymnase	402 067,00
Rupereux		mai 1995	CRR	aire de jeux sportifs	10 812,90
Saints		févr. 2003	ADR	aménagement d'un terrain de FB (1ère tranche)	16 031,81
Saint-Souppiets		févr. 2003	CRR	aménagements parc des sports	404 250,00

EQUIPEMENT SPORTIF DE LA **SEINE-ET-MARNE**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature intervention	subvention (€)
Saint-Soupplets		févr. 2003	CRR	parc des sports suite +construction dojo	334 250,00
Sammeron		juin 1998	CRR	réalisation plateau omnisports	28 092,54
Savigny le Tple		oct. 2003	P V	aire polyvalente de sports centre ville	110 936,00
Soisy Bouy		mai 1995	CRR	création plateau omnisport	20 545,71
St. Mard		déc. 1994	CRR	construction gymnase + salles spécialisées + abords	453 591,32
St. Mesmes		févr. 1992	CRR	aménagement plateau sportif + vestiaires	49 782,38
St.Germain sur Morin		nov. 2000	IR	Centre Régional Roller-Skating	91 469,41
Thomery		déc. 98	CRR	construction complexe sportif couvert	160 071,47
Thomery		déc. 98	CRR	idem suite	64 028,59
Torcy		sept.1993	BPAL	création circuit VTT	12 656,32
Torcy		déc. 1995	BPAL	études pour poney club	45 734,71
Torcy		déc. 1996	BPAL	concours ingénierie poney club	762 245,09
Torcy		juin 97	BPAL	étude pour centre initiation golf	30 489,80
Torcy		oct. 1997	BPAL	réalisation poney club	1 981 837,22
Torcy		nov. 1998	BPAL	aménagts poney club+études golf	193 610,25
Torcy		avr. 99	BPAL	aménagements du poney club	457 347,05
Torcy		nov. 1999	BPAL	1è dotation centre initiation golf	158 546,98
Torcy		avr. 2000	BPAL	1è dot aménagt golf+faisabilité espace glisse	548 816,46
Torcy		mars-01	BPAL	2è dot aménagt. golf	1 936 102,52
Torcy		avr. 2002	BPAL	3è dot golf+extension poney+étude aire glisse	1 930 000,00
Torcy		juill. 2002	BPAL	relocalisation aire de roule+terrain sand-ball	220 000,00
Torcy		déc. 2002	BPAL	4è dot aménagement golf	1 370 000,00
Torcy		nov. 2003	BPAL	5è dot aménagement golf	420 000,00
Torcy		sept. 2004	BPAL	dotation complémentaire golf	351 000,00
Torcy		nov. 2004	BPAL	équipements pour golf	420 000,00
Tournan en Brie		nov. 1999	CRR	réaménagement et création d'équipements sportifs	153 721,97
Vaires		déc. 1993	BPAL	aménagements centre nautique	254 894,76
Vaires		sept. 99	BPAL	étude pour dvt centre nautique+tennis	45 734,71
Vaires		oct. 2000	BPAL	études techniques complémentaires	76 224,51
Vaires		déc. 2000	BPAL	études opérationnelles centre eau vive	243 918,43
Vaires		nov. 2003	BPAL	modernisation terrains sportifs	100 000,00
Vaires		juin-04	BPAL	complément études traitement eau	12 000,00
Vaires	AFTRP *	déc. 2000	IR	études opérationnelles centre eau vive	243 918,43
Vaires	AFTRP *	mars-01	IR	Centre Sportif Ile de Vaires	2 286 735,26
Vaires	AFTRP *	nov. 2003	IR	traitement eau du plan	10 000,00

EQUIPEMENT SPORTIF DE LA **SEINE-ET-MARNE**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature intervention	subvention (€)
Vaires-Torcy	AFTRP *	mars-92	IR	aménagement centre haut niveau aviron canë kayak	1 905 612,72
Vaires-Torcy	AFTRP *	sept. 93	IR	suite aménagements stade olymp. Aviron-canoë kayak	38 112,25
Vaires-Torcy	AFTRP *	juin-99	IR	études pré-opérationnelles rivière eau vive	457 347,05
Vaires-Torcy	AFTRP *	sept. 99	IR	programmation dvt centre haut niveau	45 734,71
Vaires-Torcy	AFTRP *	sept. 99	IR	études pré-opérationnelles rivière d'eau vive	45 734,71
Vaires-Torcy	AFTRP *	en 2000	IR	Centre Sportif Ile de Vaires	381 122,54
Vaires-Torcy	AFTRP *	déc. 2001	IR	étude faisabilité parcours d'eau vive	18 293,88
Vaires-Torcy	AFTRP *	déc. 2001	IR	réalisation parcours d'eau vive	868 959,40
Vaires-Torcy	AFTRP *	avr. 2002	IR	réalisation parcours d'eau vive suite	3 049 000,00
Vaires-Torcy	AFTRP *	nov. 2002	IR	5è dotation parcours eau vive	6 750 000,00
Vaires-Torcy	AFTRP *	avr. 2003	IR	6è dotation stade eau vive+études sur logistique	1 800 000,00
Vaires-Torcy	AFTRP *	mai-04	IR	études de sol	53 000,00
Vaires-Torcy	AFTRP *	juin-04	IR	complément étude traitement eau	12 000,00
Vaires-Torcy	AFTRP *	juin-04	IR	complément études traitement eau	12 000,00
Vaires-Torcy	AFTRP *	oct. 2004	IR	suite aménagements site sports eau vive+carpes	4 706 223,00
Vernou-La Celle sur S.		sept. 1992	CRR	extension du gymnase	127 843,75
	** agence foncière et technique de la région parisienne*				

LES INTERVENTIONS DU CONSEIL REGIONAL DANS LE DOMAINE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE 1992 ET 2004

Région Ile de France
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

LES DIFFERENTS TYPES D'INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL

- INSTALLATIONS SPORTIVES LIEES AUX LYCEES
- BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
- EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET REGIONAL
- CONTRATS REGIONAUX ET RURAUX
- POLITIQUE DE LA VILLE
- CO-FINANCEMENT OBJECTIF 2
- CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS
- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT RURAL

MONTANT DES SUBVENTIONS

- Jusqu'à 100 000 euros
- De 100 000 à 300 000 euros
- De 300 000 à 1 000 000 d'euros
- De 1 000 000 à 10 000 000 d'euros
- Plus de 10 000 000 d'euros

IAURIF
INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Sources : Rapports du Conseil régional Ile-de-France de 1992 à 2004

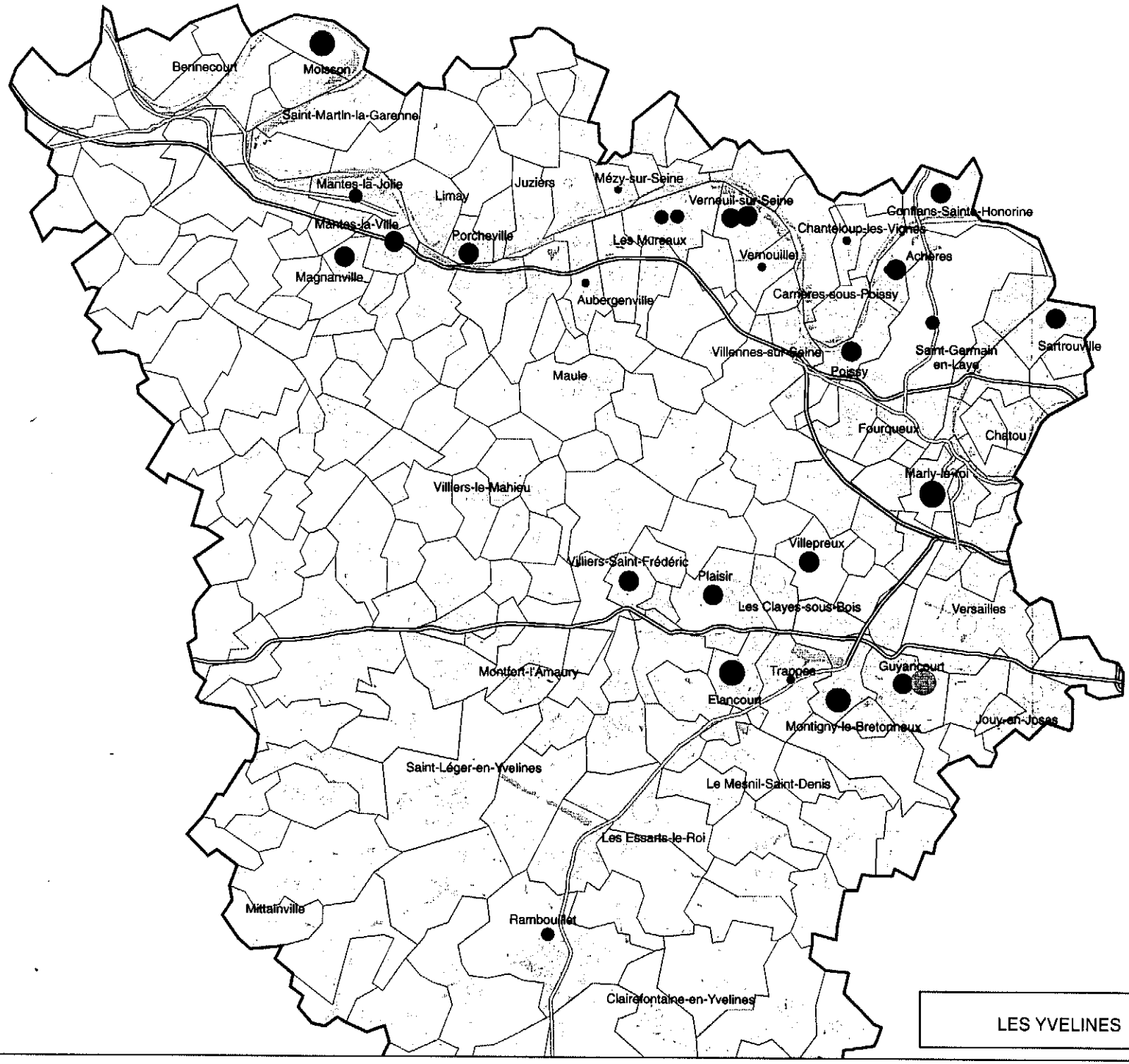

LES YVELINES

EQUIPEMENT SPORTIF DES **YVELINES**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature opération	subvention (€)
Achères	L. Weiss	déc 1992	IS LYC	complexe sportif	609 796,00
Achères		1999	P V	réfection piste athlé complexe Coubertin	30 744,55
Achères		déc. 2002	P V	déplacement de l'aire sportive du Bateau Vivre	52 132,00
Aubergenville	IFABTP	sept. 1999	CFA	travaux divers et amélioration terrain sport	73 175,53
Bennecourt		sept. 1999	CRR	aménagement d'un plateau sportif	14 072,11
Carrières sous Poissy		déc. 2002	CRR	constructon salle omnisports+accès+aménagements	226 234,34
Carrières sous Poissy		déc. 2002	CRR	constructon salle omnisports+salle gym+court couvert Tennis	600 801,58
Carrières sous Poissy		déc. 2002	CRR	accès+aménagements extérieurs	133 392,89
Chanteloup		1999	P V	sécurisation espaces jeux et équipements sportifs	26 068,78
Chanteloup		sept. 2000	P V	reconstruction de la halle J Anquetil	814 701,73
Chatou		nov. 1999	CRR	rénovation de la piscine	576 257,29
Clairefontaine en Yvel.		avr. 1999	CRR	construction salle de motricité	37 731,13
Conflans Ste Hon	jules Ferry-Simone Weil	juill. 2003	IS LYC	rénovation des gymnases Foch et Ruquet	38 444,00
Conflans Ste Honor.	Simone Weil	déc. 1999	IS LYC	réhabilitation gymnase Pierre Ruquet	143 615,00
Conflans Ste Honor.	Jules Ferry	déc. 1999	IS LYC	réhabilitation gymnase Foch	118 294,00
Elancourt	Dumont d'Urville - 7 Mares	juill.2000	IS LYC	réfection gymnase Chastanier - réhabilitation Palais des Spor	116 713,14
Fourqueux		déc. 98	CRR	construction vestiaires	73 099,30
Guyancourt	FF Golf	sept. 93	IR	extension et aménagements du parcours	91 469,41
Guyancourt	FF Golf	sept. 93	IR	idem, suite	78 816,14
Guyancourt	FF Golf	sept. 2004	IR	aménagements golf national	1 886 155,00
Guyancourt	Villaroy	1994	IS LYC	gymnase	609 796,00
Jouy en Josas		déc. 1994	CRR	construction complexe du Val d'Enfer	415 225,39
Juziers		oct. 1998	CRR	construction d'une Maison des Sports	71 224,94
Le Mesnil ST. Denis		nov. 1999	CRR	création d'une salle multisports et terrain de FB	230 833,73
Les Clayes sous Bois		déc. 1999	CRR	réhabilitation de la piscine	607 471,22
Les Essarts		déc. 98	CRR	restructuration-extension piscine+extension gymnase	335 667,12
Les Essarts		déc. 98	CRR	idem suite	335 667,12
Les Essarts le Roi		avr. 1993	CRR	réalisatiion d'une salle d'activités sportives	111 685,98
Les Essarts le Roi		juill. 2003	CRR	construction halle sportive	61 754,00
Les Essarts le Roi		juill. 2003	CRR	"	123 508,00
Les Essarts le Roi		juill. 2003	CRR	"	61 754,00
Les Mureaux		1999	P V	réhabilitation gymnase Coubertin	161 900,86
Limay		juin 2001	CRR	construction d'une salle de gym	137 204,12
Magnanville	lycée	mai 96	IS LYC	construction gymnase et terrains extérieurs	461 463,18
Mantes la Jolie	St.Exupéry - J.Rostand	mai 2000	IS LYC	réhabilitaion stade JP David-réfection gymnase Lucan	197 025,11

EQUIPEMENT SPORTIF DES **YVELINES**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature opération	subvention (€)
Mantes la Jolie		1996	P V	rénovation patinoire quartier Val Fourré	128 971,87
Mantes la Jolie		1997	P V	réaménagement patinoire quartier Val Fourré	152 449,02
Mantes la Ville	Camille Claudel	sept. 1999	IS LYC	construction du gymnase du domaine de la Vallée	322 658,34
Mantes la Ville		1998	P V	rénovation complexe sportif Aimé Bergeal	498 615,00
Marly le Roi	Louis de Broglie	nov. 1998	IS LYC	construction du complexe couvert du Chenil	609 796,07
Marly le Roi	Louis de Broglie	juill. 2002	IS LYC	extension-réhabilitation gymnase du Chenil	609 796,00
Maule		déc. 98	CRR	aménagements stadedu Radet=vestiaires	104 313,24
Mezy sur Seine		mars 2001	ADR	construction vestiaires FB	32 014,29
Mittainville		avr. 1999	CRR	aménagement terrain de sport	15 270,82
Moisson-Mousseaux		mars 1994	BPAL	aménagement du golf	762 245,09
Moisson-Mousseaux		oct.95	BPAL	aménagement abri-practice golf	135 679,63
Moisson-Mousseaux		juin-98	BPAL	local technique abri-practice golf	32 776,54
Moisson-Mousseaux		nov. 98	BPAL	aménagements base nautique	48 783,69
Moisson-Mousseaux		mai-03	BPAL	modernisation du complexe tennis	239 200,00
Moisson-Mousseaux		mai-03	BPAL	vidéo-surveillance+extension parking golf	149 500,00
Moisson-Mousseaux		sept. 2004	BPAL	extension et aménagements pôle golf	1 472 200,00
Montfort L'Amaury		sept. 1992	CRR	construction du stade Ernest May	204 265,07
Montigny le Bretonneux		1999	P V	reconstruction piscine Tournesol	61 894,30
Mureaux	François Villon	juin 1997	IS LYC	construction piste synthétique stade Léo Lagrange	111 592,68
Plaisir	Jean Vilar	nov. 1997	IS LYC	construction d'un gymnase	457 347,05
Plaisir	Jean Vilar	janv. 2004	IS LYC	construction complexe Pierre de Coubertin	390 000,00
Poissy	Ch de Gaulle	1995	IS LYC	Gymnase	495 032,00
Poissy	Adrienne Bolland - Ch. de Gaul	déc. 2001	IS LYC	surface synthétique pour stade Léo Lagrange	256 438,76
Porcheville	Lavoisier	juin 1997	IS LYC	construction ensemble sportif couvert	309 410,53
Rambouillet	CEZ	?	CFA	construction salle polyvalente d'APS	152 449,02
Sartrouville	Jules Verne	déc. 2000	IS LYC	extension gymnase intercommunal	242 089,04
Sartrouville		1996	P V	maison des arts martiaux 1	514 898,99
Sartrouville	Jules Verne	1993	IS LYC	Gymnase	164 645,00
St. Germain en L	JB Poquelin	janv. 2004	IS LYC	restructuration stade G Lefèvre (rien dans le rapport CP ?)	300 000,00
St. Léger en Yvelines		juill. 92	CRR	construction vestiaires football	33 615,01
St. Quentin en Yv.		déc. 1992	BPAL	achèvement manège équestre	76 224,51
St. Quentin en Yv.		avr. 1993	BPAL	balisage circuit VTT	11 174,51
St. Quentin en Yv.		déc. 1993	BPAL	boxes chevaux+complément centre de voile	455 304,23
St. Quentin en Yv.		sept. 1995	BPAL	huisseries école voile+toiture boxes	66 821,61
St. Quentin en Yvel.		juin 97	BPAL	extension du practice de golf	91 469,41

EQUIPEMENT SPORTIF DES **YVELINES**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature opération	subvention (€)
St. Quentin en Yvel.		juin-98	BPAL	extension centre équestre	152 449,02
St. Quentin en Yvel.		juin-99	BPAL	requalification vestiaires-sanitaires golf	762 245,09
St. Quentin en Yvel.		juin-99	BPAL	réfection sol manège+création parcours sportif	97 567,37
St. Quentin en Yvel.		juill. 2000	BPAL	extension locaux maintenance golf	289 653,13
St. Quentin en Yvel.		nov. 2000	BPAL	adaptation arrosage golf	76 224,51
St. Quentin en Yvel.		déc. 2001	BPAL	modernisation sanitaires golf	167 693,92
St. Quentin en Yvel.		déc. 2001	BPAL	construction vestiaires-sanitaires centre voile	239 344,96
St. Quentin en Yvel.		déc. 2002	BPAL	réfection sol manège poney	25 000,00
St. Quentin en Yvel.		déc. 2004	BPAL	restructuration centre voile	950 000,00
St.Martin la Garenne		mai 2001	CRR	construction d'un vestiaire	61 741,85
Trappes		déc. 2001	P V	aménagement terrain René Rousseau	55 082,42
Trappes		déc.2001	P V	aménagement des abords gymnase Gagarine	311 052,40
Trappes		févr. 2003	P V	réhabilitation stade Gravaud	41 036,00
Trappes		juill.2003	P V	création aire multi-activités square H Wallon	255 870,00
Trappes		juill. 2003	P V	aménagement complexe Gagarine	192 500,00
Vaires		oct.95	BPAL	terrain synthétique multisport	45 734,71
Val de Seine		juill. 1992	BPAL	aménagements du centre équestre	193 991,37
Val de Seine		avr. 1993	BPAL	balisage circuit VTT	7 557,66
Val de Seine		déc. 1996	BPAL	aménagement terrain de FB	150 924,53
Val de Seine		juill. 2000	BPAL	réfection des tennis	76 224,51
Val de Seine		déc. 2001	BPAL	réfection tennis (fin)	198 183,72
Val de Seine		nov. 2004	BPAL	mise aux normes grand manège équestre	25 000,00
Verneuil / Seine	Notre Dame	1993	IS LYC	Gymnase Stade	609 796,00
Vernouillet	Van Gogh	sept. 2001	IS LYC	rénovation - extension complexe de l'Amandier	25 495,57
Versailles		déc. 2002	CRR	restructuration-extension piscine	630 000,00
Versailles		déc. 2002	CRR	restructuration-extension piscine+aménagements extérieurs	280 000,00
Versailles	Ferry, Bruyère, Hoche	mai-05	IS LYC	Rénovation gymnase Montbauron 1	975 000,00
Vilennes sur Seine		avr. 1993	CRR	aménagement du complexe sportif	363 554,78
Villepreux	Sonia Delaunay	1993	IS LYC	Gymnase, Piste	609 796,00
Villiers le Mahieu		juill. 92	CRR	amélioration du terrain sportif	39 172,23
Villiers St.Frédéric	Viollet le Duc	mai 96	IS LYC	rénovation du COSEC	457 347,05

LES INTERVENTIONS DU CONSEIL REGIONAL DANS LE DOMAINE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE 1992 ET 2004

Région Ile de France
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

LES DIFFERENTS TYPES D'INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL

- INSTALLATIONS SPORTIVES LIEES AUX LYCEES
- BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
- EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET REGIONAL
- CONTRATS REGIONAUX ET RURAUX
- POLITIQUE DE LA VILLE
- CO-FINANCEMENT OBJECTIF 2
- CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS
- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT RURAL

MONTANT DES SUBVENTIONS

- Jusqu'à 100 000 euros
- De 100 000 à 300 000 euros
- De 300 000 à 1 000 000 d'euros
- De 1 000 000 à 10 000 000 d'euros
- Plus de 10 000 000 d'euros

IAURIF
INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Sources : Rapports du Conseil régional Ile-de-France de 1992 à 2004

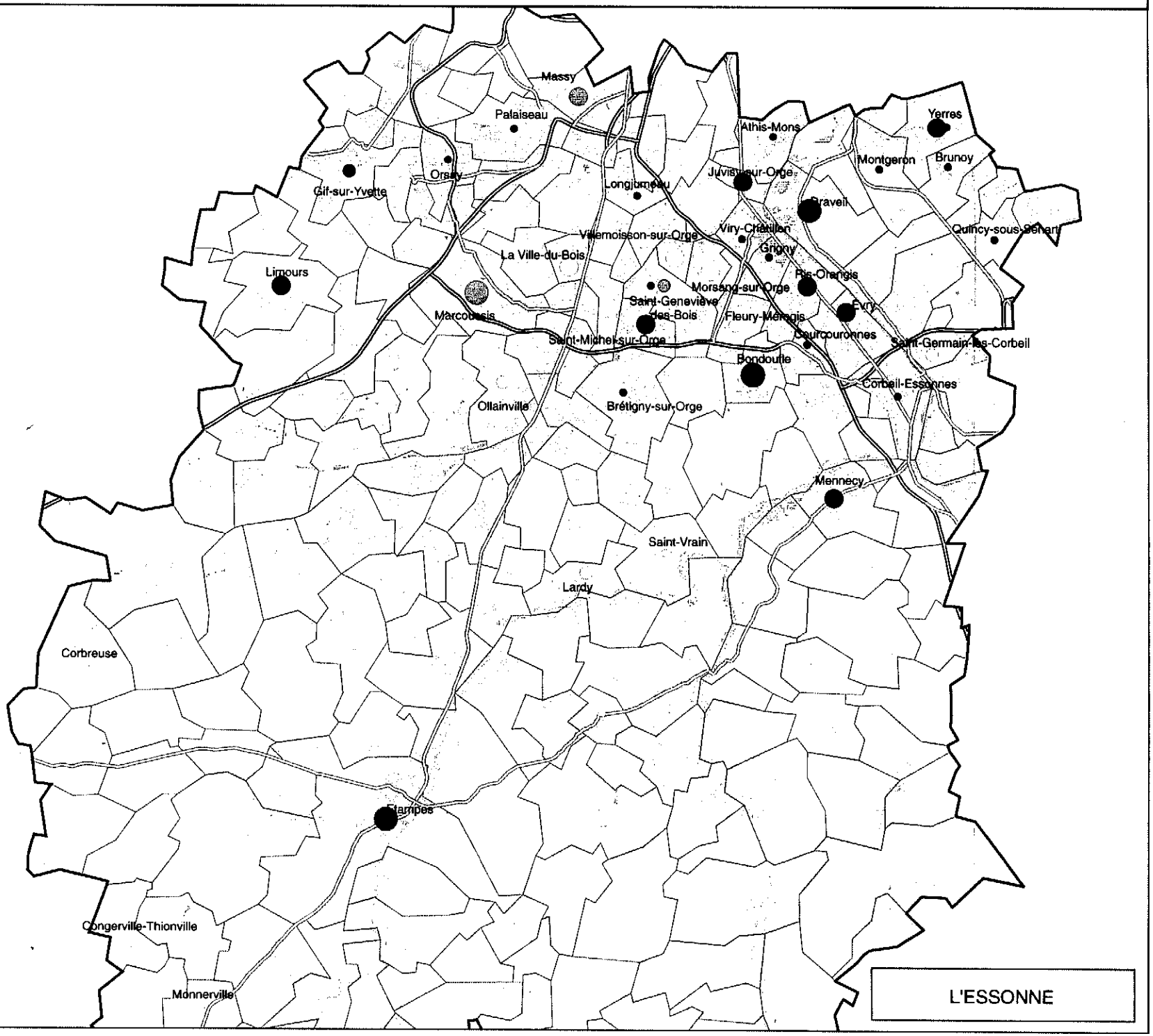

EQUIPEMENT SPORTIF DE L'ESSONNE
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature opération	subvention(€)
Athis-Mons		nov. 1994	CRR	réaménagement du centre Hébert	320 142,94
Athis-Mons		nov. 1994	CRR	extension du gymnase Coubertin	346 821,51
Athis-Mons		déc. 2001	P V	réalisation terrain multi-sports	24 391,84
Boissy le Cutte		avr. 1999	CRR	aménagement d'un terrain de sport	25 108,35
Bondoufle	François Truffaut	mars 92	IS LYC	gymnase	876 067,00
Bondoufle	François Truffaut	nov. 2002	IS LYC	extension du gymnase	1 000 000,00
Brétigny sur Orge	J P Timbaud	déc 1992	IS LYC	gymnase	30 490,00
Brunoy		nov. 1998	P V	réaménagement gymnase Gounod	24 237,87
Brunoy		oct. 2000	P V	création roller skate parc	20 491,74
Brunoy		juill. 2001	P V	création équipements de proximité aux Mardelles	51 623,50
Brunoy		avr. 2002	P V	création équipement de proximité des Provinciales	87 884,00
Congerville		juin 1998	CRR	aménagement d'une sallede sports	36 266,55
Congerville		juin 1998	CRR	aménagement aire sportive extérieure	6 505,46
Corbeil-Essonnes		1996	P V	aménagement espace sportif quartier des Tarterêts	56 596,70
Corbeil-Essonnes		juin/2004	P V	réhabilitation terrain de sport des Tarterêts	40 580,00
Corbreuse		juill. 92	CRR	remise en état stade	46 073,14
Courcouronnes		1996	P V	création aire sportive de proximité quartier du canal	28 812,86
Dravell		avr. 1993	BPAL	balisage circuit VTT	129 817,96
Dravell		mars 1994	BPAL	réfection courts tennis	152 449,02
Dravell		févr. 1996	BPAL	concours maîtrise œuvre extension poney club	28 343,32
Dravell		nov. 98	BPAL	construction 2 terrains FB	918 200,43
Dravell		nov. 98	BPAL	avant-projet extension poney club	131 868,40
Dravell		juin-99	BPAL	construction 2 terrains FB 2è dotation	830 084,90
Dravell		nov. 1999	BPAL	extension poney club 1è dotation	1 280 571,74
Dravell		nov. 2000	BPAL	extension poney club 2è dotation	1 176 144,17
Dravell		nov. 2000	BPAL	étude pour requalification tennis	15 244,90
Dravell		juill. 2002	BPAL	1er &quipement poney club	115 000,00
Dravell		nov. 2004	BPAL	aménagement d'un parcours jogging	228 000,00
Dravell	Nadar	nov. 1997	IS LYC	construction d'un gymnase	609 796,07
Dravell		2000	P V	sécurisation équipements sportifs stade Fournier	47 263,46
Dravell		oct.2000	P V	reéalisation terrain FB aux Bergeries	53 357,16
Dravell		juin/2002	P V	réhabilitation aménagement gymnase des Mazières	81 045,00
Elancourt	7 Mares-Dumont d'Urville	sept. 2003	IS LYC	réhabilitation Parc des Sports+réfection solsPalais des Sports	903 170,00
Etampes		mars 1995	BPAL	protection pas de tir	7 012,65
Etampes		nov. 1998	BPAL	création parcours course d'orientation	13 720,41
Etampes		nov. 98	BPAL	création 3 parcours course d'orientation	13 720,41
Etampes		déc. 99	BPAL	extension du poney club 1ère tranche	303 373,54

EQUIPEMENT SPORTIF DE L'ESSONNE
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature opération	subvention(€)
Etampes		nov. 2002	BPAL	extension du poney club 2ème tranche	953 100,00
Etampes		déc. 2002	BPAL	équipement poney club	78 510,00
Etampes		déc. 2001	P V	rénovation gymnase R Jouanny + mur d'escalade	15 244,90
Evry		déc. 2002	P V	réaménagement du centre sportif Jean Moulin	300 942,00
Evry		déc. 2002	P V	réhabilitation gymnase Bonaparte	343 379,00
Fleury-Mérogis		juill. 1996	CRR	vestiaires du centre sportif	201 043,67
Gif / Yvette	Vallée Chevreuse	mai-05	IS LYC	Rénovation pole sportif de Courcelle	88 035,00
Gif sur Yvette	Vallée de Chevreuse	mai-02	IS LYC	restructuration piste athlétisme	298 886,00
Grigny		nov. 1998	P V	réhabilitation salle sports jean-Louis Henry	94 804,69
Grigny		nov.1998	P V	réhabilitation gymnase du Méridien	62 483,52
Grigny		déc. 2000	P V	réhabilitation piscine "tournesol"	884 204,30
Juvisy	Jean Monnet	juill. 2001	IS LYC	réhabilitation complexe J Ladoumègue	259 699,95
Juvisy sur Orge	Jean Monnet	déc. 2004	IS LYC	réhabilitation stade Delaune	160 769,00
La Ville du Bois		avr. 1993	CRR	création d'une salle multisports	339 404,87
Lardy		juill. 2000	CRR	parc des sports	249 403,70
Limours	Jules Verne	1995	IS LYC	Gymnase	306 665,00
Longjumeau	Prévert & Perrin	mai-05	IS LYC	Rénovation complexe sportif Langrenay	998 471,00
Longjumeau		1999	P V	réhabilitation gymnases H Boucher, A Nicolas, St.Exupéry	94 247,18
Longjumeau		déc. 2000	P V	réhabilitation courts de tennis	52 006,00
Marcoussis	FFR	nov. 2000	IR	CTNR 1ère tranche	3 048 980,34
Marcoussis	FFR	sept. 2001	IR	CTNR 2ème tranche	3 048 980,34
Massy		nov. 2000	IR	Centre Régional d'Escalade	206 263,52
Massy		mars-01	IR	Centre Régional de Natation	228 673,53
Mennecy	CR HandiSp	juill. 2002	IR	aménagement handisport Jardin d'Arc	3 377,80
Mennecy	Marie Laurencin	juin-04	IS LYC	construction complexe sportif Remise du Rousset	416 798,00
Monnerville		avr. 1999	CRR	aménagement d'une aire sportive	22 046,72
Montgeron		sept. 2002	P V	réfection terrain d'évolution Prairie de l'Oly	22 466,00
Morsang sur Orge		nov. 1999	CRR	création plateau athlétisme et vestiaires	565 323,34
Ollainville		déc. 98	CRR	construction d'un gymnase	185 871,79
Orsay		déc. 2000	P V	création d'une aire de skateboard	29 814,76
Palaiseau	Henri Poincaré-Camille Claudel	juill. 2003	IS LYC	rénovation piste du stade Collet	6 361,00
Quincy		juin-2003	P V	réalisation skate-parc au Parc St. Bruno	19 320,00
Ris-Orangis		1996	P V	halle multisports du Plateau	381 122,54
Saint Michel /Orge	Léonard de Vinci	déc 1992	IS LYC	Piste athlétisme	30 490,00
Saint Michel /Orge	Léonard de Vinci	1995	IS LYC	Extension salle	540 279,00
St. Germain les Corbeil		nov. 1999	CRR	création complexe omnisports	214 765,30
St. Michel sur Orge		1999	P V	aménagement plateau éducation physique Descartes	27 440,82

EQUIPEMENT SPORTIF DE L'ESSONNE
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée / organisme	décision	type	nature opération	subvention(€)
St. Michel sur Orge		déc. 2002	P V	réfection plateau d'évolutions Bois des Roches	56 421,00
St. Vrain		nov. 1999	CRR	aménagement centre sportif CH. Vézard	95 255,33
Ste Geneviève des B	FFT 91	janv. 2004	IR	mise à niveau du centre sportif de la ligue de Tennis	152 700,00
Ste Geneviève des Bois		1999	P V	rénovation vestiaires centre sportif des Annettes	10 638,81
Villemoisson sur Orge		juill. 2003	CRR	construction d'un dojo	11 588,00
Villemoisson sur Orge		juill. 2003	CRR	"	316 907,20
Villemoisson sur Orge		juill. 2003	CRR	"	57 020,00
Viry-Chatillon		1999	P V	création d'un terrain omnisports	82 324,45
Yerres	Louis Armand	avr. 2003	IS LYC	construction d'un dojo	512 374,00
Yerres		juill. 2002	P V	création courts couverts de Tennis des Tournelles	70 600,00
Yerres		sept.2002	P V	réhabilitation stades Mollet et Lagrange, gymnase des Tournelles	15 790,00

LES INTERVENTIONS DU CONSEIL REGIONAL DANS LE DOMAINE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE 1992 ET 2004

Région Ile de France
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

LES DIFFERENTS TYPES D'INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL

- INSTALLATIONS SPORTIVES LIEES AUX LYCEES
- BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
- EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET REGIONAL
- CONTRATS REGIONAUX ET RURAUX
- POLITIQUE DE LA VILLE
- CO-FINANCEMENT OBJECTIF 2
- CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS
- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT RURAL

MONTANT DES SUBVENTIONS

- Jusqu'à 100 000 euros
- De 100 000 à 300 000 euros
- De 300 000 à 1 000 000 d'euros
- De 1 000 000 à 10 000 000 d'euros
- Plus de 10 000 000 d'euros

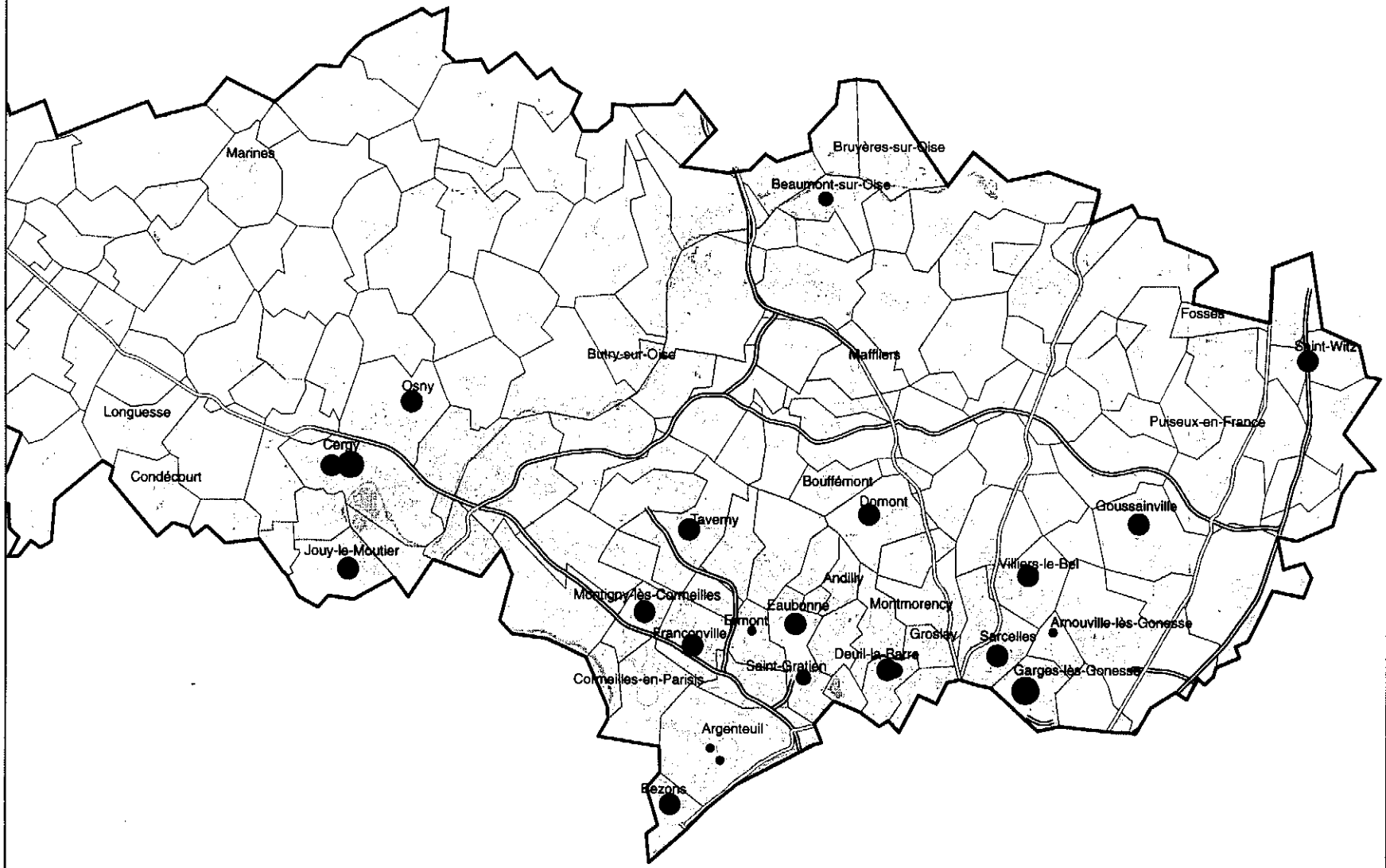

LE VAL D'OISE

AURIF
INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Sources : Rapports du Conseil régional Ile-de-France de 1992 à 2004

EQUIPEMENT SPORTIF DU **VAL D'OISE**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée	décision	type	nature opération	subvention (€)
Andilly		juill. 2000	CRR	création complexe polyvalent	487 836,86
Andilly		juill. 2000	CRR	création complexe polyvalent	132 645,89
Argenteuil		nov. 1995	CRR	construction salle omnisport	366 334,99
Argenteuil		nov. 1995	CRR	restructuration IS extérieures	72 635,86
Argenteuil	Fernand Léger	nov. 1997	IS LYC	construction d'un nmur d'escalade	16 183,99
Argenteuil		1998	P V	restructuration, tribunes stade du Coudray	89 182,68
Argenteuil		1999	P V	aménagement skate-parc bd de la Résistance	89 182,68
Argenteuil		juin/2004	P V	rénovation terrain FB du Coudray	340 000,00
Arnouville les Gonesse		janv. 2004	P V	construction plateau d'évolution	15 750,00
Arnouville les Gonesse		sept. 2004	P V	création salle complexe L Lagrange	13 350,00
Arnouville les Gonesse		sept. 2004	P V	plateau multisports stade la Vallée+sol du COSEC	40 820,00
Beaumont sur Oise	E.Galois - EREA Dolto	déc. 2000	IS LYC	réhabilitation piste athlétisme	240 751,56
Beaumontsur Oise		déc. 98	CRR	rénovation gymnase L Lagrange	266 785,78
Beaumontsur Oise		déc. 98	CRR	extension danse-gymnastique gymnase H Michel	80 321,27
Bellay en Vexin		juill. 92	CRR	construction sanitaires-vestiaires Tennis	4 404,25
Bezons		déc. 2003	P V	réhabilitation 1 terrain stade A Delaune	347 319,00
Bouffemont		déc. 98	CRR	extension gymnase	245 442,92
Bruyères sur Oise		nov. 1999	CRR	réalisation d'un parc sportif	552 921,76
Butry sur Oise		juill. 92	CRR	réaménagement-extension d'un ensemble sportif	65 850,96
Cergy		juill. 1992	BPAL	aménagement téleski nautique	55 034,10
Cergy		avr. 1993	BPAL	balisage circuit VTT	3 941,57
Cergy		déc. 1993	BPAL	réfection court de tennis	22 867,35
Cergy		juin 97	BPAL	étude practice golf sur eau	21 342,86
Cergy		juin 97	BPAL	étude pour poney club	76 224,51
Cergy		nov. 1997	BPAL	étude pour parcours d'eau vive	35 977,97
Cergy		avr. 99	BPAL	parcours d'eau vive 1ère tranche	1 829 388,21
Cergy		avr. 99	BPAL	construction structure d'escalade	221 051,07
Cergy		avr. 2000	BPAL	parcours d'eau vive 2é tranche+équipt.+sky fly	1 143 367,63
Cergy		mars-01	BPAL	modernisation téleski naut+parcours orientation	169 218,41
Cergy		juin-01	BPAL	modernisation téleski nautique	17 531,64
Cergy		déc. 2002	BPAL	travaux téleski nautique	1 039 505,00
Condecourt		sept. 1999	CRR	rénovation d'une aire de sport	16 451,38
Cormeilles en Parisis		déc. 98	CRR	construction complexesportif couvert	266 785,78
Cormeilles en Parisis		déc. 98	CRR	idem suite	227 109,02
Cormeilles en Parisis		déc. 98	CRR	idem suite	39 676,75
Cormeilles en Parisis	Le Corbusier	déc. 2000	IS LYC	construction vestiaires - tribunes	155 924,85
Deuil la Barre	lycée	mai 96	IS LYC	construction gymnase et locaux annexes	609 796,07
Deuil la Barre		1997	P V	aménagement d'une patinoire	229 052,67
Deuil la Barre		nov. 2001	P V	réhabilitation-extension salle omnisports	366 639,89
Domont	Georges Sand	juin 1998	IS LYC	construction gymnase	523 205,03
Domont	Georges Sand	avr. 2003	IS LYC	terrain rugby stade des Fauvettes	227 693,00
Eaubonne	Louis Armand	janv. 2004	IS LYC	construction gymnase+réhabilitation piste complexe Hébert	518 395,00

EQUIPEMENT SPORTIF DU **VAL D'OISE**
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

VILLE	lycée	décision	type	nature opération	subvention (€)
Ermont	Van Gogh	1995	IS LYC	gymnase	59 477,00
Fosses		juill. 1994	CRR	réhabilitation du stade A. Delaune et du gymnase N. Mandela	194 472,50
Franconville	Jean Monnet	juill. 2003	IS LYC	rénovation piste athlé stade Jean Rolland	163 847,00
Franconville la G.	Jean Monnet	déc. 2004	IS LYC	construction salle de TT	165 000,00
Garges Les Gonesse	Simone Beauvoir	déc 1992	IS LYC	Equipement sportif	448 688,00
Garges Les Gonesse	Arthur Rimbaud	1995	IS LYC	Gymnase	609 796,00
Garges les Gonesse	A Rimbaud-S de Beauvoir	juin-04	IS LYC	rénovation stade Coubertin	670 305,00
Gonesse		sept. 2004	Obj 2	Aménagement de la place des marronniers et aire multi sports	505 677,81
Goussainville	Romain Rolland	juill. 2002	IS LYC	construction gymnase	609 796,00
Groslay		déc. 1999	CRR	création d'un terrain multisports	56 640,91
Jouy le Moutier	lycée	avr. 1996	IS LYC	création de deux salles de sport gymnase des Merisiers	609 796,07
L'Isle Adam	Fragonard	mai-05	IS LYC	Extension rénovation complexe	1 000 000,00
Longuesse		mai 93	CRR	construction sanitaires-vestiaires Tennis	19 048,50
Longuesse		mai 93	CRR	idem suite	19 048,50
Maffliers		déc. 1999	CRR	construction d'une salle de sport	28 812,86
Marines		déc. 98	CRR	extension IS intérieure et extérieures	59 103,87
Marines		déc. 98	CRR	idem suite	77 377,02
Marines		déc. 98	CRR	idem suite	42 475,50
Marines		déc. 98	CRR	idem suite	104 477,12
Montigny les Cormeilles		oct. 1998	P V	extension du COSEC	442 102,15
Montigny les Cormeilles		déc. 2003	P V	1ère tranche réhabilitation piscine	483 263,00
Montigny les Cormeilles		déc. 2004	P V	2è tranche réhabilitation piscine	358 103,00
Montmorency		déc. 1999	CRR	aménagement du Parc des Sports	320 015,64
Osny	PE Victor	juill.2000	IS LYC	construction gymnase de l'Oseraie	609 796,07
Puiseux		mai 93	CRR	construction terrain FB-athlé	41 847,26
Puiseux		mai 93	CRR	construction vestiaires-sanitaires	15 778,47
Puiseux		mai 93	CRR	aménagement des abords	42 533,28
Puiseux en France		oct. 1998	CRR	réalisation d'équipements sportifs couverts	203 884,55
Saint Witz	Léonard de Vinci	nov. 1997	IS LYC	construction d'un stade - athlé et sports collectifs	341 485,80
San de CERGY	Edmond Rostand	1994	IS LYC	Gymnase	609 796,00
Sarcelles	JJ Rousseau	nov. 1997	IS LYC	rénovation gymnase et plateau St.Exupéry	219 069,24
Sarcelles		01/05/03	Obj 2	Restructuration du centre sportif Nelson Mandela :Construction d'un terrain de football -	376 787,00
Sarcelles		sept. 2004	Obj 2	Restructuration du centre sportif Nelson Mandela: tranche B réalisation de 2 stades de haut niveau	710 078,85
Sarcelles		nov. 2001	P V	création et rénovation d'IS (karaté-athlé-tribune rugtby)	860 050,43
St.Gratien	G.Monod (Enghien)	déc. 2001	IS LYC	extension salle de TT	126 153,39
Taverny	Louis Jouvet-Jacques Prévert	janv. 2004	IS LYC	extension gymnase Dacoury	457 500,00
Villiers le Bel		1999	P V	réhabilitation et abords gymnase E Zola	426 857,25

Région Ile de France
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

LES INTERVENTIONS DU CONSEIL REGIONAL DANS LE DOMAINE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE 1992 ET 2004

INSTALLATIONS SPORTIVES LIEES AUX LYCEES

MONTANT DES SUBVENTIONS

- Jusqu'à 100 000 euros
- De 100 000 à 300 000 euros
- De 300 000 à 1 000 000 d'euros
- De 1 000 000 à 10 000 000 d'euros
- Plus de 10 000 000 d'euros

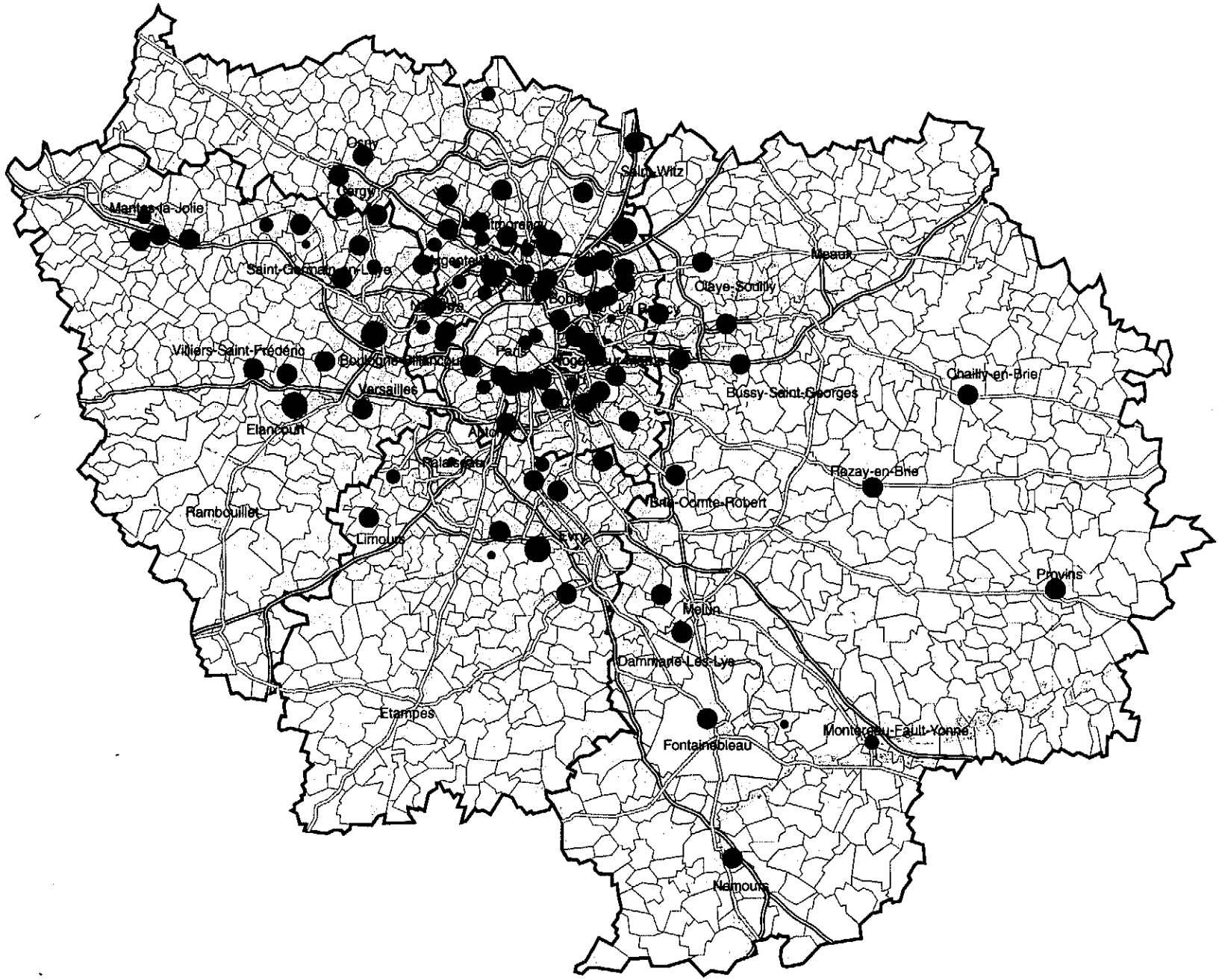

INSTALLATIONS SPORTIVES LIEES AUX LYCEES

IAURIF
INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Sources : Rapports du Conseil régional Ile-de-France de 1992 à 2004

EQUIPEMENTS SPORTIFS LIES AUX LYCEES
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

départ.	VILLE	lycées	décision	nature opération	subvention (€)
75	**Paris**	tous lycées	mars 92	subvention globale	144 887,55
75	**Paris**	tous lycées	janv. 1993	subvention globale	148 942,69
75	**Paris**	tous lycées	nov. 1994	subvention globale	151 921,54
77	**Brie Cte Robert**	Blaise Pascal	sept. 2004	extension gymnase Blaise Pascal	593 060,00
77	**Bussy St Georges**	Martin Luther King	1994	ensemble sportif	609 796,00
77	**Cesson-Vert St.Denis**	Sonia Delaunay	déc. 2000	construction gymnase	585 404,23
77	**Chailly en Brie**	La Bretonnière	nov. 2003	construction gymnase	1 000 000,00
77	**Champagne**	La Fayette	juill. 2002	réfection toiture gymnase municipal	45 027,00
77	**Chelles**	Bachelard-Lumière	mai 2000	construction halle tennis	353 986,62
77	**Chelles**	Bachelard - Lumière	avr. 2003	réhabilitation espaces extérieurs Maurice Baquet	563 690,00
77	**Chelles**	Jehan de Chelles	mai-05	Extension gymnase Marquay	540 336,00
77	**Claye Souilly**	Champ de Claye	juill. 2002	construction d'un gymnase	609 796,00
77	**Dammarie les Lys**	Joliot Curie	déc. 2000	construction gymnase Jean Zay	609 796,07
77	**Fontainebleau**	François 1er - F.Couperin	déc. 2000	extension gymnase Martinel	473 846,61
77	**Lagny**	Van Dongen	nov. 1998	construction gymnase au Champ Tortu	563 421,08
77	**Lognes**	lycée	déc. 2001	construction gymnase de la Liberté	609 796,07
77	**Lognes**	Lycée Lognes	mai-05	Coonstruction piste d'athlétisme	231 946,00
77	**Moissy Cramayel**	La Mare Carrée	mai-05	Construction d'un gymnase	1 000 000,00
77	**Montereau**	Flora Tristan	sept. 2003	réhabilitation complexe sportif rue Pierre	191 053,00
77	**Nemours**	Etienne Bezout	juin-04	construction gymnase du lycée	753 324,00
77	**Provins**	Les Pannevelles	nov. 1998	construction gymnase	414 036,29
77	**Provins**	Les Pannevelles	juill. 2002	aménagement d'une aire de grands jeux	166 000,00
77	**Rozay en Brie**	La Tour des Dames	1996	Gymnase	402 067,00
78	**Achères**	L. Weiss	déc 1992	complexe sportif	609 796,00
78	**Conflans Ste Hon**	jules Ferry-Simone Weil	juill. 2003	rénovation des gymnases Foch et Ruquet	38 444,00
78	**Conflans Ste Honor.**	Simone Weil	déc. 1999	réhabilitation gymnase Pierre Ruquet	143 615,00
78	**Conflans Ste Honor.**	Jules Ferry	déc. 1999	réhabilitation gymnase Foch	118 294,00
78	**Elancourt**	Dumont d'Urville - 7 Mares	juill.2000	réfection gymnase Chastanier - réhabilitation Palais des Sports	116 713,14
78	**Guyancourt**	Villaroy	1994	gymnase	609 796,00
78	**Magnanville**	lycée	mai 96	construction gymnase et terrains extérieurs	461 463,18
78	**Mantes la Jolie**	St.Exupéry - J.Rostand	mai 2000	réhabilitaion stade JP David-réfection gymnase Lucan	197 025,11
78	**Mantes la Ville**	Camille Claudel	sept. 1999	construction du gymnase du domaine de la Vallée	322 658,34
78	**Marly le Roi**	Louis de Broglie	nov. 1998	construction du complexe couvert du Chenil	609 796,07
78	**Marly le Roi**	Louis de Broglie	juill. 2002	extension-réhabilitation gymnase du Chenil	609 796,00
78	**Mureaux**	François Villon	juin 1997	construction piste synthétique stade Léo Lagrange	111 592,68
78	**Plaisir**	Jean Vilar	nov. 1997	construction d'un gymnase	457 347,05
78	**Plaisir**	Jean Vilar	janv. 2004	construction complexe Pierre de Coubertin	390 000,00
78	**Poissy**	Ch de Gaulle	1995	Gymnase	495 032,00
78	**Poissy**	Adrienne Bolland - Ch. de Gaulle	déc. 2001	surface synthétique pour stade Léo Lagrange	256 438,76
78	**Porcheville**	Lavoisier	juin 1997	construction ensemble sportif couvert	309 410,53
78	**Sartrouvillle**	Jules Verne	1993	Gymnase	164 645,00
78	**Sartrouville**	Jules Verne	déc. 2000	extension gymnase intercommunal	242 089,04

EQUIPEMENTS SPORTIFS LIES AUX LYCEES
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

départ.	VILLE	lycées	décision	nature opération	subvention (€)
78	**St. Germain en L**	JB Poquelin	janv. 2004	restructuration stade G Lefèvre (rien dans le rapport CP ?)	300 000,00
78	**Verneuil / Seine**	Notre Dame	1993	Gymnase Stade	609 796,00
78	**Vernouillet**	Van Gogh	sept. 2001	rénovation - extension complexe de l'Amandier	25 495,57
78	**Versailles**	Ferry, Bruyère, Hoche	mai-05	Rénovation gymnase Montbauron 1	975 000,00
78	**Villiers St.Frédéric**	Viollet le Duc	mai 96	rénovation du COSEC	457 347,05
78	**Villepreux**	Sonia Delaunay	1993	Gymnase, Piste	609 796,00
91	**Bondoufle**	François Truffaut	mars 92	gymnase	876 067,00
91	**Bondoufle**	François Truffaut	nov. 2002	extension du gymnase	1 000 000,00
91	**Brétigny sur Orge**	J P Timbaud	déc 1992	gymnase	30 490,00
91	**Draveil**	Nadar	nov. 1997	construction d'un gymnase	609 796,07
91	**Elancourt**	7 Mares-Dumont d'Urville	sept. 2003	réhabilitation Parc des Sports+réfection solsPalais des Sports	903 170,00
91	**Gif / Yvette**	Vallée Chevreuse	mai-05	Rénovation pole sportif de Courcelle	88 035,00
91	**Gif sur Yvette**	Vallée de Chevreuse	mai-02	restructuration piste athlétisme	298 886,00
91	**Juvisy**	Jean Monnet	juill. 2001	réhabilitation complexe J Ladournègue	259 699,95
91	**Juvisy sur Orge**	Jean Monnet	déc. 2004	réhabilitation stade Delaune	160 769,00
91	**Limours**	Jules Verne	1995	Gymnase	306 665,00
91	**Longjumeau**	Prévert & Perrin	mai-05	Rénovation complexe sportif Langrenay	998 471,00
91	**Mennecy**	Marie Laurencin	juin-04	construction complexe sportif Remise du Rousset	416 798,00
91	**Palaiseau**	Henri Poincaré-Camille Claudel	juill. 2003	rénovation piste du stade Collet	6 361,00
91	**Saint Michel /Orge**	Léonard de Vinci	déc 1992	Piste athlétisme	30 490,00
91	**Saint Michel /Orge**	Léonard de Vinci	1995	Extension salle	540 279,00
91	**Yerres**	Louis Armand	avr. 2003	construction d'un dojo	512 374,00
92	**Asnières sur Seine**	de Prony	déc. 2001	surface synthétique pour stade Paul Nicolas	203 940,20
92	**Chatillon**	Louis Girard (Malakoff)	déc. 2004	transformation terrain stabilisé en synthétique	300 000,00
92	**Clamart**	J.Monod	mai-05	Extension gymnase Hunebelle	1 000 000,00
92	**Colombes**	Maupassant et Garamont	mai-03	rénovation piste athlé du stade Péguy	200 762,00
92	**Gennevilliers**	Galilée	mai 2000	réhabilitation gymnase E.Vaillant	338 756,96
92	**Gennevilliers**	Galilée	juill. 2003	construction salle type dojo	1 000 000,00
92	**Issy les Moulineaux**	lycée	déc. 1999	création gymnase type C	609 796,07
92	**Montrouge**	Maurice Genevoix	juin 1998	extension salle de sport	228 063,73
92	**Montrouge**	Maurice Genevoix	juill. 2002	réfection terrains hockey et football	541 788,00
92	**Nanterre**	Claude Chappe	déc. 2004	construction complexe sportif des Chenevreux	1 000 000,00
92	**Rueil-Malmaison**	Gustave Eiffel	juin 1998	aménagement installations couvertes	213 428,62
92	**Saint Cloud**	Alexandre Dumas	déc. 2004	transformation terrain stabilisé en synthétique	247 587,00
92	**Suresnes**	Blériot-Macé	juin 1998	construction gymnase	609 796,07
93	**Aubervilliers**	JP Timbaud	juill. 2001	réfection stade Delaune	135 080,99
93	**Aubervilliers**	Le Corbusier-JP Timbaud-H Wallon	juin-04	terrain FB synthétique stade Pièyre	224 879,00
93	**Aulnay sous Bois**	Jean Zay	nov. 1997	extension gymnase du Moulin Neuf	609 796,07
93	**Bondy**	Jean Renoir-Marcel Pagnol	sept. 2003	réhabilitation complexe Aïache	1 000 000,00
93	**Epinay sur Seine**	Feyder et L Michel	mai-05	Réhabilitation terr foot parc munic	175 425,00
93	**La Courneuve**	Denis Papin	nov. 2002	reconsruction-réhabilitation complexe Langevin Wallon	1 000 000,00
93	**Le Blanc-Mesnil**	Wolgang A. Mozart	déc 1993	construction Gymnase	609 796,00

EQUIPEMENTS SPORTIFS LIES AUX LYCEES
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

départ.	VILLE	lycées	décision	nature opération	subvention (€)
93	**Les Lilas**	Paul Robert	1994	construction Gymnase	609 796,00
93	**Livry Gargan**	Henri Sellier	mai-02	constructon gymnase	471 559,00
93	**Livry-Gargan**	A. Boulloche	déc 1992	Gymnase	425 638,00
93	**Montreuil**	Eugénie Coton	déc. 2000	création salle de danse	492 105,43
93	**Pavillons sous Bois**	Nicolas Ledoux	mai-02	création salle omnisports	609 796,00
93	**Pierrefitte**	Maurice Utrillo	sept. 2004	terrain FB synthétique stade Roger Fréville	246 786,00
93	**Saint-Denis**	Suger	déc 1993	Gymnase	468 323,00
93	**Sevran**	Blaise Cendrars	déc 1993	construction Gymnase	609 796,00
93	**St.Denis**	Bartholdi - ENNA	mai-02	surface synthétique stades Delaune et du Landy	433 383,00
93	**Tremblay en Fce**	Hélène Boucher	déc. 1999	extension gymnase Jean Guimier	294 938,00
93	**Tremblay en France**	Léonard de Vinci	déc 1992	construction Gymnase	609 796,00
93	**Tremblay en France**	Léonard de Vinci-Hélène Boucher	sept. 2003	reconstruction gymnase Maurice Thorez	1 000 000,00
93	**Villemeomble**	G Clémenceau-B Pascal	juin-04	mise aux normes Parc des Sports Pompidou	65 689,00
93	**Villemomble**	G Clémenceau	sept. 1999	rénovation du gymnase Ctastanier	18 853,98
94	**Arcueil**	Val de Bièvre	févr. 2001	construction du gymnase JP Ducasse	609 796,07
94	**Athis Mons**	Marcel Pagnol	déc. 2001	rénovation complexe Carpentier	286 766,72
94	**Champigny**	Max Dormoy	déc 1993	Gymnase Paul Emile Victor	487 227,00
94	**Choisy-le-Roi**	J.Macé & J. Brel	mai-05	Terrain synthétique stade J.Bouin	247 317,00
94	**Créteil**	Gutemberg	1995	Gymnase	609 796,00
94	**Fontenay sous Bois**	Michelet	nov. 2002	réhabilitation stade André Laurent	461 945,00
94	**Fresnes**	F.Mistral	déc. 2001	extension gymnase Frédéric Mistral	609 796,07
94	**Ivry sur Seine**	Fernand Léger	juin 1998	extension gymnase A.Delaune	609 796,07
94	**Ivry sur Seine**	Jean Macé	sept. 1999	réfection stade Clerville	258 253,21
94	**Kremlin Bicêtre**	Darius Milhaud	janv. 2004	construction gymnase stade des Esselières	1 000 000,00
94	**Maisons Alfort**	Paul Bert	juill.2000	extension stade Cubizolles (l.55 - art.130 = "insuffisante")	142 761,64
94	**Nogent sur Marne**	L Armand & La Source	sept. 1999	aménagement d'un gymnase	327 803,35
94	**Nogent sur Marne**	La Source-Branly-Val de Beauté	avr. 2003	Réhabilitation extension gymnase Christian Marty.	627 710,00
94	**Saint Maur**	Gourdou-Leseurre	mai-03	terrain synthétique au stade Marin	268 887,00
94	**St.Maur**	Mansart - Gourdon Leseurre	sept. 2001	surface synthétique pour stade	226 264,70
94	**Sucy en Brie**	Christophe Collomb	1994	Gymnase	609 796,00
94	**Vitry**	JJ Rousseau	mai 2000	création halle des sports	457 347,05
95	**Argenteuil**	Fernand Léger	nov. 1997	construction d'un nmur d'escalade	16 183,99
95	**Beaumont sur Oise**	E.Galois - EREA Dolto	déc. 2000	réhabilitation piste athlétisme	240 751,56
95	**Cormeilles en Parisis**	Le Corbusier	déc. 2000	construction vestiaires - tribunes	155 924,85
95	**Deuil la Barre**	lycée	mai 96	construction gymnase et locaux annexes	609 796,07
95	**Domont**	Georges Sand	juin 1998	construction gymnase	523 205,03
95	**Domont**	Georges Sand	avr. 2003	terrain rugby stade des Fauvettes	227 693,00
95	**Eaubonne**	Louis Armand	janv. 2004	construction gymnase+réhabilitation piste complexe Hébert	518 395,00
95	**Ermont**	Van Gogh	1995	gymnase	59 477,00
95	**Franconville**	Jean Monnet	juill. 2003	rénovation piste athlé stade Jean Rolland	163 847,00
95	**Franconville la G.**	Jean Monnet	déc. 2004	construction salle de TT	165 000,00
95	**Garges Les Gonesse**	Simone Beauvoir	déc 1992	Equipement sportif	448 688,00

EQUIPEMENTS SPORTIFS LIES AUX LYCEES
LES INTERVENTIONS DU C.R.I.F.
1992 - 2004

départ.	VILLE	lycées	décision	nature opération	subvention (€)
95	**Garges Les Gonesse**	Arthur Rimbaud	1995	Gymnase	609 796,00
95	**Garges les Gonesse**	A Rimbaud-S de Beauvoir	juin-04	rénovation stade Coubertin	670 305,00
95	**Goussainville**	Romain Rolland	juill. 2002	construction gymnase	609 796,00
95	**Jouy le Moutier**	lycée	avr. 1996	création de deux salles de sport gymnase des Merisiers	609 796,07
95	**L'isle Adam**	Fragonard	mai-05	Extension rénovation complexe	1 000 000,00
95	**Osny**	PE Victor	juill.2000	construction gymnase de l'Oseraie	609 796,07
95	**Saint Witz**	Léonard de Vinci	nov. 1997	construction d'un stade - athlé et sports collectifs	341 485,80
95	**SAN de Cergy**	Edmond Rostand	1994	Gymnase	609 796,00
95	**Sarcelles**	JJ Rousseau	nov. 1997	rénovation gymnase et plateau St.Exupéry	219 069,24
95	**St.Gratien**	G.Monod (Enghien)	déc. 2001	extension salle de TT	126 153,39
95	**Taverny**	Louis Jouvet-Jacques Prévert	janv. 2004	extension gymnase Dacoury	457 500,00